

IFJ

Rapport annuel

2022



IGO

Instituut voor
Gerechtelijke Opleiding

IFJ

Institut de Formation
Judiciaire

Tables des matières

1.	Mission	1
1.1.	Historique	1
1.2.	Statut	2
1.3.	Mission	4
1.4.	Valeurs	4
1.5.	Vision	4
1.6.	Plan de gestion et plan d'action	5
2.	Structure de l'organisation	7
2.1.	Direction	7
2.2.	Conseil d'administration	7
2.3.	Commissaires de gouvernement	10
2.4.	Comité scientifique	11
2.5.	Commissions d'évaluation du stage judiciaire	16
3.	Gestion de l'organisation	19
3.1.	Moyens financiers	19
3.1.1.	Dotation	19
3.1.2.	Nombre de jours-hommes organisés d'une formation	20
3.1.3.	Le coût par jours-hommes de formation	20
3.1.4.	Comptes et contrôle	21
3.2.	Personnel	21
3.2.1.	Aperçu personnel	21
3.2.2.	Aperçu du cadre personnel 2022	21
3.2.3.	Parité genre IFJ	22
3.2.4.	Parité linguistique du personnel	23
3.2.5.	Evolution personnel par niveau	23
4.	Activités de formation	24
4.1.	Public-cible	24
4.2.	Formations	27
4.3.	Directives	27
4.3.1.	Directives pour la division « magistrats »	27
4.3.2.	Directives pour la division « ordre judiciaire »	28

4.4.	Offre de formations 2022.....	30
4.4.1.	Nouvelles formations dispensées par l'IFJ	30
4.4.2.	Aperçu des formations organisées par l'IFJ.....	33
4.4.3.	Formation externe.....	51
4.4.4.	Activités internationales.....	55
4.4.5.	Stage judiciaire	75
5.	Centre pour les connaissances et la documentation	77
5.1.	Digibib.....	77
5.2.	Plateforme Moodle	77
5.3.	Activités e-learning.....	77
5.3.1.	E-learning développés en interne.....	77
5.3.2.	E-learning développés en externe	80
5.4.	Lettre d'information 'IFJ Lex'	80
5.5.	Bases de données et documentation juridique	80
5.6.	Réseau pour un langage juridique clair	81
6.	Questions parlementaires	82
7.	Points à améliorer et recommandations en vue de fournir un service optimal	83
8.	Conclusion	85

1. Mission

1.1. Historique

1991	Valorisation du stage judiciaire et création du Collège de Recrutement des Magistrats. Le Collège, qui relève du Service public fédéral Justice, rend des avis sur la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires ¹ .
1993	Le Collège de Recrutement plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats. Cet institut ne voit pour l'instant pas encore le jour
1998	Proposition de création d'une « Ecole de magistrats » et fondation d'un groupe de travail « Ecole de magistrats » par le Conseil interuniversitaire flamand.
2000	Création du Conseil supérieur de la Justice (CSJ). Le CSJ n'est pas acquis à l'idée d'une école de magistrats et plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats.
2006	Laurette Onkelinx, ancienne ministre de la Justice, dépose un projet de loi au Sénat pour la création d'un « Institut de l'Ordre judiciaire ». Ce projet règle non seulement la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires, mais aussi celle du personnel judiciaire.
2007	D'autres Etats membres de l'Union européenne disposent depuis de nombreuses années déjà d'organes spécifiques pour la formation professionnelle des magistrats et du personnel judiciaire et, à présent, c'est au tour de la Belgique de se doter elle aussi d'un Institut de Formation Judiciaire (IFJ). Il est créé par le biais de la loi du 31 janvier 2007 ² sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ. Dans cette loi, le législateur n'opte pas pour une formation préalable à l'examen ou à la nomination en tant que stagiaire judiciaire ou en tant que magistrat ³ , comme ce serait le cas dans une école de magistrats ⁴ , mais pour un institut de formation. En effet, un institut de formation ne dispense des formations qu'au personnel déjà nommé ou désigné.
2008	La loi du 31 janvier 2007 entre en vigueur le 2 février 2008, mais l'opérationnalisation de l'IFJ est retardée par plusieurs modifications législatives ⁵ , notamment celle de 2008 ⁶ .
2009	Le 1er janvier 2009, l'IFJ démarre effectivement avec l'organisation d'un large éventail de formations pour plus de 16.000 collaborateurs de la justice. Les premières formations ont lieu en septembre 2009.
2014	La loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses, qui a été publiée au Moniteur Belge le 14 mai 2014 et qui est entrée en vigueur le 25 mai 2014, modifie la loi du 31 janvier 2007. En vertu de la loi du 25 avril 2014, les commissions d'évaluation du stage judiciaire

¹ Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 2022 portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II (dite loi OJ II, publication MB 12/01/2023), l'appellation « stagiaire judiciaire » est remplacée par celle de « magistrat en formation ».

² Loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire, M.B. du 2 février 2008. Cette loi est entrée en vigueur le 2 février 2008 mais une modification législative du 24 juillet 2008 suspend son effet pour une durée d'un an.

³ Ces examens sont réalisés par les deux commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice, en application de l'article 259 bis9 du Code judiciaire.

⁴ C'est bien le cas dans un certain nombre de pays comme l'Espagne, la France, le Portugal et la Roumanie, dont les « écoles » assument pendant plusieurs années toute la responsabilité en matière de formation des « futurs magistrats », préalablement à leur nomination. Les « stagiaires » sont considérés comme des « travailleurs » de l'école, qui paye par exemple aussi leurs traitements.

⁵ Les modifications législatives du 24 juillet 2008 ; du 22 décembre 2009 ; et la loi du 22 mars 2010 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ en ce qui concerne le contrôle de la Cour des comptes.

⁶ Voir l'art. 9 de la loi du 24 juillet 2008 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ, M.B., 4 août 2008

	(ECE) deviennent un organe, consultatif et indépendant, qui fait partie de l'IFJ. Le conseil d'administration passe de 16 à 14 membres et, dorénavant, le directeur fait partie intégrante de ce conseil. Le comité scientifique est ramené de 21 à 20 membres. La direction sera dorénavant composée d'un directeur (un magistrat) et d'un adjoint ⁷ , relevant d'un rôle linguistique différent. Les quotas horaires des formations au niveau des universités sont ramenés à 50%.
2016	Au cours de l'année 2016, un nouveau conseil d'administration a été installé. Suite à l'article 124 de la législation pot-pourri III ⁸ , le comité scientifique a été recomposé de 20 à 22 membres.
2017	Adaptation de la loi du 31 janvier 2007 à la suite de la législation pot-pourri V ⁹ : l'IFJ se voit ainsi confier une mission légale complémentaire en tant que centre pour les connaissances et la documentation. Le stage judiciaire est également métamorphosé avec l'arrivée d'un stage uniforme de deux ans. La composition du comité scientifique est modifiée de 22 à 24 membres. Par ailleurs, les premiers jalons du nouveau plan de gestion '2017-2022' ont été posés.
2019	La gestion des banques de données Jura, Jurisquare et Strada lex a été confiée à l'IFJ le 1er janvier 2019.

1.2. Statut

L'IFJ a été créé sous la forme d'un parastatal « sui generis ». Tout comme quelques autres institutions publiques¹⁰ relevant de la catégorie « non classés dans la loi du 16 mars 1954 ». Le statut de l'IFJ doit garantir l'indépendance de la magistrature. L'indépendance et l'impartialité constituent en effet des conditions préalables pour un bon fonctionnement de la Justice. C'est justement afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire que des recommandations et des rapports européens confient la formation des membres du pouvoir judiciaire à un organe indépendant.

Il s'agit de :

- l'avis n° 4 van du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe¹¹ ;
- la Magna Carta de l'indépendance judiciaire du 17 novembre 2010 du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe ;
- la recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des Ministres aux États membres sur l'indépendance, l'efficacité et les responsabilités des juges.¹²

⁷ Auparavant, la direction se composait d'un directeur et de deux directeurs adjoints, qui exerçaient les missions de l'IFJ vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel de l'ordre judiciaire, d'autre part.

⁸ Loi relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice, MB, 13 mai 2016.

⁹ Loi portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, MB, 24 juillet 2017.

¹⁰ La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) et le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme.

¹¹ Avis n° 4 du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la formation initiale et continue appropriée des juges, aux niveaux national et européen. Source : [https://rm.coe.int/ref/CCJE\(2003\)OP4](https://rm.coe.int/ref/CCJE(2003)OP4)

¹² Recommendation CM/Rec(2010)12 of the Committee of Ministers to member states on judges: independence, efficiency and responsibilities. Source : <https://rm.coe.int/cmrec-2010-12-on-independence-efficiency-responsibilities-of-judges/16809f007d>

Les recommandations européennes susmentionnées précisent que l'indépendance du juge doit être garantie sur le plan statutaire, fonctionnel et financier et donc bien entendu aussi au niveau de sa formation. Néanmoins, le législateur belge n'a voulu en tenir compte que de façon limitée. Lors du développement de la loi, le législateur belge a toutefois emprunté plusieurs dispositions à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

D'autres documents européens¹³ plus récents continuent également à insister sur l'indépendance des institutions en charge du processus de la formation judiciaire, qui constitue la pierre angulaire en vue du développement d'un système efficace pour la formation initiale et continue des juges. On plaide en particulier pour un renforcement du statut de l'institution qui s'occupe de la formation des magistrats afin de la préserver de l'ingérence du pouvoir exécutif ou judiciaire. On met également en garde sur le fait que si la formation des magistrats est confiée aux universités et/ou hautes écoles, celle-ci risque soit d'avoir un caractère académique, soit de devenir la continuation des études universitaires, au lieu d'apporter le développement professionnel essentiel. En outre, on constate qu'il y a une tendance chez la plupart des institutions de formation à ne pas seulement former des (candidats) juges, mais également d'autres professionnels qui sont actifs dans le domaine de la justice. Cette pratique est même recommandée dans les plus petits Etats membres, qui ne disposent que de moyens financiers limités, non seulement en raison de ses avantages économiques évidents (économie d'échelle) mais aussi en raison de la synergie complémentaire qu'un institut de formation commun crée. Une telle pratique aboutit à une meilleure connaissance, à plus de compréhension mutuelle et à une collaboration plus efficace entre les personnes qui exercent les différents métiers de la justice.

En 2014 également, l'indépendance de la formation a de nouveau été mise en avant par le rapport « *Avis n°9 : Normes et principes européens concernant les procureurs* » (aussi intitulé « *Charte de Rome* »), qui a été rédigé par le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE). Le Conseil consultatif y déclare ce qui suit en parlant de la formation des procureurs au sein de l'Europe :

« Les différents systèmes juridiques européens forment les juges et les procureurs selon des modèles divers, la formation étant confiée à des organes spécifiques. Dans tous les cas, il est essentiel de veiller à l'autonomie de l'institution chargée d'organiser la formation judiciaire car cette autonomie est la garante du pluralisme culturel et de l'indépendance. »¹⁴

En 2016, l'Assemblée générale du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ) a adopté neuf principes concernant la formation judiciaire. Les institutions en charge de la formation des juges et des procureurs de 28 États membres de l'Union européenne y déclarent, à l'unanimité, ce qui suit, à propos de l'indépendance de la formation judiciaire :

« Conformément aux principes de l'indépendance judiciaire, l'objet, le contenu et la dispense de formations judiciaires relèvent de la compétence exclusive des institutions nationales, responsables de la formations judiciaire ».

¹³ Voir le compte rendu du projet « Formation des juges » (mars 2013) rédigé par le groupe de travail « Systèmes judiciaires professionnels » dans le cadre du partenariat oriental « Renforcement de la réforme judiciaire dans les pays du partenariat oriental » de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

¹⁴ Voir le rapport « Conseil consultatif des procureurs européens, Avis n° 9(2014) relatif aux normes et principes européens concernant les procureurs » (17 décembre 2014).

Par conséquent, il reste essentiel de préserver et de renforcer la position de l'IFJ afin qu'il puisse continuer à exercer sa mission de façon optimale.

1.3. Mission

L'IFJ est un organe fédéral indépendant qui contribue à une Justice de qualité en développant de façon optimale les compétences professionnelles des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

1.4. Valeurs

Dans la réalisation de sa mission, l'IFJ est animé par cinq valeurs.

Faire la différence	Etre la référence sur le marché et être au service de la société/citoyen en contribuant à ce que les magistrats/membres de l'ordre judiciaire soient compétents et motivés.
Satisfaction de la clientèle	Aspirer à une satisfaction maximale et mesurable de l'ensemble de ses clients, et adapter en outre les processus internes aux souhaits et aux besoins des clients.
Apprentissage continu	Aspirer à une amélioration permanente et mesurable des compétences nécessaires pour ses clients et stimuler l'apprentissage permanent de l'ensemble de ses collaborateurs internes et externes
Collaboration	Aspirer à une collaboration excellente et optimale avec ses partenaires durant le processus d'apprentissage.
Innovation	Aspirer en permanence à intégrer dans ses processus d'apprentissage les méthodes et les techniques les plus récentes.

1.5. Vision

L'IFJ entend devenir un organe de référence en faisant la promotion d'une culture de l'apprentissage qui valorise les compétences et les aptitudes des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

Pour développer ces compétences¹⁵ professionnelles, dans ses formations l'IFJ se distingue des autres fournisseurs de formations : outre la formation initiale, il organise des formations très axées sur la pratique professionnelle qu'aucune autre institution ne propose.

En tant qu'institut de formation et institut de gestion de connaissances, l'IFJ est le partenaire indispensable pour le soutien et l'harmonisation des processus de changement et de travail de l'ordre judiciaire. En tant qu'entité séparée, l'IFJ est l'endroit par excellence où les intérêts des deux collègues et de l'entité de gestion de la Cour de Cassation se croisent. C'est l'instance qui sait faire un tour d'horizon de la dynamique différente de chaque organisme et qui peut se charger d'une fertilisation croisée continue des autres organismes afin de viser à une optimisation des différents processus.

¹⁵ Les compétences professionnelles sont : les connaissances, les aptitudes et les attitudes nécessaires pour pouvoir exercer leurs fonctions de façon effective, en fonction des intéressés

En effet, chaque organisme a intérêt à avoir un bon transfert des connaissances et des formations au sein de son propre organisme, mais une connaissance approfondie de ce qui se passe dans d'autres organismes est également primordiale pour éviter des frictions et des problèmes. L'IFJ est également la plateforme indiquée, où tous les organismes peuvent retrouver des synergies dans le domaine de la formation et des connaissances.

1.6. Plan de gestion et plan d'action

En outre, en 2022, l'IFJ a suivi les lignes prévues dans son plan de gestion 2017-2022.¹⁶ Pour l'élaboration de ce plan de gestion, une analyse approfondie a été réalisée concernant les points forts et les points faibles (éléments internes) ainsi que les opportunités et les menaces (éléments externes) pour l'ensemble des domaines d'activité de l'IFJ.

Cette analyse a permis de définir quatre objectifs stratégiques et d'établir des schémas des objectifs permettant de vérifier dans quelle mesure ces objectifs ont été réalisés.

- Objectif 1 : proposer des formations grâce à des ressources innovantes et à une meilleure affectation des moyens.

Sur les 18 actions prévues dans le cadre de cet objectif, 17 ont pu être réalisées. Seule l'action « *Évoluer vers un système où, au moins, 50% du budget est consacré à la formation* » n'a pu être réalisée, si l'on fait abstraction des ressources financières affectées à la documentation juridique.

Depuis le début de la pandémie COVID-19, l'action « *Enregistrement et diffusion des formations en streaming* » a pris une toute autre dimension et l'offre de formation s'est élargie à un format webinaire ou à des sessions de formation hybrides. Dans un premier temps (depuis 2020), l'outil Cisco Webex du SPF Justice a été utilisé à cette fin, mais en 2022, comme l'ensemble de la Justice, il est passé à MS Teams (Webex n'est utilisé que si une traduction simultanée est nécessaire pour des formations en ligne).

- Objectif 2 : en collaboration avec d'autres partenaires, l'IFJ devient l'autorité en matière de gestion des connaissances au profit du groupe-cible.

Huit actions étaient liées à cet objectif, dont deux n'ont finalement pas pu être réalisées à la fin de 2022. En ce qui concerne l'action « *Participation au projet Belgiëlex-BelgiqueLex* », l'IFJ était impliquée dans le portail, mais cette action n'a pas reçu de suite, le projet ayant été mis en veilleuse par les parties concernées. La deuxième action non réalisée concernait le « *Lancement de concertations en vue de la création d'une plateforme commune pour l'acquisition de livres* », mais pour ce point, d'une part, une offre existe déjà via la Bibliothèque royale de Belgique, et d'autre part, l'achat de livres continue également d'être une tâche des chefs de corps. Par conséquent, l'IFJ n'a pas donné suite à cette action, qui a été en partie délaissée à cause de l'évolution survenue depuis la rédaction du plan de gestion.

¹⁶ https://www.igo-ifi.be/sites/2123/files/u52/beleidsplan_ifj_2017-2022_fr_v2.pdf

Quoi qu'il en soit, l'IFJ a pris de nouvelles mesures pour se développer dans sa mission de gestion des connaissances et de la documentation¹⁷, ce qui se reflète, entre autres, dans l'aperçu présenté sous la rubrique 5. "Centre pour les connaissances et la documentation".

- Objectif 3 : l'IFJ renforce la culture d'entreprise propre, qui repose sur l'esprit d'équipe, en assurant en continu la bonne formation du personnel, en améliorant le fonctionnement interne et en développant les initiatives nécessaires en matière de ressources humaines.

Huit actions concrètes étaient également prévues dans le cadre de cet objectif, dont seule la « Rédaction d'un manuel sur la qualité, avec une description des processus de travail, et création d'une culture de la qualité » n'a finalement pas pu être menée à bien. Cette action sera reprise dans le nouveau plan de gestion 2023-2028.

Le retour progressif à une situation de travail normale « post-covid » en 2022 a permis de garantir que des moments de promotion de l'esprit d'équipe puissent à nouveau être organisés (comme la séance annuelle de brainstorming sur le fonctionnement interne en présence de toute l'équipe).

- Objectif 4 : le développement d'autres collaborations avec l'ensemble des partenaires, en respectant la spécificité de l'IFJ et sa raison d'être.

Enfin, les trois actions prévues dans le cadre de ce dernier objectif ont été pleinement réalisées. Ainsi, en 2022, la direction s'est également engagée à poursuivre le développement de la coopération avec d'autres partenaires, tant au niveau national qu'international.

À cet égard, un protocole de coopération a été conclu avec l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) au niveau national en 2022, et d'autres contacts ont également été pris avec d'autres organismes en vue de conclure des protocoles de coopération (par exemple avec l'Institut des juristes d'entreprise, le *Institute for Tax Advisors & Accountant*, etc.). Un avenant au protocole de coopération existant de 2018 a également été conclu avec le Conseil supérieur de la Justice (CSJ) en 2022, définissant les conditions de participation des membres (non magistrats) et des membres du personnel du CSJ aux formations organisées par l'IFJ.

En outre, au niveau international, un accord de coopération a été conclu avec l'École nationale de la magistrature en France (ENM).

¹⁷ Les lois du 6 juillet 2017 et du 18 juin 2018 sont à l'origine de l'évolution de l'IFJ vers un centre de connaissances pour les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire.

2. Structure de l'organisation

2.1. Direction

Mission

La direction est un organe de gestion de l'IFJ et exerce ses missions vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel judiciaire, d'autre part.¹⁸

Composition

La direction se compose d'un directeur (magistrat), assisté par un directeur adjoint, qui sont, tous deux, de rôles linguistiques différents. Les membres de la direction sont nommés pour un mandat renouvelable de six ans.

- Directeur : Raf Van Ransbeeck ;¹⁹
- Directeur adjoint : Charles-Eric Clesse.

Le mandat de directeur adjoint était vacant depuis le 1^{er} janvier 2020. La procédure de nomination s'est achevée en 2022 résultant en la nomination de monsieur Charles-Eric Clesse, auditeur du travail près l'auditorat du travail du Hainaut, en tant que directeur adjoint de l'IFJ par A.R. du 20 septembre 2022. Son mandat est entré en vigueur le 7 octobre 2022, date de publication de l'AR au Moniteur belge.

2.2. Conseil d'administration

Mission

Comme la direction le conseil d'administration dispose d'une compétence décisionnelle. Le conseil d'administration a pour missions :

- d'approuver le plan d'action annuel ;
- de contrôler l'exécution par la direction des mission de l'Institut ;
- d'approuver le budget et le plan de personnel proposé par la direction ; et
- d'exercer la compétence en matière d'évaluation et de discipline vis-à-vis des membres de la direction.

Composition

Le conseil d'administration se compose de 14 membres, répartis de façon égale entre les régimes linguistiques néerlandophone et francophone. Sept membres sont membres de plein droit et sept

¹⁸ Voir l'art. 13 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation judiciaire pour un aperçu détaillé des tâches dont la direction est en charge.

¹⁹ Monsieur Raf Van Ransbeeck, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, a été nommé directeur de l'IFJ par A.R. du 7 novembre 2021, entré en application le 26 novembre 2021.

membres font l'objet d'une désignation. La durée prévue pour les mandats est de cinq ans et est renouvelable une fois.

La composition était, fin 2022, comme suit :

De plein droit

Le directeur de l'Institut de Formation judiciaire :

- Raf Van Ransbeeck : directeur de l'IFJ (ou en d'empêchement: Charles-Eric Clesse, directeur adjoint).

Un délégué du ministre en charge de la Justice :

- Eva De Koninck : conseiller auprès de la cellule stratégique du Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice et de la Mer du Nord.

Les présidents des commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice :

- Vanessa de Francquen : présidente de la Commission de nomination et de désignation francophone du Conseil supérieur de la Justice.
- Lucia Dreser : présidente de la Commission de nomination et de désignation néerlandophone du Conseil supérieur de la Justice.

Les fonctionnaires dirigeants des départements « Enseignement » respectifs de la Communauté française, de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone, ce dernier relevant du rôle linguistique francophone :

- Koen Pelleriaux : Administrateur délégué du réseau d'enseignement GO ! de la Communauté flamande.
- Etienne Gilliard : directeur général de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.²⁰
- Catherine Reinertz : chef du département Formation et Organisation de l'enseignement au ministère de la Communauté germanophone.

Sont désignés

Deux magistrats du siège désignés par le Collège des cours et tribunaux et deux magistrats du ministère public désignés par le Collège du ministère public:

- Olivier Lins : juge au tribunal de première instance d'Anvers.
- Fabienne Bouquelle : présidente de chambre à la cour du travail de Bruxelles.
- Frédéric Van Leeuw : procureur fédéral près le parquet fédéral.
- Patrick Vits : Premier substitut du procureur du Roi et Procureur du Roi honoraire près le parquet de Louvain.

²⁰ En date du 14 juillet 2022, Monsieur Etienne Gilliard a été désigné par le gouvernement de la Communauté française comme leur représentant en remplacement de Monsieur Michel Albert.

Deux personnes en tant que représentantes du personnel judiciaire, dont une personne désignée par le Collège des cours et tribunaux et une personne désignée par le Collège du ministère public :

- Christophe Philippe : greffier en chef aux Justices de paix et tribunal de police de l'arrondissement du Luxembourg.
- Place vacante.²¹

Un magistrat désigné par l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour :

- Bart Wylleman: conseiller à la Cour de cassation.²²

C'est avec tristesse que 2022 a dû faire ses adieux à son président, le conseiller Koen Moens, décédé subitement à la fin du mois de juin. La direction et toute l'équipe de l'IFJ rendent une nouvelle fois hommage à ses efforts inlassables et au soutien qu'il a apporté à l'IFJ.

Suite à ce décès, il a fallu élire un nouveau président. Monsieur Frédéric Van Leeuw et Monsieur Patrick Vits ont été élus respectivement président et vice-président à la réunion du 7 décembre 2022. La présidence et la vice-présidence ont une durée renouvelable de deux ans.

Activités

Le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises en 2022: les réunions ont eu lieu le 17 février (réunion extraordinaire), le 14 mars, le 9 mai, le 28 septembre et le 7 décembre 2022.

La réunion extraordinaire du 17 février 2022 était de nature technique et concernait la composition d'une direction suppléante dans le cadre d'une procédure interne.

Lors de sa réunion du 14 mars, le conseil d'administration a approuvé les comptes de l'année 2021. En outre, le conseil a également accepté une nouvelle prolongation de la direction adjoint faisant fonction de M. Jos De Vos, dans l'attente de la nomination d'un nouveau directeur adjoint. Les membres ont également été informés de certaines propositions de modification de loi et de la déclaration obligatoire des mandats à la Cour des comptes.

Lors de la réunion du 9 mai, une explication a été donnée sur l'état d'avancement du budget 2022 à la suite des deux contrôles budgétaires de janvier et d'avril. Le conseil a également approuvé le projet de budget initial 2023 et l'estimation pluriannuelle 2024-2027. Les membres ont également été informés sur un certain nombre de questions relatives au personnel et ont reçu une mise à jour sur la gestion de la documentation juridique. L'approbation du rapport annuel 2021 a été reportée. Enfin, un certain nombre de points divers ont été abordés, tels qu'un débriefing sur les travaux au sein du comité scientifique, une notification d'un projet de loi portant des dispositions diverses en ce qui concerne

²¹ Madame Delphine Gathoye a présenté sa démission en tant que représentante au nom du Collège du ministère public au début du mois de décembre 2022 suite à un changement de fonction vers le service d'appui du Collège des cours et tribunaux. Fin 2022, sa procédure de remplacement était encore en cours.

²² Monsieur Bart Wylleman a été désigné le 15 juillet 2022 en remplacement de conseiller Koen Moens qui est décédé en juin 2022.

l'ordre judiciaire II (loi OJ II) et une mise à jour des activités internationales de l'IFJ au sein des différents réseaux européens et internationaux dont elle est membre.

Lors de la session du 28 septembre, deux nouveaux membres ont été accueillis et des dispositions ont été prises concernant l'élection d'un nouveau président en raison du décès de M. Moens. Une présentation a également été donnée sur la version préliminaire du rapport annuel 2021, pour lequel les membres avaient encore formulé des commentaires. Les ajustements nécessaires seraient encore apportés, après quoi le rapport serait soumis par courrier électronique pour approbation. Les membres ont également reçu une mise à jour sur la situation du budget 2022 et sur certains ajustements à apporter au projet de budget initial 2023 et à l'estimation pluriannuelle 2024-2027 précédemment approuvés. Ce point a été suivi d'une explication du rapport d'audit de la Cour des comptes sur les comptes 2021, qui n'a relevé aucune déficience grave mais a formulé quelques observations et recommandations techniques. Par ailleurs, les membres ont également pris note de l'issue d'une procédure interne concernant une question de personnel et ont été informés de la prolongation des contrats pour les bases de données juridiques Jura (Kluwer) et Stradalex (ELS Larcier) avec effet au 1er octobre 2022. Les membres ont également approuvé le renouvellement du contrat avec Jurisquare (revues) pour une nouvelle période de 2 ans à compter du 1er juin 2023. Toujours sous la rubrique "documentation juridique", les membres ont reçu une mise à jour de la situation concernant la revue Chroniques de droit social. Enfin, sous la rubrique divers, il y a eu, entre autres, un autre débriefing sur la poursuite des travaux au sein du comité scientifique, une mise à jour sur la procédure de nomination pour le mandat de directeur adjoint, et les membres ont également été informés des élections au sein du 'Réseau Européen de Formation Judiciaire' (REFJ).

Lors de la dernière réunion du 7 décembre, les membres ont d'abord pris note de la démission d'office d'un membre et de la nomination du nouveau directeur adjoint. Un nouveau président et un nouveau vice-président ont également été élus et le conseil d'administration a approuvé le projet final de budget, le plan d'action et le plan du personnel pour 2023. Les membres ont également pris note du taux de réalisation des schémas des objectifs du plan de gestion 2017-2022. Il a également été fait référence à un avis juridique sur le statut du personnel et une mise à jour détaillée a été fournie sur la gestion de la documentation juridique. Le conseil a également décidé de ne pas accepter la demande de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille" (AIMJF) d'établir leur siège social à l'adresse de l'IFJ. Enfin, parmi quelques autres points divers, un aperçu des principales activités au sein du comité scientifique a de nouveau été donné, un groupe de travail a également été formé pour travailler sur les ajustements d'amélioration du règlement d'ordre intérieur et les membres ont également été informés des élections au sein du 'Réseau euro-arabe de formation judiciaire' (REAFJ) et de l'Organisation internationale de formation judiciaire' (IOJT).

2.3. Commissaires de gouvernement

Mission

Les commissaires du gouvernement exercent la compétence du contrôle financier au nom, respectivement, du ministre de la Justice et du ministre (secrétaire d'Etat) du Budget. Ils sont conviés à toutes les réunions du conseil d'administration et disposent d'une voix consultative.

En outre, en vertu de l'article 14 de la loi du 31 janvier 2007, l'IFJ doit communiquer aux commissaires du gouvernement, tous les trimestres, un rapport d'activités financier.

Composition

Les commissaires du gouvernement Justice et Budget ont été nommés par arrêté royal du 17 février 2021, entré en vigueur le 25 février 2021, l'un sur proposition du ministre de la Justice, l'autre sur proposition du ministre (secrétaire d'Etat) du Budget.

Les deux commissaires du gouvernement actuels sont:

- Commissaire du gouvernement Justice : Madame Anne Stevens ;
- Commissaire du gouvernement Budget : Madame Annelies Steeman.

2.4. Comité scientifique

Mission

Le comité scientifique est l'un des quatre organes de l'IFJ. Contrairement à la direction, au conseil d'administration et aux commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE), le comité ne dispose pas d'une compétence décisionnelle, mais rend des avis et formule des recommandations concernant :

- la politique de la formation ;
- les programmes de formation ;
- l'organisation de la formation ;
- les méthodes pédagogiques ;
- la gestion des connaissances ;
- d'autres tâches de consultance relatives aux activités de formation et de gestion des connaissances de l'Institut, qui sont désignées par le conseil d'administration.

Dans le cadre de cette mission, le comité scientifique fait rapport à la direction et au conseil d'administration et leur fournit des avis.

Composition

La composition du comité scientifique a été modifiée en dernier lieu par la loi pot-pourri V.²³ De ce fait, le comité scientifique ne se compose plus de 22 mais de 24 membres. À l'exception du directeur de l'Institut de Formation Judiciaire, qui est membre de plein droit, les membres suivants sont nommés par le ministre de la Justice :

- quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux ;

²³ Voir art. 278 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, M.B. 24 juillet 2017.

- quatre magistrats du ministère public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des procureurs généraux ;
- quatre personnes en tant que représentants du personnel de l'ordre judiciaire ;
- deux avocats, l'un présenté par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'autre par l'*Orde van Vlaamse Balies* ;
- quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française de Belgique et deux par le « *Vlaamse Interuniversitaire Raad* » ;
- un membre de l'Institut de formation de l'administration fédérale de l'autre rôle linguistique que celui du directeur ;
- un membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour ;
- un membre de la Bibliothèque royale de Belgique appartenant à un rôle linguistique différent de celui du membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour ;
- deux stagiaires judiciaires, dont l'un fait partie du rôle linguistique néerlandophone et l'autre du rôle linguistique francophone, dont l'un est présenté par le Collège du ministère public et l'autre par le Collège des cours et des tribunaux.

La durée du mandat des membres est de quatre ans et celui-ci est renouvelable. À une seule exception : les stagiaires judiciaires sont nommés pour un mandat renouvelable d'un an.

Au cours de l'année 2022, le ministre de la Justice a nommé de nouveaux membres. Fin 2022, la composition se présentait comme suit :

Quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux :

- Jos Decoker, conseiller à la cour d'appel d'Anvers ;
- Myriam de Hemptinne, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles ;
- Béatrice Ponet, présidente de chambre à la cour d'appel d'Anvers ;
- Anne Martin, juge au tribunal de première instance francophone de Bruxelles.

Quatre magistrats du Ministère Public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège du ministère public :

- Patrick Carolus, avocat général près la cour d'appel de Bruxelles ;
- Christophe Reineson, avocat général près la cour d'appel de Bruxelles ;
- Martin Van den Bossche, auditeur du travail près l'auditorat du travail de Halle-Vilvoorde ;
- Un place vacante suite à la nomination de Charles-Eric Clesse en tant que directeur adjoint de l'IFJ. ²⁴

²⁴ Par arrêté ministériel du 4 mai 2023, entré en vigueur le 17 mai 2023, M. Matthieu Simon, substitut de l'auditeur du travail près l'auditorat du travail de Liège, délégué près le parquet général de la cour d'appel de Liège et l'auditorat général de la cour du travail de Liège, est nommé membre du comité scientifique en qualité de magistrat du ministère public pour un terme de quatre ans.

Quatre personnes en tant que représentants du personnel de l'ordre judiciaire :

- Katrien Willems, greffier en chef du tribunal de première instance de Louvain ;
- Lidwina Kam, greffier en chef du tribunal du travail de Louvain;
- Eric D'Ortona, secrétaire près le parquet fédéral ;
- Christophe Philippe, greffier en chef au sein des justices de paix et du tribunal de police de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg.

Deux avocats, l'un présenté par l'Ordre des barreaux flamands et l'autre par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone :

- Pierre Henry, avocat au barreau de Verviers ;
- Dominique Pignolet, avocat au barreau de Louvain.

Quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le *Vlaamse Interuniversitaire Raad* et deux par le Conseil interuniversitaire de la Communauté française de Belgique :

- Ingrid Boone, professeur à la KU Leuven ;
- Sabien Lust, professeur à l'Université de Gand ;
- Catherine Delforge, professeur à l'Université Saint-Louis ;
- Géraldine Rosoux, professeur à l'Université de Liège.

Un membre de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale :

- Julie Camerman, responsable du service docimologie de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale.

Un membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette cour :

- Damien Vandermeersch, avocat général près la Cour de cassation.

Un membre de la Bibliothèque royale de Belgique :

- Bart Op De Beeck, conservateur à la Bibliothèque royale de Belgique.

Deux stagiaires judiciaires :

- Matthias Van Der Haegen, stagiaire judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Gand ; ²⁵
- Anaïs Feyens, stagiaire judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles.

Président du comité scientifique (et membre de plein droit):

- Raf Van Ransbeeck, directeur de l'Institut de Formation Judiciaire.

²⁵ Le mandat de Matthias Van Der Haegen en tant que membre du comité scientifique a été renouvelé par arrêté ministériel du 12 juillet 2022 pour un terme d'un an à partir du 19 octobre 2022.

Activités

En 2022, le comité scientifique s'est réuni à quatre reprises. Voici ci-dessous les principales activités de ces réunions :

- 22 avril 2022:
 - Avis sur les dossiers de deux candidats dans le cadre du projet 'IGO-IFJ Academy';²⁶
 - Avis sur le switch digital des formations suite à la crise Covid-19 ;
 - Avis sur la publication des rapports des magistrats qui ont accompli un stage à l'étranger avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin ;
 - Avis sur la formation en matière de violences sexuelles et intrafamiliales ;
 - Avis sur la non-attribution, par l'*Orde van Vlaamse Balies*, de points de formation aux juges suppléants dans le cadre de la formation permanente des avocats pour les formations qu'ils suivent à l'IFJ ;
 - Avis sur la collaboration avec les universités et les hautes écoles ;
 - Avis sur le réseau pour un langage juridique clair ;
 - Avis sur le projet « Statut et déontologie des greffiers, secrétaires de parquet et membres du personnel des greffes et secrétariats de parquets » ;
 - Avis sur la formation des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes.
- 1^{er} juillet 2022:
 - Avis sur la lettre du 10 juin 2022 du représentant des stagiaires judiciaires francophones de première année concernant le nombre de séminaires résidentiels prévus pour l'automne 2022 ;
 - Avis sur le curriculum des formations obligatoires que l'IFJ doit organiser à l'intention des stagiaires judiciaires après l'introduction du stage unique ;
 - Avis sur la prise en charge ou non des frais de formation des procureurs européens délégués belges ;
 - Avis sur le cadre de travail et de gestion de situations spécifiques dans des webinaires organisés via l'application Teams ;
 - Avis sur le switch digital des formations suite à la crise Covid-19 ;
 - Avis sur la formation en matière de violences sexuelles et intrafamiliales ;
 - Avis sur l'introduction éventuelle d'une formation obligatoire afin de familiariser les magistrats du siège, en particulier les juges nouvellement nommés, avec l'usage des différentes applications.

²⁶ Le projet « IGO-IFJ Academy » est une initiative lancée en 2018 afin de continuer à optimiser la collaboration avec les universités et les hautes écoles. Les universités et les hautes écoles organisent en effet régulièrement des formations de qualité supérieure, qui peuvent intéresser également les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire mais qui impliquent souvent un investissement considérable en temps et/ou en argent (telles que les formations de master post-master ou les cursus post-académiques spécialisés en vue de l'obtention d'un certificat). Pour 2022, l'IFJ disposait, comme l'année précédente, d'un budget limité pour prendre en charge les frais d'inscription à de telles formations. Les candidats intéressés peuvent introduire une demande motivée à l'IFJ en vue de la prise en charge des frais d'inscription.

- 23 septembre 2022:
 - Avis sur le rapport relatif aux besoins en matière de formation 2022 ;
 - Avis sur le nombre de séminaires résidentiels prévus pour l'automne 2022 ;
 - Avis sur les directives du Conseil supérieur de la Justice pour la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires ;
 - Avis sur le switch digital des formations suite à la crise Covid-19 ;
 - Avis sur la formation en matière de violences sexuelles et intrafamiliales ;
 - Avis sur la non-attribution, par l'*Orde van Vlaamse Balies*, de points de formation aux juges suppléants dans le cadre de la formation permanente des avocats pour les formations qu'ils suivent à l'IFJ ;
 - Avis sur la facturation éventuelle des frais d'hôtel aux participants des formations résidentielles en cas d'annulation tardive de leur participation.

- 29 novembre 2022:
 - Avis sur le switch digital des formations suite à la crise Covid-19 ;
 - Avis sur l'offre de formation d'une société privée ;
 - Avis sur l'adaptation des modalités relatives à l'organisation des formations résidentielles ;
 - Avis sur le plan d'action formations 2023 ;
 - Suivi du dossier sur la non-attribution, par l'*Orde van Vlaamse Balies*, de points de formation aux juges suppléants dans le cadre de la formation permanente des avocats pour les formations qu'ils suivent à l'IFJ ;
 - Suivi du dossier sur le trajet de formation initiale pour candidats greffiers et candidats secrétaires ;
 - Suivi du dossier sur l'introduction d'un stage pour candidats greffiers et candidats secrétaires ;
 - Suivi du projet « Statut et déontologie des greffiers, secrétaires de parquet et membres du personnel des greffes et secrétariats de parquets » ;
 - Suivi du dossier concernant la création d'un Centre pour un langage juridique clair à l'IFJ.

Concertation avec les universités

Afin d'arriver à une collaboration optimale, l'IFJ a instauré en 2016 une concertation semestrielle avec les doyens des facultés de droit. Aucune réunion n'a eu lieu à ce sujet en 2022, mais des consultations ont été menées en vue de modifier la loi organique du 31 janvier 2007 relative à l'IFJ, plus précisément la collaboration obligatoire en ce qui concerne les formations internes de l'IFJ et la prise en charge des frais d'inscription pour les formations externes.

Cela a finalement abouti à la loi du 26 décembre 2022.²⁷

²⁷ Loi du 26 décembre 2022 portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II, MB 12 janvier 2023.

2.5. Commissions d'évaluation du stage judiciaire

Mission

Les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) néerlandophone et francophone ont pour mission ²⁸:

- de réceptionner les rapports de stage des maîtres de stage tant du parquet que du siège et de rédiger une évaluation finale du stage judiciaire pour chaque stagiaire judiciaire sur la base de ces rapports
- de développer les programmes des stages extérieurs des stagiaires judiciaires et d'approuver les propositions ;
- de garantir le suivi des stagiaires judiciaires ;
- de veiller à l'harmonisation du contenu de la formation pratique des stagiaires judiciaires et de l'adaptation de celle-ci aux exigences de la fonction ;
- en cas de rapports négatifs, de rendre un avis au ministre de la Justice et de procéder à l'évaluation finale.

Composition

Les ECE ont été instaurées par l'article 42 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

Une modification législative (M.B. 14/05/2014) de la loi susmentionnée a abouti à ce que les commissions d'évaluation du stage judiciaire fassent partie des organes de l'IFJ. Elles restent toutefois un organe indépendant, l'IFJ s'occupant, d'une part, du secrétariat des commissions et des jetons de présence et prenant en charge, d'autre part, la rétribution des membres.

Les membres actuels des ECE ont été nommés pour un mandat de quatre ans. Les ECE francophone et néerlandophone comptent, chacune, cinq membres et se composent actuellement comme suit :

L'ECE néerlandophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck, directeur de l'IFJ.
- Un magistrat du siège : Sven Mosselmans, Conseiller à la Cour de Cassation.
- Un magistrat du ministère public : Lieve Pellens, magistrat fédéral.
- Un expert dans le domaine de l'enseignement : Dorothy Duchatelet, Assistant Professor à l'Open Universiteit Pays-Bas.
- Un expert dans le domaine de la pédagogie et de la psychologie du travail : Bertel De Groote, professeur à l'Universiteit Gent.

L'ECE francophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck, directeur de l'IFJ.
- Un magistrat du siège : Gauthier Mary, juge au sein du tribunal du travail francophone de Bruxelles.
- Un magistrat du ministère public : Christophe Lemaire, auditeur de division près l'auditorat du travail de Liège.

²⁸ Voir art. 42 de la loi du 31 janvier 2007.

- Un expert dans le domaine de l'enseignement : Luc Canautte, coordinateur cellule Qualité Institutionnel de l'haute école Robert Schuman.²⁹
- Un expert dans le domaine de la pédagogie ou de la psychologie du travail : François Libert, avocat et professeur-invité à la Haute Ecole Francisco Ferrer.

Activités

Compte tenu des décisions que le Conseil national de Sécurité avait prises au printemps 2021 concernant la pandémie de COVID-19, la Commission d'évaluation (ECE) a décidé d'organiser certaines réunions par vidéoconférence. La réunion par vidéoconférence a eu lieu en mars, ensuite les réunions se sont tenues en présentiel en juin, septembre et décembre 2022. Les ECE néerlandophone et francophone ont tenu quatre réunions en 2022, une concertation avec les deux Collèges et le Conseil supérieur de la Justice et une concertation avec les directions générales des établissements pénitentiaires et des maisons de Justice :

- 16 mars 2022
 - Elaboration de la circulaire concernant le stage extérieur.
 - Préparation de la présentation du stage extérieur durant le séminaire de printemps 2022.
- 13 juin 2022
 - Evaluation finale des stages qui se terminent le 30 septembre 2022.
 - Approbation des programmes pour le stage extérieur des stagiaires judiciaires ayant entamé leur stage au 1^{er} octobre 2021.
 - Suivi des entretiens de fonctionnement entre le maître de stage et les stagiaires judiciaires de première année, après six mois de stage.
- 22 septembre 2022
 - Communication aux stagiaires judiciaires de deuxième année et aux premiers présidents des cours d'appel concernant la désignation des stagiaires judiciaires au sein des tribunaux.
 - Suivi du dossier d'un stagiaire judiciaire et conséquences pour les décisions de l'ECE
 - La procédure d'audition d'un stagiaire judiciaire et la procédure de fin anticipée du stage sont revues et approuvées.
 - Diffusion des critères d'évaluation, provenant de l'évaluation finale, à tous les maîtres de stage et à tous les stagiaires judiciaires.
 - Préparation de la formation spécialisée pour maîtres de stage d'octobre 2022.
- 21 décembre 2022
 - Suivi des rapports de stage rédigés par les maîtres de stage du ministère public (première phase du stage). Il s'agit des stagiaires judiciaires qui ont commencé leur stage au 1^{er} octobre 2021.
 - Un rapport de stage au parquet, côté néerlandophone a attiré l'attention des membres ECE.

²⁹ Le mandat avait expiré le 31 mai 2021, mais malgré plusieurs appels à candidatures, la procédure de remplacement était toujours en cours à la fin de l'année 2022.

- Compte-rendu des entretiens que l'ECE a eus avec la DG établissements pénitentiaires et la DG Maison de Justice concernant le déroulement du stage extérieur à partir de l'année judiciaire 2023-2024.
- Suivi de la formation spécialisée pour maîtres de stage d'octobre 2022.

Le vendredi 18 février, l'ECE a tenu une concertation avec les Collèges du Ministère public et du siège et le Conseil Supérieur de la Justice sur le déroulement du stage judiciaire, sur les modifications du déroulement du stage judiciaire (stages au parquet et au siège et déroulement du stage extérieur). Le « nouveau » stage judiciaire débutera à partir d'octobre 2023.

Le mercredi 30 novembre, l'ECE restreint s'est entretenu avec la direction générale des établissements pénitentiaire et avec les la direction générale des Maisons de Justice concernant le futur stage extérieur dont la planification sera modifiée à partir de janvier 2024.

Un premier stagiaire judiciaire néerlandophone a été entendu par la commission néerlandophone en janvier 2022, dans le cadre du suivi d'un entretien précédent. Une auto-évaluation a été demandée de la part du stagiaire judiciaire et un rapport intermédiaire a été demandé au maître de stage du siège.

Un deuxième stagiaire judiciaire néerlandophone a été entendu par la commission néerlandophone en janvier 2022, dans le cadre du suivi d'un entretien précédent. Une auto-évaluation a été demandée de la part du stagiaire judiciaire et un rapport intermédiaire a été demandé au maître de stage du siège.

Vous trouverez plus d'informations sur les évaluations des ECE dans la rubrique « Stage judiciaire » (cf. 4.4.5.).

3. Gestion de l'organisation

3.1. Moyens financiers

3.1.1. Dotation

La dotation 2022

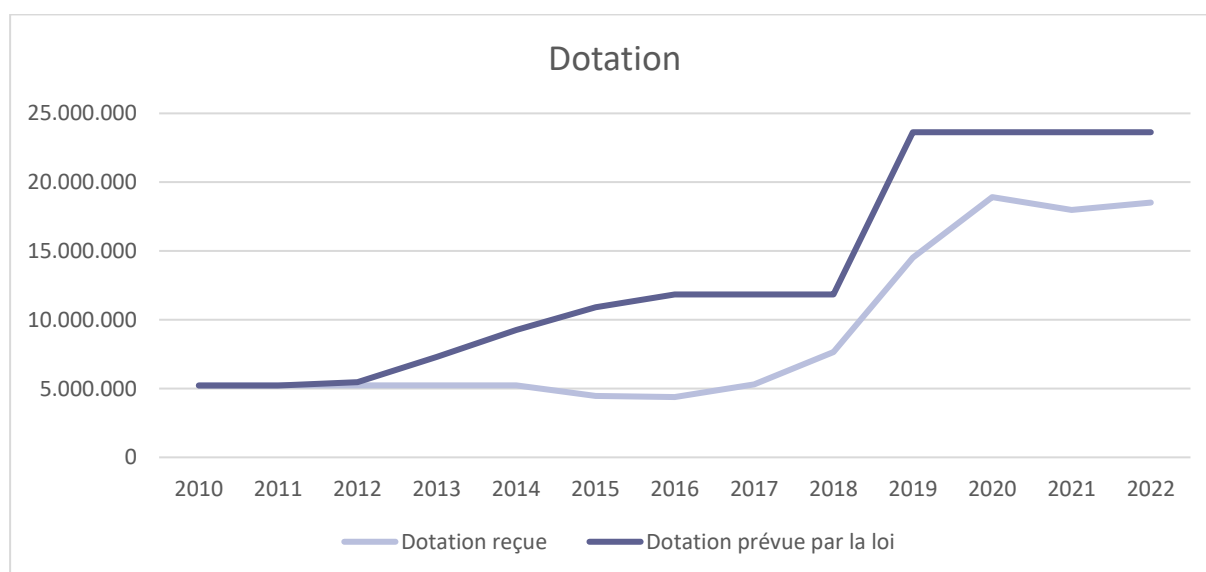
Les crédits octroyés à l'IFJ sont inscrits tous les ans au budget administratif du SPF Justice (allocation de base 12.56.61.41.40.01).

L'article 38 de la loi organique portant création de l'IFJ règle le financement de l'IFJ. Les moyens financiers sont explicitement définis dans cet article comme étant un pourcentage de la masse salariale annuelle du personnel que l'IFJ doit former conformément à sa mission légale (en l'occurrence, les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire).

Cet article 38 fixe le montant minimum de la dotation de l'IFJ à 0,9% de la masse salariale de la première année suivant l'année d'entrée en vigueur de la loi relative à l'IFJ. Durant les quatre années budgétaires suivantes, ce pourcentage devrait, tous les ans, augmenter de 0,25% pour finalement atteindre le seuil des 1,9% de la masse salariale.

La dotation pour le fonctionnement régulier de l'IFJ en 2022 s'élève à 18.520.000 euros. Il est à noter que, dans ce montant, il y a notamment :

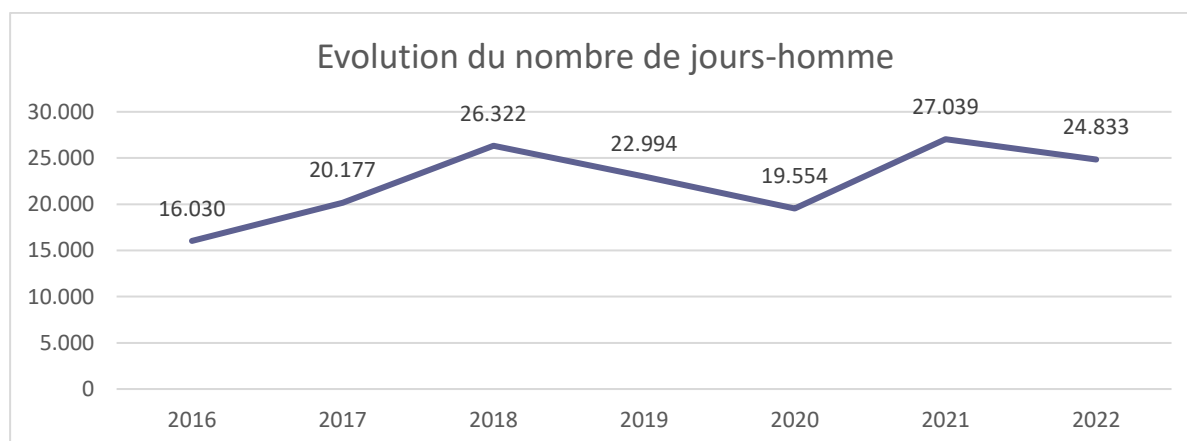
- Des mesures supplémentaires d'économies fédérales pour un montant de 188.000 € ;
- Une dotation de 121.000 € couvrant les indexations des frais de personnel jusqu'en avril 2022 inclus ;
- Une dotation de 157.000 € relative à une indexation générale des frais de fonctionnement et d'investissement de 1,1% ;
- Une dotation de 135.000 € pour des dépenses supplémentaires dans le cadre de la crise énergie.



3.1.2. Nombre de jours-hommes organisés d'une formation

En comparaison avec 2021, le nombre de jours-hommes de formation³⁰ a diminué: de 27.039 en 2021 à 24.833 en 2022.

Pour une explication plus détaillée des formations proposées en 2022, il convient de se référer au point « 4.4.2 Aperçu des formations proposées par l'IFJ ».

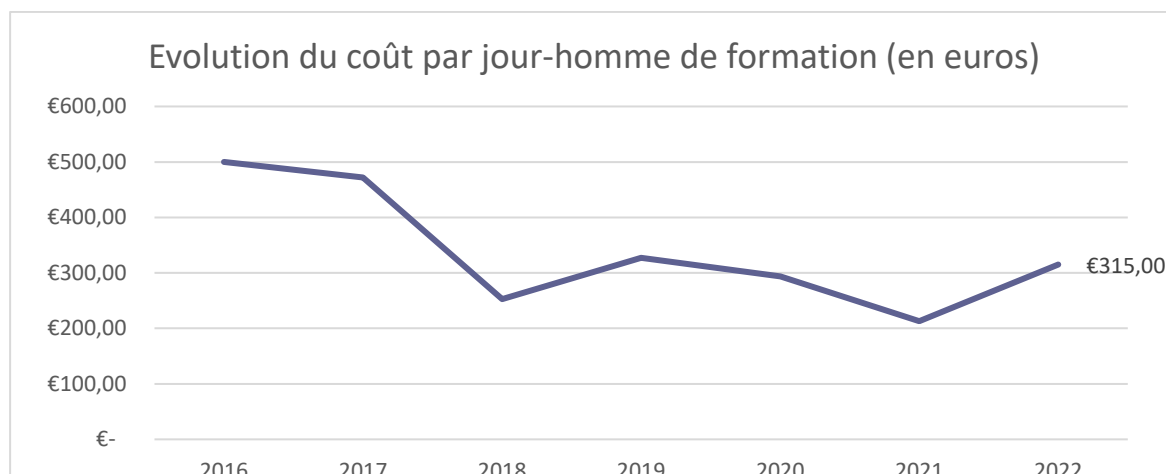


3.1.3. Le coût par jours-hommes de formation

Le ratio d'efficacité (c'est-à-dire le coût pour servir) de l'IFJ peut être calculé en divisant le total des frais opérationnels de l'IFJ par le nombre de jours-homme de formation organisés.

Ce coût par jour-homme de formation recouvre toutes les dépenses opérationnelles de l'IFJ, à l'exception des coûts pour la gestion stratégique et opérationnelle de la documentation juridique : soit un total de 7.817.574,51 €

En 2022, le coût par jour de formation s'élevait à 315 euros.



³⁰ Définition du nombre de jours-hommes de formation : le nombre de participants x le nombre de jour de formation par participant.

3.1.4. Comptes et contrôle

L'année comptable de l'IFJ correspond à l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels de l'année précédente de même que l'aperçu de l'ensemble des dépenses inscrites par poste du budget sont établis pour le 20 mars de l'année suivante. L'IFJ est légalement soumis à un contrôle externe « *a posteriori* » par les commissaires du gouvernement et la Cour des comptes.

La comptabilité de l'Institut est également contrôlée par un réviseur d'entreprise. Le réviseur d'entreprise a exécuté ses activités conformément aux recommandations de contrôle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

3.2. Personnel

L'IFJ met en œuvre le plan du personnel que le conseil d'administration a adopté en décembre 2021.

3.2.1. Aperçu personnel

Fin 2022, l'IFJ disposait de 33 collaborateurs administratifs, à l'exception de :

- un huissier dans le cadre d'une mise au travail exceptionnelle ;
- un magistrat détaché en charge de l'international qui assure le suivi de la politique internationale en matière de formation. Le poids budgétaire y afférent reste à charge du SPF Justice ;
- un attaché détaché, dont l'impact budgétaire reste à charge de la Cour de Cassation ;
- un détaché, secrétaire de parquet, dont l'impact budgétaire reste à charge du SPF Justice.

Un assistant administratif du service formation a été mis à la disposition du cabinet du Roi. Le poids budgétaire reste néanmoins à charge de l'IFJ. Par conséquent, ce collaborateur est repris dans le nombre total de 33 membres du personnel.

Comparé à 2021, le nombre de membres du personnel à la fin de l'année 2022 prend en compte l'octroi d'un renfort de personnel permanent de 5 ETP financé par le SPF Justice : l'ensemble de ces engagements de personnel a été réalisé durant le 1^{er} trimestre 2022.

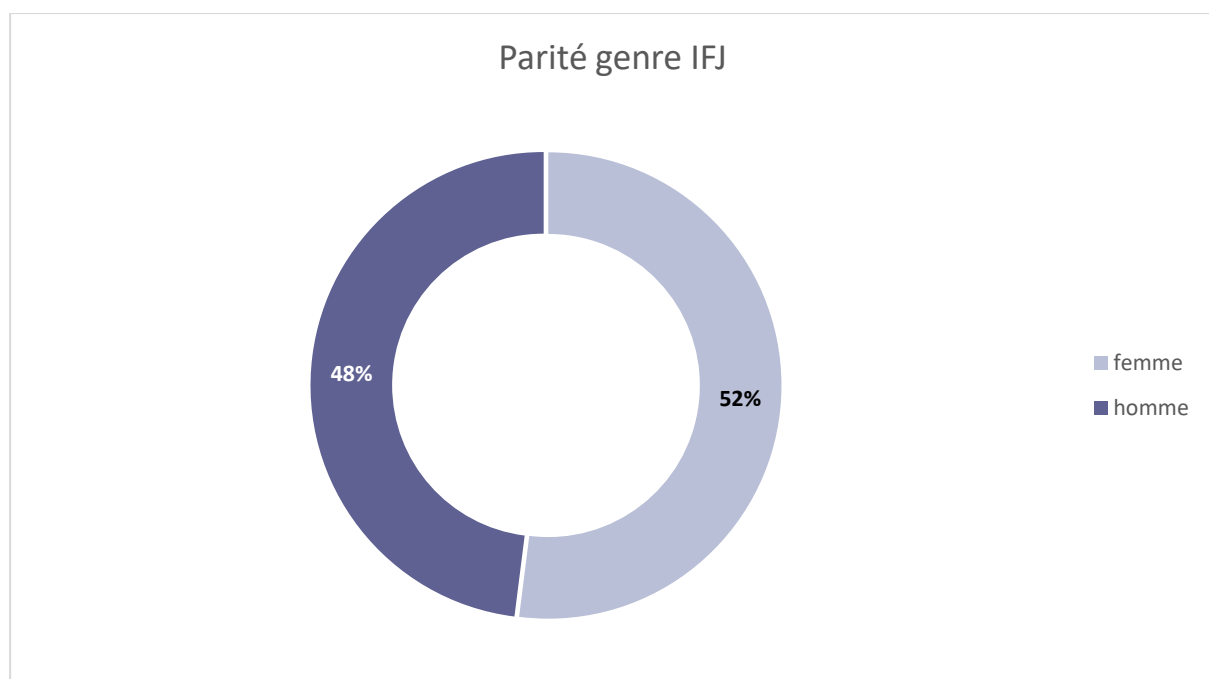
3.2.2. Aperçu du cadre personnel 2022

Niveau	Nombre de néerlandophones	Nombre de francophones
A	4	7
B	6	9
C	2	3
D	0	2

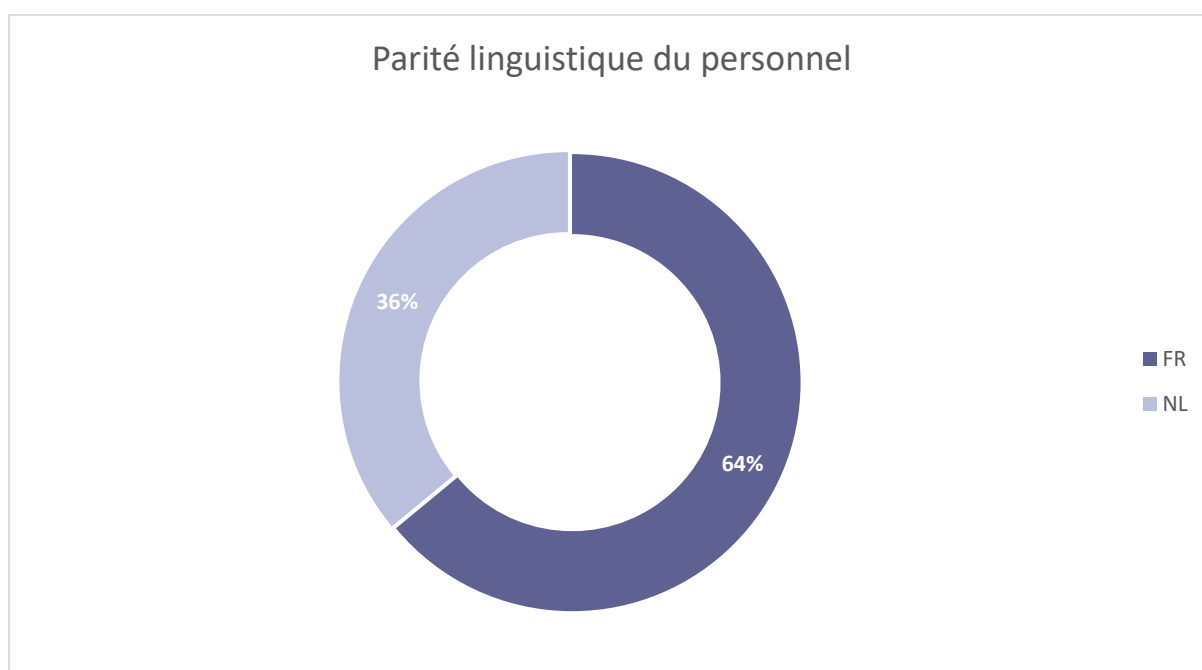
Ce qui donnait la répartition suivante à la fin de l'année 2022 :

Composition personnel		
Fonction	ETP	Niveau
Division formation		
Conseiller	1	A
Attachés formation	7	A
Experts administratifs formation	5	B
Experts administratifs multimédia et formation	2	B
Expert administratif logistique	1	B
Assistants administratifs formation	5	C
Services de soutien		
Conseiller	1	A
Attaché (Service Soutien)	1	A
Attaché ICT	1	A
Assistant du management	1	B
Expert administratif	1	B
Expert (comptable)	2	B
Expert (ICT)	2	B
Expert (ressources humaines)	1	B
Collaborateur logistique	1	D
Collaborateur administratif (chauffeur)	1	D
Total	33	

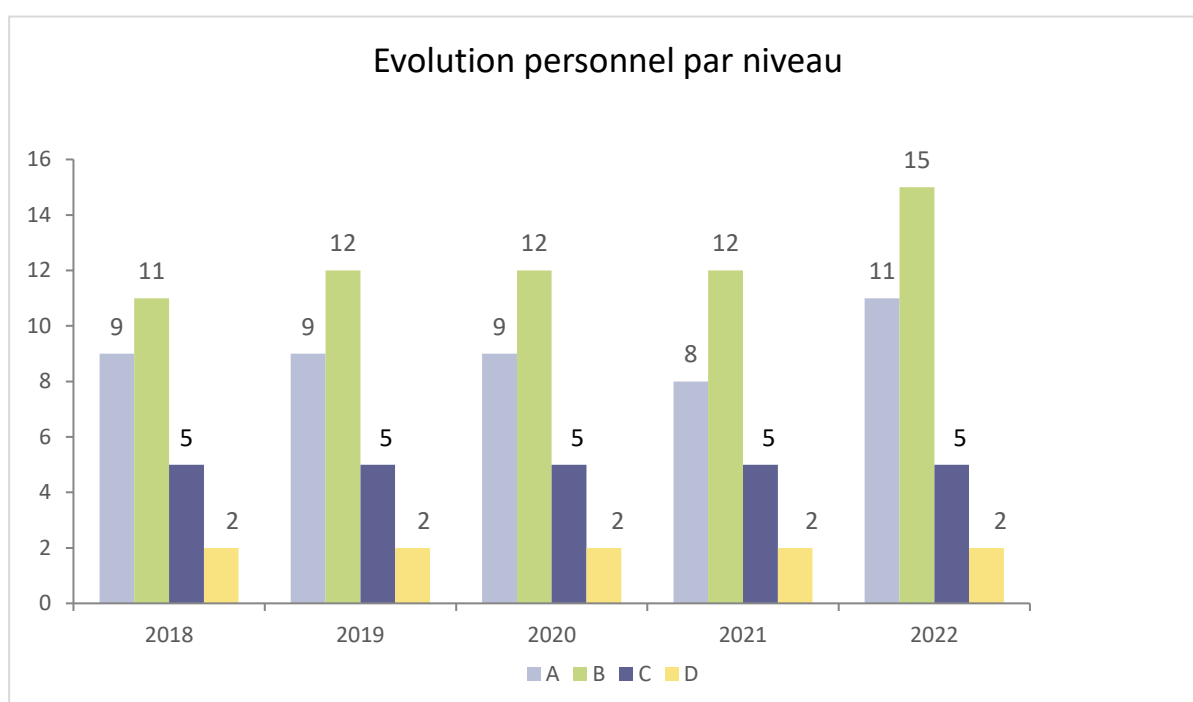
3.2.3. Parité genre IFJ



3.2.4. Parité linguistique du personnel



3.2.5. Evolution personnel par niveau



4. Activités de formation

4.1. Public-cible

La mission fondamentale de l'IFJ est bien entendu la formation judiciaire dont il a été chargé « exclusivement » pour son groupe-cible, conformément à l'article 7, deuxième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007, tel que modifié par la loi du 24 juillet 2008. Ce groupe-cible est énuméré à l'article 2 de la loi, sous les points 1° à 10° :

- Magistrats professionnels de l'ordre judiciaire ;
- Magistrats suppléants ;
- Conseillers et juges sociaux ;
- Juges consulaires ;
- Assesseurs dans les tribunaux d'application des peines ;
- Stagiaires judiciaires ;
- Référéndaires à la Cour de cassation ;
- Référéndaires ;
- Juristes de parquet ;
- Attachés au service de la documentation et de la concordance des textes de la Cour de cassation ;
- Membres des greffes ;
- Membres des secrétariats de parquet ;
- Membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet ;
- Membres du personnel de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général.

Suite à la loi 'pot-pourri V' du 6 juillet 2017, le public-cible de l'IFJ a été élargi selon des conditions bien précises³¹ aux :

- 'membres du personnel ou employés des autres instances judiciaires ou services qui collaborent avec d'autres instances juridiques'; et
- 'lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et l'examen oral d'évaluation'

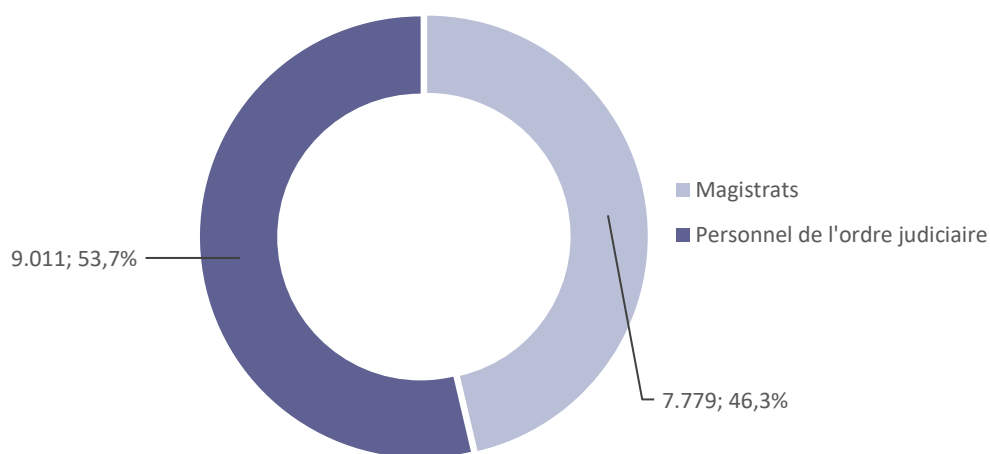
Public-cible	
Magistrats	
Magistrats professionnels de l'ordre judiciaire	2.686
Magistrats du siège (y inclus la Cour de cassation)	1.691
Magistrats du ministère public (y inclus la Cour de cassation)	995
Magistrats suppléants	1.810
Conseillers suppléants	160
Juges suppléants (186 TPI – 99 TdT – 153 TdE – 240 POL – 972 PC)	1.650
Conseillers et juges sociaux (source : Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale)	2.008
Conseillers	526

³¹ L'IFJ établit la liste des formations auxquelles ces personnes peuvent participer.

Juges	1.482
Juges consulaires	979
Assesseurs en application des peines	32
Assesseurs suppléants en application des peines	128
Stagiaires judiciaires (au 1/01/2023)	121
Référéndaires à la Cour de cassation	15
Sous-total	7.779

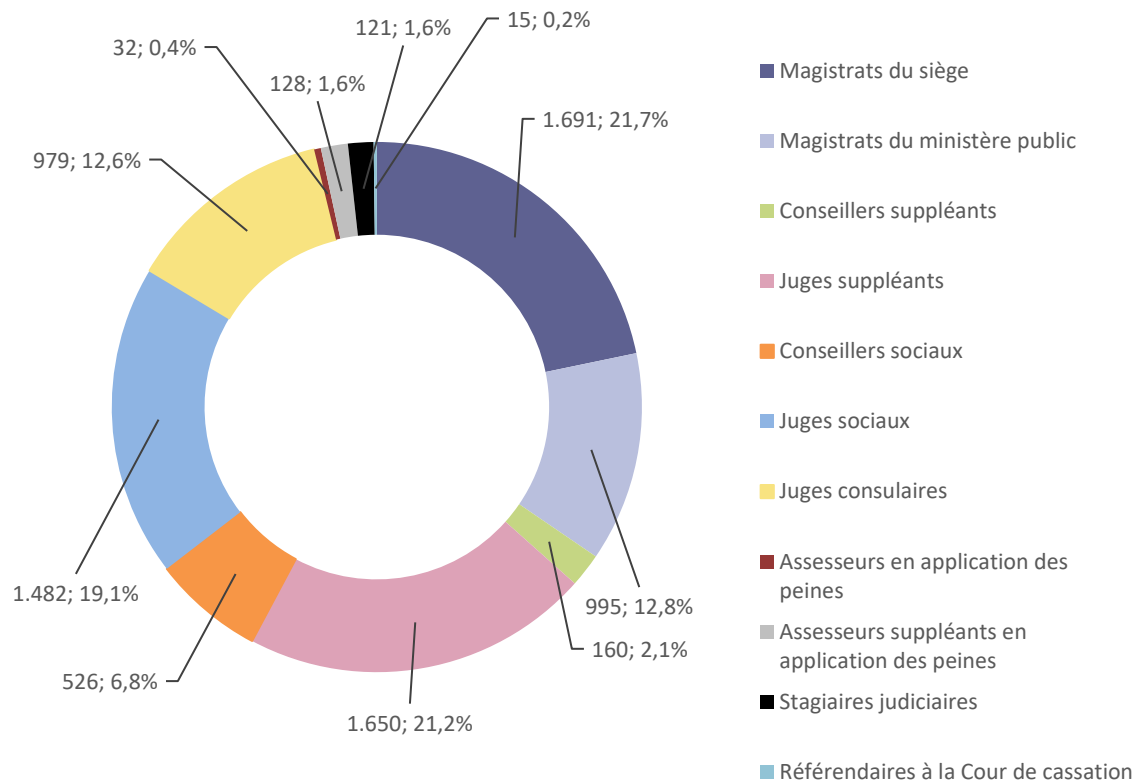
Personnel judiciaire	
Référéndaires	112
Juristes de parquet	301
Attachés au service de la documentation et de la concordance des textes de la Cour de cassation	9
Membres des greffes	1.908
Membres des secrétariats de parquet	789
Membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet	5.661
Membres du personnel revêtus de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général	231
Sous-total	9.011
Total général	16.790³²

Groupe-cible IFJ (16.790)

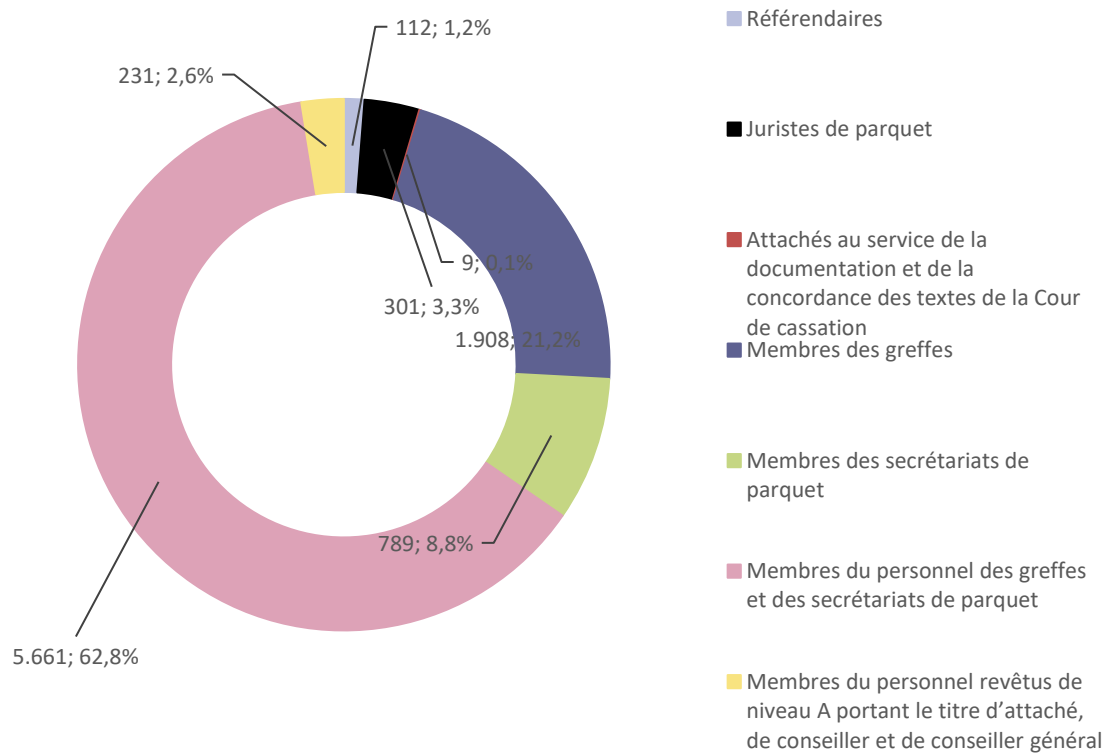


³² Le rapport portant sur l'année 2022, il n'a pas encore pris en compte les modifications apportées au public-cible de l'IFJ par la loi du 26 décembre 2022 portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II, MB 12 janvier 2023.

Groupe-cible : magistrats (7.779)



Groupe-cible : personnel judiciaire (9.011)



4.2. Formations

Conformément à sa mission, l'IFJ met l'accent depuis 2009 sur la conception et le développement de formations étroitement liées à la pratique professionnelle judiciaire. Cependant, dans le courant de l'année 2017, l'IFJ a rédigé un nouveau plan de gestion qui recouvre la période 2017-2022 et dans lequel quatre grandes tendances se dégagent, auxquelles l'IFJ aussi entend apporter une réponse adéquate dans les années à venir : la rapidité de la communication, une évolution vers plus de médiation, une mondialisation prononcée et une augmentation des informations disponibles. Après la nomination de Charles-Eric Clesse comme directeur adjoint à l'IFJ en octobre 2022, la préparation d'un nouveau plan de gestion pour la période 2023-2028 a été entamée.

Pour 2022, les objectifs consistaient à continuer à accompagner la numérisation de la justice, qui avance à grands pas, poursuivre le soutien maximum aux dirigeants de l'organisation judiciaire (Collèges et membres de leurs services d'appui, chefs de corps et membres des comités de direction), réagir rapidement aux changements législatifs actuels, optimiser la collaboration avec les universités et les hautes écoles et poursuivre l'élargissement de l'offre en formation au personnel de l'ordre judiciaire. Par ailleurs, malgré les circonstances liées au Covid, qui compliquaient la tenue de réunions physiques et qui, parfois, la rendaient même impossible durant de longues périodes, l'IFJ a tenu à toucher un plus grand segment de son groupe-cible en ayant recours, dans la mesure du possible, à des applications informatiques telles que Webex et Teams, qui permettent l'organisation de formations dans un format numérique. La Digibib³³, qui offre en principe aux magistrats professionnels et aux membres du personnel de l'ordre judiciaire un accès libre à l'ensemble de la documentation des formations, a été et est constamment mise à jour. La poursuite du développement de la plateforme numérique et didactique Moodle était également un objectif important, parce que cela permet notamment de suivre des formations en différé.

Une observation notable reste le fait que lorsque des changements législatifs ou des réformes importants sont introduits, le budget supplémentaire nécessaire n'est pas toujours prévu. Si cela a été le cas, par exemple, pour la formation sur les violences sexuelles en ligne, ce n'est souvent pas le cas.

4.3. Directives

4.3.1. Directives pour la division « magistrats »

Pour les personnes visées à l'article 2, 1° à 3° de la loi du 31 janvier 2007 (c.-à-d. le groupe-cible de la division « magistrats »), les programmes doivent être conformes aux directives qui sont préparées à cet égard par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et ratifiées par son assemblée générale³⁴.

Les directives les plus récentes du CSJ datent de 2022³⁵. Ces directives concernent la nécessité d'une analyse des besoins, les exigences de qualité de la formation et son évaluation. Une attention particulière est accordée à l'importance des formations pour soutenir les (candidats) chefs de corps et

³³ [Bibliothèque numérique](#).

³⁴ Voir art. 8, deuxième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

³⁵ [Directives](#) pour la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires, préparées par la Commission de nomination et de désignation réunie et ratifiées par l'assemblée générale le 22 juin 2022, www.csj.be.

organiser le contenu du stage judiciaire. Le CSJ souhaite, via une concertation annuelle avec l'IFJ, contrôler dans quelle mesure et de quelle manière l'IFJ met en œuvre les directives. Entre-temps, la première concertation a eu lieu le 10 février 2023.

4.3.2. Directives pour la division « ordre judiciaire »

L'article 3 de l'Arrêté Royal du 18 mai 2009 fixant les droits et obligations en matière de formation judiciaire, ainsi que les modalités d'exécution des formations pour les personnes visées à l'article 2, 4° à 10°, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire stipule que :

« Le ministre de la Justice est assisté par un comité d'accompagnement en matière de formation judiciaire chargé de :

1. l'examen des besoins en formation ;
2. la préparation des directives concernant les programmes de formation visées à l'article 8, § 1er, alinéa 1er de la loi ;
3. lui soumettre des propositions dans le cadre de l'élaboration de la liste de formations certifiées visées à l'article 281 du Code judiciaire. »

Dans le passé, la direction de l'IFJ a attiré l'attention du conseil d'administration, du comité scientifique et du ministre de la Justice sur les chevauchements possibles avec les compétences légales de l'IFJ. A l'heure actuelle, aucune décision n'a encore été prise quant au rôle et aux missions à assumer par ce comité d'accompagnement.

Les directives les plus récentes concernant les programmes de formation judiciaire des référendaires, des juristes de parquet, des attachés au service de la documentation et de la concordance des textes près la Cour de cassation, des membres des greffes et des secrétariats de parquet ont été communiquées par courrier du ministre de la Justice du 9 septembre 2013 et portaient sur les besoins en matière de formation pour 2014. Il s'agissait plus particulièrement des formations suivantes :

Formation spécifique

- Bilinguisme

Il s'agit d'une formation en néerlandais et en français pour les membres des greffes et des parquets de l'arrondissement de Bruxelles, afin qu'ils atteignent le niveau « Suffisant », comme prévu par la loi.

- Formation pour les récemment nommés (greffier et secrétaire)

De 2012 à 2016, l'IFJ a proposé, en collaboration avec quelques hautes écoles, un parcours de formation initial destiné aux nouveaux titulaires de fonction, qui se composait de quatre modules de base (organisation judiciaire, déontologie, terminologie juridique et accueil) et des modules spécifiques, selon la fonction exercée (entre autres, principes de procédure civile, principes de procédure pénale, etc.).

Depuis 2017, après une évaluation de ce premier parcours de formation, l'IFJ propose un parcours de formation initial adapté aux candidats greffiers et aux candidats secrétaires de

parquet. L'objectif de ce parcours de formation initial, qui comporte neuf modules, est de fournir aux nouveaux membres du personnel de l'ordre judiciaire de niveau B, notamment aux greffiers et aux secrétaires de parquet, les compétences juridiques de base indispensables pour exercer leur fonction comme il se doit. Au moment de leur sélection par le SELOR, ces membres du personnel, dont l'écrasante majorité ne dispose pas d'un baccalauréat en pratique juridique mais plutôt d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court, donnant accès à une fonction de niveau B, ne sont en effet pas testés sur les connaissances juridiques de base qu'un greffier ou secrétaire de parquet doit avoir. Les neuf modules du parcours s'étalent, au total, sur 23 journées de travail et se répartissent comme suit : Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet (1 jour), Droit civil (3 jours), Procédure civile (4 jours), Droit pénal (2 jours), Procédure pénale (7 jours), Droit social et droit de la sécurité sociale (2 jours), Comptabilité des greffes et des parquets (1 jour), Méthodologie juridique (1 jour) et Droit public (2 jours).

Compte tenu de l'intérêt suscité par cette formation, en 2019, chaque module a été organisé en 3 éditions pour chaque rôle linguistique, à l'exception du module « Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet », qui a été organisé en pas moins de 21 éditions, en 2019.

- Formations initiales

Les formations initiales existantes sont bien perçues et doivent être poursuivies.

- Préparation des sélections

Il s'agit de la préparation du personnel tant aux sélections de recrutement et de promotion du Selor qu'aux sélections organisées avec des jurys locaux.

Formation continue

- Formations psychosociales

Les formations déjà proposées doivent être poursuivies, mais sur une base qui soit la plus décentralisée possible.

- Formations en management

La formation en management existante doit être poursuivie. Par ailleurs, il faut prévoir d'urgence une offre en formations comportant des modules concernant la transmission des connaissances et la gestion des connaissances, afin d'éviter les pertes de connaissances en raison des départs à la retraite dans les années à venir (entre autres, *Business Process Re-engineering*, *Business Process Management*, gestion des connaissances, transmission des connaissances).

D'autres modules à développer portent sur le développement de l'organisation, la gestion des compétences, la rédaction de projets stratégiques, la résolution de problèmes et la motivation du personnel.

Dans le cadre de l'évolution des nouvelles carrières, il faudra également accorder de l'attention aux formations concernant l'évaluation et les cercles de développement.

- Formations relatives aux aptitudes judiciaires

Outre la continuation des formations existantes, il faudra aussi proposer des formations spécifiques concernant les nouvelles lois et réglementations.

- Formations informatiques

Les formations ICT organisées par l'IFJ se conforment aux orientations stratégiques pour l'informatisation de l'ordre judiciaire.

Autres points importants

Le ministre demande à son tour d'accorder de l'attention également aux points suivants :

- une offre maximale en formations décentralisées ;
- atteindre tous les membres du personnel avec l'offre de formations ;
- un équilibre entre les formations théoriques et pratiques d'une part, et une bonne concordance entre les besoins des participants et l'offre des formateurs ;
- l'organisation de journées thématiques ou d'ateliers, avec l'échange d'expériences professionnelles ;
- l'organisation d'un certain nombre de formations « utiles » qui sont demandées par les collaborateurs du terrain, comme le traitement administratif des dossiers (séparément pour le parquet et pour le greffe), la gestion des informations, l'effectivité personnelle, la communication interne et externe, etc.

Outre ces directives, le plan Justice du 18 mars 2015 du ministre K. Geens contenait une mission claire pour l'IFJ, plus exactement lorsqu'il stipule : « L'Institut de Formation judiciaire (IFJ) doit investir davantage dans la formation du personnel judiciaire et en particulier dans la formation en ICT (TIC) et ce, aussi bien au niveau de la répartition du budget de la formation qu'au niveau de l'organisation de l'offre ».³⁶

L'IFJ a pris cette mission à cœur comme l'illustre dans l'aperçu ci-dessous qui explique en bref les principales priorités pour chaque domaine de formation.

Enfin, il est signalé que l'IFJ se concerte, à des échéances régulières, tant avec la Cellule stratégique du ministre de la Justice, le Collège des cours et tribunaux, le Collège du ministère public et le CSJ, afin de pouvoir répondre rapidement à de nouveaux besoins en matière de formation.

4.4. Offre de formations 2022

4.4.1. Nouvelles formations dispensées par l'IFJ

En 2022, l'IFJ a développé à nouveau nombre de nouvelles formations, tant pour les magistrats que pour le personnel judiciaire, plus particulièrement :

³⁶ Le plan Justice. Une justice plus efficiente pour plus d'équité. 349, p. 107.

Pour les magistrats :

- Formation de base en droit pénal des affaires ;
- Criminologie ;
- Evaluation du risque ;
- Echange d'expériences professionnelles sur l'amélioration du suivi et du recouvrement des peines patrimoniales ;
- Immersion dans la prison de Haren ;
- Cryptographie, (big) data et droits de la défense dans les enquêtes pénales ;
- Cybersecurity essentials ;³⁷
- Colloque Cour des Marchés 5 ans ;
- Droit douanier européen ;
- Le magistrat environnemental : de volontaire chinois à spécialiste ?³⁸
- Les droits des femmes ;
- Journée de rencontre *The rule of law* - magistrats de la Cour d'appel d'Anvers avec des collègues de la Cour de 's Hertogenbosch ;
- *European Civil Procedure* ;
- *International workshop on Restorative Justice* ;
- TRIAL³⁹ - Le mandat d'arrêt européen ;
- *Seventh Meeting of the Comparative Law Group* ;⁴⁰
- La liberté d'expression du magistrat et les évolutions récentes sur les médias sociaux ;⁴¹
- Le nouveau Règlement européen Bruxelles II-ter ;⁴²
- BES Practice 3.0 ;⁴³
- Journée thématique du Conseil des Procureurs du Roi ;
- L'évaluation des magistrats : outils pratiques.

Pour le personnel de l'ordre judiciaire :

- La procédure devant la cour d'assises ;
- Mieux appliquer le droit pénal européen ;⁴⁴

³⁷ En collaboration avec le Collège du ministère public.

³⁸ En collaboration avec EUFJE, l'Université de Gand et la Revue de droit environnemental (*Tijdschrift voor Milieurecht*).

³⁹ TRIAL est un acronyme de *TRust, Independence, Impartiality and Accountability of judges and arbitrators safeguarding the rule of law under the EU Charter* (projet n° 853832, JUST-JTRA-EJTR-AG-2018). Le projet TRIAL est financé par la Commission européenne et prévoit des activités et des outils de formation pour les magistrats, avocats, procureurs et médiateurs sur le droit d'état européen, la confiance mutuelle, l'indépendance du juge, l'impartialité et l'obligation de motivation.

⁴⁰ En collaboration avec la Cour de cassation et le Réseau des Cours suprêmes de l'Union européenne et avec le soutien financier de l'Union européenne.

⁴¹ En collaboration avec l'ENM et d'autres partenaires et avec le soutien financier de la Commission européenne.

⁴² En collaboration avec le Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale et avec le soutien financier de la Commission européenne.

⁴³ Le projet BES Practice 3.0 est un projet organisé par le Bureau de Collaboration eurégionale au sein duquel le Ministère public de Belgique, des Pays-Bas et de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie collaborent en vue de l'amélioration de la coopération transfrontalière en matière pénale. Le projet est en grande partie financé par Commission européenne.

⁴⁴ En collaboration avec ERA.

- Coaching pour correspondents P&O PersoPoint ;⁴⁵
- Coaching du greffe de la justice de paix du canton de Forest ;
- Coaching du greffe du Tribunal de police francophones de Bruxelles ;
- Le dossier digital (temporaire) ;
- Gestion de conflit pour les médiateurs dans le contexte du télétravail ;
- Conciliation en matière sociale ;
- De procedure voor het hof van assisen.

Tant pour les magistrats que pour le personnel de l'ordre judiciaire :

- Administration dans le secteur de l'aide sociale ;⁴⁶
- Séminaire stratégique du parquet d'Hal-Vilvorde ;
- MaCH - ADN - Prüm monitoring ;
- MS Teams – Introduction ;
- *Digital Summit : trust in digital* ;
- La concertation syndicale au sein de l'organisation judiciaire.

Pour des membres du personnel ou des collaborateurs d'autres instances ou services qui collaborent avec les instances judiciaires : ⁴⁷

Au total, en 2022, 201 membres du personnel ou collaborateurs d'autres instances judiciaires ou de services qui collaborent avec les instances judiciaires ont participé à des formations auxquelles participaient également des magistrats et/ou des membres du personnel judiciaire. Il s'agit de 20 formations différentes, dont Le Code de la nationalité belge, L'écrit judiciaire, Preuve pénale et progrès technique et scientifique, etc. Compte tenu de l'offre globale de l'IFJ en matière de formation, cela démontre que la modification législative introduite par la loi « pot-pourri V » était un coup dans le mille. La participation de ces personnes qui n'appartiennent pas au groupe-cible légal de l'IFJ permet de créer des synergies et de former de façon « axée sur la chaîne » : tous les acteurs concernés par une matière donnée peuvent participer ensemble à la formation qui se rapporte à cette matière, développer un réseau, échanger des expériences et des informations utiles, etc., et ce, à un coût minimal pour les pouvoirs publics belges.

En outre, une formation MaCH module pour les maisons de justice a été développée à l'intention des assistants de justice. 131 assistants de justice ont suivi cette formation.

Enfin, une formation sur mesure sur le nouveau Code des sociétés et des associations a été développée pour les services d'inspection sociale, en collaboration avec le Service d'Inspection et de Recherche sociale (SIRS). L'élaboration de cette formation a débuté en 2020, mais à la suite de l'épidémie de Coronavirus, sa réalisation a été retardée. Vers la mi 2022, le développement des éditions française et néerlandaise était finalisé.

⁴⁵ En collaboration avec le SPF BOSA.

⁴⁶ En collaboration avec la *Hogeschool Vives* et le *Steunpunt Bewindvoering* (Service d'appui en matière d'administration).

⁴⁷ Cette possibilité est prévue par l'art. 7 de la loi du 31 janvier 2007, telle que modifiée par la loi pot-pourri V du 6 juillet 2017.

Pour les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et l'examen oral d'évaluation

Depuis l'arrivée de la loi pot-pourri ^{V⁴⁸}, l'IFJ peut admettre à certaines formations les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et de l'examen oral d'évaluation durant la période au cours de laquelle ils conservent le bénéfice de leur résultat. Sur avis du Comité scientifique, l'IFJ a établi une liste restreinte de formations auxquelles ces lauréats peuvent participer.⁴⁹ Certaines choses sont en effet exclusivement destinées aux magistrats et ceux-ci doivent pouvoir avoir, avec leurs collègues, des échanges à ce sujet, en toute confidentialité.

Au total, en 2022, six personnes ont participé à des formations reprises sur cette liste, plus particulièrement *La formation spécialisée pour magistrats du tribunal de la famille et de la jeunesse, Communication à l'audience, L'écrit judiciaire, Déontologie, Médiation, conciliation et autres formes alternatives de résolution des litiges, Le regard des magistrats sur la pauvreté et Preuve en matière pénale et progrès technique et scientifique.*

4.4.2. Aperçu des formations organisées par l'IFJ

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des formations organisées par l'IFJ en 2022.

I. Compétences judiciaires techniques				
Thème	Référence	Nombre de jours	Nombre de participants	Nombre de jours-homme
I.1. Formation initiale				
1. Séminaire de printemps : formation pour les stagiaires judiciaires de première année ainsi que pour les magistrats de parquet et de l'auditorat du travail récemment nommés	JUR-013	5	58	290
2. Séminaire d'automne des stagiaires judiciaires	JUR-014	5	121	605
3. Séminaire d'hiver des stagiaires judiciaires	JUR-015	5	57	285
4. Formation initiale des magistrats lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle ou de l'examen oral d'évaluation (séparément pour le siège et pour le parquet)	JUR-006	10	Le nombre de participants est repris dans les différentes formations	

⁴⁸ Voir l'art. 274 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, *M.B.* 24 juillet 2017.

⁴⁹ Cette liste peut être téléchargée [ici](#).

			initiales mentionnées ci-dessous.	
5. Déontologie	JUR-071	1	155	155
6. Les services de police	PEN-002	2	68	136
7. Coopération internationale en matière pénale et policière (formation de base)	INT-044	1	79	79
8. Preuve en matière pénale et progrès scientifique et technique	PEN-045			
• Module de base	PEN-045	3	146	438
• Visite INCC	PEN-045-1	1	60	60
• Visite DJT	PEN-045-2	1	46	46
9. Formation initiale de trois jours à l'intention des magistrats du ministère public récemment nommés	PEN-013-2	3	24	72
10. Place de la victime dans le système pénal	PEN-049	1 ½	93	139
11. Peines et mesures alternatives	PEN-047	2 ½	88	220
12. Qualification de délits et rédaction de réquisitoires finaux	PEN-032	5	30	150
13. Introduction violences sexuelles et intrafamiliales	PEN-074	½	294	147
14. Violences intrafamiliales (formation de base)	PEN-079	1	248	248
15. Violences sexuelles (formation de base)	PEN-086	1	252	252
16. Cybercrime (formation de base)	PEN-041	3	90	270
17. Saisie et confiscation (formation de base)	PEN-065-1	1	123	123
18. Les stupéfiants	PEN-043	1	88	88
19. La législation en matière d'armes	PEN-029	1	124	124
20. AIAKOS (échange européen de stagiaires judiciaires)	INT-0207	5	112	560

21. La responsabilité pénale des personnes morales	PEN-042	1	67	67
22. Gestion budgétaire et frais de justice en matière pénale	PEN-350	1	82	82
Gestion budgétaire et frais de justice en matière pénale (module e-learning)	VIRT/9805	1	30	30
23. Déontologie des magistrats qui ne sont pas magistrats de carrière	JUR-007	½	161	80
24. Formation initiale des juges consulaires récemment nommés :	ECO-082			
• Module Déontologie et droit de procédure civile	ECO-082-1	½	58	29
• Module Juge commissaire dans une faillite	ECO-082-2	½	67	33
• Module Juge délégué dans une réorganisation judiciaire	ECO-082-3	½	14	7
• Module Juge rapporteur dans la chambre des entreprises en difficulté	ECO-082-4	½	65	32
• Module d'introduction pour juges consulaires récemment nommés	ECO-082-5	1	9	9
25. Formation initiale des juges consulaires en cas de renouvellement de mandat (e-learning) :	ECO-082			
• Module Déontologie et droit de procédure civile	VIRT/10271	½	9	4
• Modules Juge commissaire dans une faillite	VIRT/10274	½	6	3
• Module Juge délégué dans une réorganisation judiciaire	VIRT/10273	½	8	4
• Module Juge rapporteur dans la chambre des entreprises en difficulté	VIRT/10272	½	7	3

26. Formation initiale des conseillers et juges sociaux	SOC-081	1	113	56
27. Formation de base pour les membres du personnel récemment nommés	BAS-201	3	292	876
28. Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 1)	SPE-290	1	114	114
29. Droit civil (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 2)	CIV-288	3	115	345
30. Droit pénal (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 3)	PEN-289	2	105	210
31. Droit de procédure civile (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 4)	CIV-207	4	126	504
32. Droit de procédure pénale (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 5)	PEN-205	7	98	686
33. Droit social et droit de la sécurité sociale (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 6)	SOC-220	2	114	228
34. Comptabilité des greffes et des parquets (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 7)	ECO-216	1	83	83
35. Méthodologie du droit (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 8)	JUR-292	1	79	79
36. Droit public (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 9)	ADM-291	2	98	196
37. Mise à jour en droit pénal et droit de procédure pénale (formation pour les stagiaires judiciaires et les juristes de parquet)	PEN-168-1	5	109	545
38. E-learning L'organisation judiciaire	VIRT/9079	½	46	23

I.2. Formation permanente

I.2.1. Droit pénal, droit de procédure pénale et criminologie

39. Formation spécialisée pour futurs juges d'instruction	PEN-009	6	37	222
40. Droit pénal social et procédure pénale sociale pour juges correctionnels (Le Code pénal social et la lutte contre la fraude sociale)	PEN-036	2	39	78
41. L'internement des personnes atteintes d'un trouble mental	PEN-038	4	24	96
42. Formation spécialisée pour les futurs magistrats des tribunaux de l'application des peines	PEN-046	5	49	245
43. Formation de base en droit pénal des affaires	PEN-051	3	62	186
44. Saisies et confiscations (formation approfondie)	PEN-065-2	1	41	41
45. Criminologie	PEN-068			
• Récidive et carrières criminelles	PEN-068-1	½	128	64
• Criminalité et pénalité : les peines sont-elles utiles ?	PEN-068-2	½	114	57
46. Violences intrafamiliales (formation approfondie)	PEN-079-2	2	624	1.248
47. Violences sexuelles (formation approfondie)	PEN-086-2	2	798	1.596
48. Journée d'étude sur la circulation routière	PEN-091	1	38	38
49. Evaluation du risque	PEN-117-3	1	64	64
50. Echange d'expériences professionnelles sur l'amélioration du suivi et du recouvrement des peines patrimoniales	PEN-124	1	68	68
51. L'usage de méthodes particulières de recherche (formation de base)	PEN-128	1	24	24

52. Le ministère public : ses diverses dimensions et son environnement	SPE-202	5	37	185
53. L'exécution des peines	PEN-214	3	32	96
54. Introduction à la réglementation en matière de circulation routière	PEN-225	1	63	63
55. La procédure devant la cour d'assises	PEN-234	1	39	39
56. Manipulation des armes et autres pièces à conviction	PEN-293	1	18	18
57. L'exécution des peines privatives de liberté de moins de trois ans	PEN-327	1	41	41
58. Immersion dans la prison de Haren	PEN-442	2	66	132
59. Cryptographie, (big) data et droits de la défense dans les enquêtes pénales	PEN-445	½	59	29
60. Cybersecurity essentials ⁵⁰	PEN-453	5	14	70

1.2.2. Droit civil et droit de procédure civile

61. Echange d'expériences professionnelles sur des problèmes spécifiques en matière de droit judiciaire	CIV-030			
• L'appel	CIV-030	½	22	11
• Juger en dernier ressort : comment prévenir le risque de cassation ?	CIV-030	½	22	11
62. Dommages corporels (formation de base)	CIV-057	1	31	31
63. La preuve en matière civile – e-learning (module magistrats de carrière)	CIV-080-1 VIRT/9467	½	21	10
64. Chronique de droit à l'usage des juges de paix et de police	CIV-093	½	183	91
65. Protection de malades mentaux (module personnel judiciaire)	CIV-204	1	45	45
66. Tutelle	CIV-206	2	25	50

⁵⁰ En collaboration avec le Collège du ministère public.

67. Administration dans le secteur de l'aide sociale ⁵¹	CIV-233	1	43	43
68. Les nouveaux régimes de protection des personnes majeures incapables (e-learning)	VIRT/10234 VIRT/10236	1/2	14	7
69. Le nouveau droit des obligations – e-learning (module juges consulaires) ⁵²	VIRT-9815	½	26	13

I.2.3. Droit de la famille et de la jeunesse

70. Formation spécialisée pour les magistrats des tribunaux de la famille et de la jeunesse (3 modules):	JUR-011			
• Module Droit de la famille	JUR-01101	3	46	138
• Module Droit de la jeunesse	JUR-01102	3	36	108
• Module Audition d'enfants et de mineurs	JUR-01103	2	41	82
• Visite de travail à l'établissement <i>De Zande</i>	JUR-01103	1	10	10
71. Formation spécialisée pour les magistrats des chambres de règlement à l'amiable. Journée de retour : le modèle de questionnaire matrice	CIV-116-2	1	9	9
72. Echange d'expériences professionnelles concernant la numérisation des actes d'état civil	CIV-149-2	½	28	14
La numérisation des actes d'état civil (e-learning)	VIRT/9906 VIRT/9907	½	11	5
73. Intersession juges du tribunal de la famille	CIV-174	½	24	12
74. Les règlements européens sur les régimes matrimoniaux et les effets	VIRT/9361	½	7	3

⁵¹ En collaboration avec la *Hogeschool Vives* et le *Steunpunt Bewindvoering* (Service d'appui en matière d'administration).

⁵² La formation *Le nouveau droit des obligations (module juges consulaires)*, qui a eu lieu le 30 septembre 2021, a également été enregistrée. En 2022, 26 juges consulaires ont suivi la formation en différé via l'enregistrement.

des partenariats enregistrés – e-learning ⁵³				
---	--	--	--	--

I.2.4. Droit social

75. Echange d'expériences professionnelles entre magistrats des juridictions du travail	SOC-026	½	141	70
76. Journée de réflexion : le regard des magistrats sur la pauvreté	SOC-129	1	67	67
77. Règlement collectif de dettes (module greffiers et membres du personnel OJ)	SOC-263	1	43	43

I.2.5. Droit économique, financier et commercial

78. Comptabilité et comptes annuels	ECO-056	1	17	17
79. Formation permanente des juges consulaires	ECO-083	½	1.019	509
80. Le Code des sociétés et associations pour les services de l'inspection sociale (e-learning) ⁵⁴	VIRT/10170 VIRT/10268	1	15	15
81. La facture – e-learning	VIRT/9522	½	10	5
82. Colloque Cour des Marchés 5 ans	ECO-441	½	53	26
Colloque Cour des Marchés 5 ans – e-learning	VIRT/10067 VIRT/10088	½	6	3
83. Les modifications en matière de procédure de réorganisation judiciaire – e-learning	VIRT/9550 VIRT/9551	½	27	13

I.2.6. Droit fiscal

84. Droit fiscal	FIS-058	½	55	27
85. Droit douanier européen	FIS-060	1	17	17

⁵³ Ce module est disponible uniquement en français et a été développé avec le soutien du programme Justice de l'Union européenne et en collaboration avec l'*Ecole nationale de la Magistrature* (France).

⁵⁴ Il s'agit d'un module d'apprentissage en ligne développé par l'IFJ en coopération avec le Service d'information et de recherche sociale (SIRS). Les enregistrements ont été mis à la disposition du SIRS, qui les a distribués aux services d'inspection sociale. Les 15 participants sont des membres du groupe cible légal de l'IFJ (magistrats et personnel judiciaire) qui ont regardé les enregistrements en différé en 2022.

I.2.7. Droit constitutionnel et administratif

86. Droit de l'environnement (formation de base)	ADM-064/21	1	60	60
87. Le magistrat environnemental : de volontaire chinois à spécialiste ? ⁵⁵	ADM-064-E	1/2	26	13
88. Droit de l'environnement (formation permanente)				
• La protection des espaces naturels et la législation en droit de l'environnement	ADM-064-6	½	8	4
• La protection du climat et de l'air en droit de l'environnement	ADM-064-7	½	7	3
• Le droit pénal de l'environnement	ADM-064-8	½	10	5
89. Le Code de la nationalité belge	ADM-131	1	45	45

I.2.8. Autres thèmes

90. Lutte contre les discriminations	SPE-003	2	38	76
91. Les droits des femmes	SPE-314	½	49	24
92. La diversité à l'audience	SPE-315	½	32	16
93. Journée de rencontre <i>The rule of law</i> - magistrats de la Cour d'appel d'Anvers avec des collègues de la Cour de 's Hertogenbosch	SPE-448	1	30	30
94. Secourisme en milieu professionnel (formation de base)	SPE-236	3	88	264
95. Secourisme en milieu professionnel (recyclage)	SPE-237	½	50	25
96. Formation pour les membres du Service lutte contre l'incendie (base)	SPE-276	1	76	76

⁵⁵ En collaboration avec EUFJE, l'Université de Gand et la Revue de droit environnemental (*Tijdschrift voor Milieurecht*).

97. Formation pour les membres du Service lutte contre l'incendie (recyclage)	SPE-277	½	48	24
98. Formations linguistiques préparant à l'examen linguistique du SELOR (français ou néerlandais)	LAN-371			
• Néerlandais – tous niveaux (webinaire)	LAN-3710	20 x ½	99	990
• Néerlandais (magistrats – art. 5)	LAN-3711	20 x ½	9	90
• Néerlandais (magistrats – art. 6)	LAN-3712	20 x ½	9	90
• Néerlandais (greffiers / secrétaires – art. 4)	LAN-3713	20 x ½	8	80
• Néerlandais (assistants / collaborateurs – art. 6)	LAN-3714	20 x ½	22	220
• Français (magistrats – art. 5)	LAN-3715	20 x ½	6	60
• Français (magistrats – art. 6)	LAN-3716	20 x ½	10	100
• Français (greffiers / secrétaires – art. 4)	LAN-3717	20 x ½	42	420
• Français (assistants / collaborateurs – art. 6)	LAN-3718	20 x ½	36	360
99. Formation linguistique allemand	LAN-372			
• Base	LAN-372/1	20 x ½	11	110
• Approfondie	LAN-3722	20 x ½	8	80
100. Formation linguistique anglais juridique	LAN-373			
• Base	LAN-3732	24 x ½	33	396
• Approfondie	LAN-3731	24 x ½	20	240
101. Congés de formation	SPE-229	/	54	/

102. Formations en vue de l'accèsion au niveau A ⁵⁶	SPE-231	/	128	/
--	---------	---	-----	---

I.2.9. Droit européen et international

103. European Civil Procedure	INT-002.22.02	2	1	2
104. International workshop on Restorative Justice	INT-122	1	16	16
105. TRIIAL ⁵⁷ - Le mandat d'arrêt européen	INT-141	½	66	33
106. Mieux appliquer le droit pénal européen ⁵⁸	INT-145	1 ½	40	60
107. <i>Seventh Meeting of the Comparative Law Group</i> ⁵⁹	JUR-148	1 ½	31	45
108. La liberté d'expression du magistrat et les évolutions récentes sur les médias sociaux ⁶⁰	INT-152-3	2	5	10
109. Le nouveau Règlement européen Bruxelles II-ter ⁶¹	INT-285	1 ½	70	105
110. BES Practice 3.0 ⁶²	INT-750-09	2	50	100
111. Participation de magistrats belges à des séminaires d'EJTN dans d'autres pays de l'Union européenne	Divers	2	6	12

⁵⁶ Voir l'art. 279 du C. jud. modifié par la loi du 4 mai 2016. L'IFJ prend en charge les frais d'inscription à ces cours. Les critères pour la reconnaissance des cours entrant en ligne de compte ont été définis par l'IFJ sur avis du Comité scientifique.

⁵⁷ TRIIAL est un acronyme de *TRust, Independence, Impartiality and Accountability of judges and arbitrators safeguarding the rule of law under the EU Charter* (projet n° 853832, JUST-JTRA-EJTR-AG-2018). Le projet TRIIAL est financé par la Commission européenne et prévoit des activités et des outils de formation pour les magistrats, avocats, procureurs et médiateurs sur le droit d'état européen, la confiance mutuelle, l'indépendance du juge, l'impartialité et l'obligation de motivation.

⁵⁸ En collaboration avec ERA.

⁵⁹ En collaboration avec la Cour de cassation et le Réseau des Cours suprêmes de l'Union européenne et avec le soutien financier de l'Union européenne.

⁶⁰ En collaboration avec l'ENM et d'autres partenaires et avec le soutien financier de la Commission européenne.

⁶¹ En collaboration avec le Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale et avec le soutien financier de la Commission européenne.

⁶² Le projet BES Practice 3.0 est un projet organisé par le Bureau de Collaboration eurégionale au sein duquel le Ministère public de Belgique, des Pays-Bas et de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie collaborent en vue de l'amélioration de la coopération transfrontalière en matière pénale. Le projet est en grande partie financé par Commission européenne.

112. Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ »				
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ » (participation de magistrats belges)	INT-011	5	12	60
Programme d'échange long-terme du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ » (participation de magistrats belges) ⁶³	INT-011	220	1	220
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ » (participation de magistrats étrangers)	INT-011	5	14	70
113. Les conséquences du Brexit pour la coopération internationale en matière civile – e-learning	VIRT/9500 VIRT/9685	½	5	2
Nombre total de participants et jours-homme			10.403	19.656

II. Compétences administratives organisationnelles

Thème	Référence	Nombre de jours	Nombre de participants	Nombre de jours-homme
114. La rédaction d'un plan de gestion sur la base du modèle INTOSAI	MAN-307	2	47	94
115. Séminaire stratégique du parquet d'Hal-Vilvorde	MAN-36009	2	11	22
116. Journée thématique du Conseil des Procureurs du Roi	MAN-36011	1	13	13
Préparation Journée thématique du Conseil des Procureurs du Roi	MAN-36011	1	5	5
117. Gestion de projet	MAN-379	2	17	34

⁶³ En 2022, un magistrat a rempli un stage d'un an à la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

118. Intervention pour les chefs de corps des magistrats	MAN-381	1 ½	12	18
119. Développement du charisme et leadership	MAN-385	2	7	14
120. Coaching pour correspondants P&O Persopoint ⁶⁴	MAN-394-2	½	269	134
121. La rédaction d'un plan de gestion				
• Cour d'appel de Mons	MAN-399	12 x ½	6	36
• Cour du travail de Mons ⁶⁵	MAN-399	5 x ½	10	13
• Tribunal du travail du Hainaut ⁶⁶	MAN-399	12 x ½	22	26
122. Coaching du greffe de la justice de paix de Forest	MAN-439	21 x ½	1	10
123. Coaching du greffe du Tribunal de police francophone de Bruxelles ⁶⁷	MAN-443	5 x ½	9	4
124. RegSol (module juges consulaires - avancés) ⁶⁸	ICT-187-2	½	18	9
125. Le dossier digital (temporaire)	ICT-2991	½	147	73
Le dossier digital (temporaire)- e-learning	VIRT/10156 VIRT 10158	½	12	6
126. MaCH - module pour magistrats du ministère public - introduction	ICT-30002	1	121	121
127. MaCH - module pour les maisons de justice	ICT-30010	1	131	60
128. MaCH - module pour magistrats du ministère public - introduction (e-learning)	VIRT/9082 VIRT/9083	½	120	60

⁶⁴ En collaboration avec le SPF BOSA.

⁶⁵ Pour la Cour du travail de Mons, 5 séances d'un demi jour ont été organisées. 4 personnes ont participé à deux séances (ce qui donne 4 jours-hommes) et 6 personnes ont participé aux trois autres séances (ce qui donne 9 jours-hommes).

⁶⁶ Pour le Tribunal du travail du Hainaut, 12 séances d'un demi jour ont été organisées, avec un nombre variable de participants, pour un total de 26 jours-hommes.

⁶⁷ Pour le Tribunal de police francophone de Bruxelles, 5 séances d'un demi jour ont été organisées, avec un nombre variable de participants, pour un total de 4 jours-hommes.

⁶⁸ Regsol est l'abréviation de « Registre Central de la Solvabilité », la plateforme digitale sur laquelle des créanciers, conseils et tiers intéressés peuvent consulter et interagir avec les dossiers électroniques de procédure d'insolvabilité gérés par les tribunaux d'entreprise.

129. MaCH - module justices de paix (e-learning)	VIRT/9086 VIRT/9087	½	128	64
130. MaCH - Qualifications à travers la chaîne pénale (e-learning)	VIRT/9088 VIRT/9089	½	50	25
131. LPU - Projet Jupiter – Update janvier 2022 ⁶⁹	ICT-3064-2	½	143	71
132. LPU - Introduction projet Jupiter pour LPU (e-learning)	VIRT/9749 VIRT/9748	½	15	7
133. JustScan ⁷⁰	ICT-313			
• Applications pratiques : création et suivi des dossiers	ICT-313-2	½	41	20
• JustScan - Applications pratiques : Formation pour les utilisateurs quotidiens et les gestionnaires des dossiers & Suivi des procédures judiciaires	ICT-313-4	½	53	26
• JustScan - Module pour le ministère public	ICT-313-5	½	383	191
• JustScan – la création et la gestion de dossiers pour le ministère public (e-learning)	VIRT/10413 VIRT/10343	½	91	45
• JustScan - Train the trainer pour le ministère public	ICT-313-6	½	12	6
• JustScan - Train the trainer pour le ministère public (e-learning)	VIRT/10413 VIRT/10343	½	30	15
• JustScan pour le ministère public: la consultation des dossiers	ICT-313-7	½	113	56
• JustScan pour les cours et tribunaux	ICT-313-8	½	85	42

⁶⁹ LPU signifie Local Power User.

⁷⁰ L'application JUST-SCAN permet de travailler avec une copie numérique d'un dossier papier. L'avantage de cette application est que vous avez toujours votre fichier à portée de main et que vous pouvez partager les documents numériques avec d'autres personnes.

JustScan - la création et la gestion de dossiers pour pour les cours et tribunaux (e-learning)	VIRT/10417 VIRT/10416	½	75	37
JustScan – la consultation des dossiers (siège et ministère public) - e-learning	VIRT/10418 VIRT/10414	½	58	29
JustScan – La création et la mise à jour de dossiers (e-learning)	VIRT/10169 VIRT/10161	½	124	62
134. MaCH - ADN Prüm - monitoring	ICT-328	½	65	32
135. MS Teams - Train the trainer	ICT-3321	½	13	6
136. MS Teams - Introduction	ICT-342	½	1.205	602
137. MS Teams pour utilisateurs finaux (e-learning)	VIRT/10022 &VIRT/10021	½	77	38
138. Oracle/SQL: Lire et écrire des requêtes SQL	ICT-430	5	15	75
139. Formation spécialisée pour maîtres de stage	SPE-092	2	34	68
140. <i>Digital Summit: trust in digital</i>	SPE-199-3	½	168	84
141. La numérisation de la justice	SPE-241	½	107	53
142. Les cycles d'évaluation : préparation pour les dirigeants ⁷¹	SPE-25102	1	111	111
143. Les cycles d'évaluation : l'entretien d'évaluation ⁷²	SPE-25107	1	97	97
144. Comment rentabiliser au mieux son télétravail	SPE-308	1	79	79
145. Rentabiliser au mieux le télétravail pour dirigeants	SPE-308-1	1	48	48
146. L'évaluation des magistrats : outils pratiques	SPE-337-T	½	24	12
147. La concertation syndicale au sein de l'organisation judiciaire	SPE-367	½	32	16

⁷¹ Formation dans le cadre du système d'évaluation des membres de l'ordre judiciaire.

⁷² Formation dans le cadre du système d'évaluation des membres de l'ordre judiciaire.

148. Séance de démonstration Strada lex	SPE-404	½	125	62
149. Séance de démonstration JURA	SPE-405	½	140	70
150. Séance de démonstration Jurisquare	SPE-406	½	52	26
151. FEDCOM/VIM ⁷³	SPE-41512	4	15	60
152. Séance de démonstration SocialEye	SPE-419	½	13	6
153. PacOs pour la Justice – formation de base – e-learning ⁷⁴	VIRT/9557 VIRT/9556	½	127	63
154. Travailler efficacement avec des documents numériques – e-learning	VIRT/9679 VIRT/9678	½	72	36
155. Introduction sur le registre central de la protection des personnes (RCPP) – e-learning	VIRT/9579 VIRT/9580	½	8	4
156. J-box (e-learning)	VIRT/9090 VIRT/9091	½	32	16
157. L'usage de mon pc (e-learning)	VIRT/9092 VIRT/9093	½	130	65
158. E-sign pour les justices de paix (e-learning)	VIRT/9144 VIRT/9152	½	50	25
Nombre total de participants et jours-homme			5.218	3.202

⁷³ FEDCOM est un projet fédéral visant à moderniser la comptabilité de l'Etat. VIM signifie *Vendor Invoice Management*.

⁷⁴ PACOS est l'abréviation de '*Pièces à conviction / Overtuigingsstukken*' et l'application qui permet un traitement et une gestion uniformes des objets saisis.

III. Compétences socio-communicatives

Thème	Référence	Nombre de jours	Nombre de participants	Nombre de jours-homme
-------	-----------	-----------------	------------------------	-----------------------

III.1. Formation initiale

159. L'écrit judiciaire	SPE-037	3	188	564
160. Médiation, conciliation et autres formes alternatives de résolution des litiges	CIV-099	2	56	112
161. Communication à l'audience	SPE-076	2	88	176
162. Techniques d'audition	SPE-112	4	44	176
163. Moot court	JUR-016	1	32	32
164. Accueil : contact avec le public	SPE-219	2	19	38
165. Prévenir et gérer les conflits et l'agressivité sur son lieu de travail	SPE-380	2	112	224

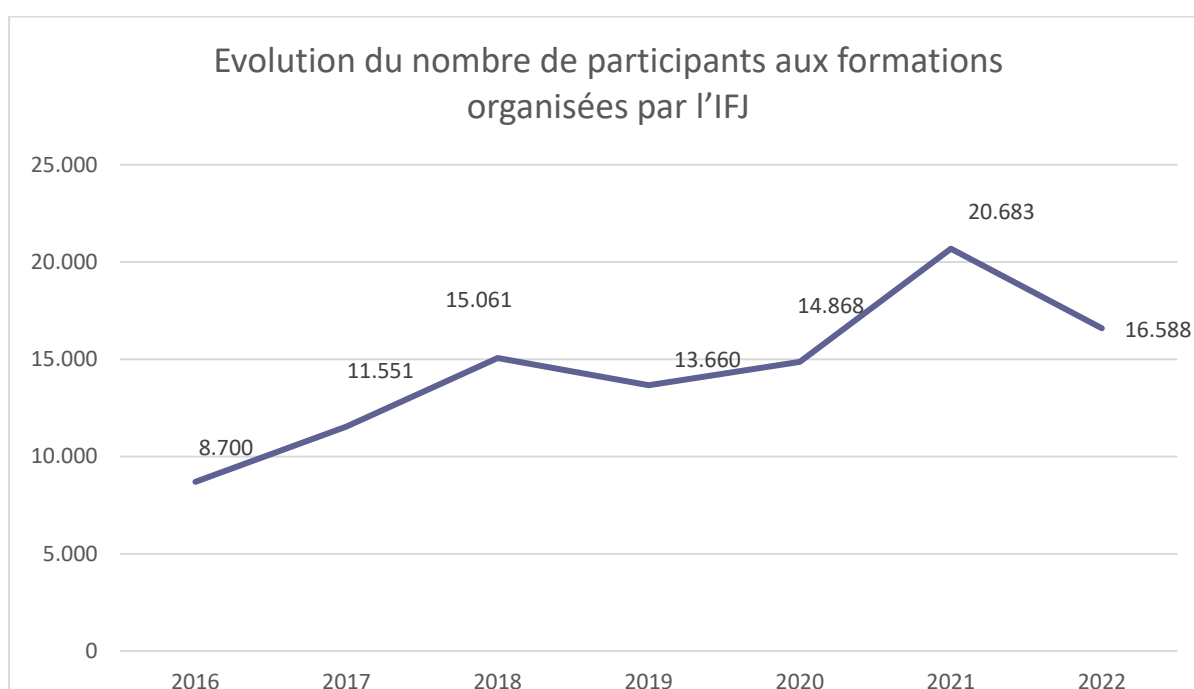
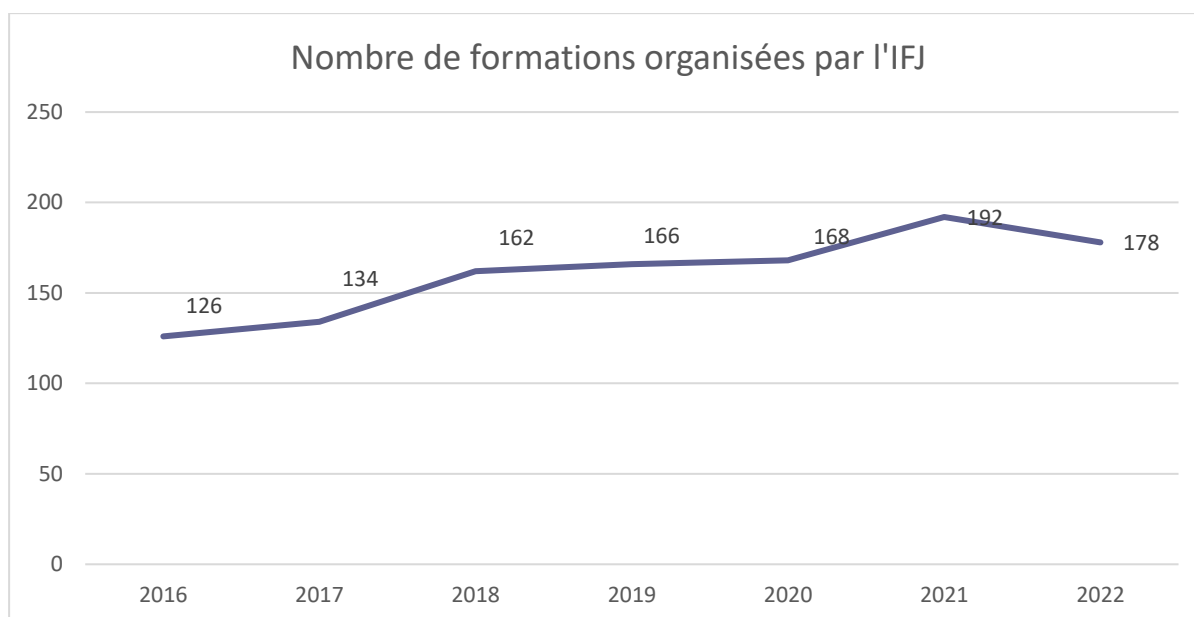
III.2. Formation permanente

166. Un langage juridique compréhensible (Cour du travail de Gand)	SPE-037-4	2 x ½	23	23
167. Les contacts avec la presse (entraînement devant les caméras)	SPE-073	1	14	14
168. Echange d'expériences professionnelles entre magistrats de presse	SPE-120	1	22	22
169. De l'exposition émotionnelle au traumatisme (module magistrats)	SPE-176	1	10	10
170. De l'exposition émotionnelle au traumatisme (module personnel)	SPE-176-2	1	41	41
171. De l'exposition émotionnelle au traumatisme - journée de retour (module magistrats)	SPE-176-R	1	10	10
172. Gestion du stress	SPE-333	2	47	94
173. Augmentez votre résistance mentale et votre bien-être (Prévention du burn	SPE-353			

out) : pour plus d'énergie, de tranquillité, de confiance, de concentration et de temps				
• Module magistrats	SPE-353-2	2	32	64
• Module membres du personnel OJ	SPE-353-1	2	37	74
174. Techniques de communication interpersonnelle, travail en équipe et dynamique de groupes	SPE-382	3	55	165
175. Techniques de réunion	SPE-384	1	20	20
176. Train the trainer	SPE-391	2	26	52
177. Prévenir les conflits pour médiateurs dans le cadre du télétravail	SPE-438	½	54	27
178. Conciliation en matière sociale	SOC-446	1	37	37
Nombre total de participants et jours-homme			967	1.975
Total général			16.588	24.833

En comparaison avec 2021, le nombre de thèmes de formation proposés par l'IFJ en 2022 a diminué légèrement : de 192 à 178. Le nombre de jours-hommes a également diminué légèrement: de 27.039 en 2021 à 24.833 en 2022.

La diminution du nombre de participants par rapport à l'année précédente (16.588 en 2022 contre 20.683 en 2021) semble considérable à première vue, mais n'est pas surprenante en soi. En effet, le rapport annuel 2021 (voir p. 51) avait déjà indiqué que trois facteurs expliquaient l'augmentation exceptionnellenent élevée du nombre de participants cette année-là : (1) l'introduction d'une formation initiale obligatoire, y compris un module dédié à la déontologie, devant être suivie par tous les juges dits « non professionnels » au plus tard fin 2021, (2) l'introduction d'une formation obligatoire au sujet des violences sexuelles et intrafamiliales, suivie par de très nombreux magistrats en 2021 et, enfin, (3) l'utilisation du format des webinaires qui permet un très grand nombre de participants. Après l'apaisement de la crise Corona, de nombreuses formations ont été réorganisées en présence physique des participants parce que le besoin d'échanger des expériences professionnelles était ressenti très fortement, avec moins de participants en conséquence compte tenu du changement de format. Maintenant que l'effet de ces trois facteurs a disparu, nous arrivons à nouveau plus ou moins à des chiffres proches (ou légèrement supérieurs) de ceux des années précédentes.



4.4.3. Formation externe

Vers une offre claire et globale en matière de formation

Outre les formations que l'IFJ propose, les magistrats et le personnel judiciaire peuvent également participer à des formations organisées par des tiers (par exemple, une université, un barreau, un éditeur, une firme privée, une ASBL, la conférence d'un jeune barreau, etc.). La raison en est que l'IFJ ne peut répondre lui-même à tous les besoins spécifiques en matière de formation. En outre, il est utile que les magistrats aient la possibilité, surtout lorsqu'il s'agit d'une nouvelle législation, de participer à des formations impliquant aussi d'autres praticiens du droit et spécialistes de la matière.

Les frais d'inscription liés à leur participation sont pris en charge par les pouvoirs publics ; depuis le 1^{er} janvier 2009, c'est l'IFJ qui en est responsable.⁷⁵ Une base légale spécifique existe concernant ces frais d'inscription aux formations organisées par des tiers. Ainsi, l'art. 13, troisième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation judiciaire, modifiée dernièrement par la loi du 4 mai 2016, stipule :

« Au moins la moitié du montant total consacré annuellement par l'Institut au paiement des frais d'inscription en faveur des personnes énumérées à l'article 2, 1° à 6°, est réservée aux programmes proposés par les établissements d'enseignement et organismes précités⁷⁶ ».

Toutefois, il n'est stipulé nulle part que l'IFJ « doit » prendre en charge les frais d'inscription à ces formations proposées par des organismes tiers. L'IFJ souhaite envisager l'offre des tiers à partir d'un prisme stratégique, de façon à transformer cette offre dite « externe » en une offre transparente et globale de formations de l'IFJ, en collaboration avec ses partenaires.

La gestion des frais d'inscription demande beaucoup de travail

De plus, le traitement des demandes et des frais d'inscription y afférents demande beaucoup de travail. Tous les ans, les collaborateurs de l'IFJ doivent traiter environ 500 dossiers, selon les étapes suivantes :

- l'introduction de la demande ;
- la demande du programme ;
- l'ouverture d'un dossier ;
- la négociation pour obtenir un tarif réduit (souvent, le tarif type de l'organisateur dépasse les possibilités financières de l'IFJ) ;
- le traitement de la demande et la décision ;
- l'information de l'organisateur et des demandeurs ;
- la publication du programme sur le site Internet.

Quelques chiffres élémentaires portant sur les cinq dernières années jettent une lumière particulière sur cette problématique.

Année	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers approuvés	Pourcentage	Nombre de participants
2018	533	487	91 %	3.679
2019	582	523	90 %	3.858
2020	419	353	84 %	2.710

⁷⁵ Auparavant, ceci était fait par le SPF Justice.

⁷⁶ Il s'agit des institutions d'enseignement qui dépendent ou qui sont financées par les Communautés, c.-à-d. les universités et hautes écoles ainsi que les institutions reconnues et compétentes pour la formation professionnelle comme par exemple Kluwer, Die Keure, Larcier, Anthémis, etc.

2021	462	401	87 %	2.941
2022	519	454	87 %	3.572

Quelques conclusions peuvent être tirées des chiffres susmentionnés :

- En comparaison avec les années précédentes, l'IFJ n'a refusé que 13% des demandes introduites pour la prise en charge des frais. Bien que les formations soient d'un bon niveau, il s'avère qu'elles coûtent tout simplement trop cher ce qui rend une prise en charge impossible. La plupart des organisateurs acceptent que l'IFJ applique des critères financiers stricts, établis par le comité scientifique, pour décider de la prise en charge des frais d'inscription.
- Un nombre considérable de magistrats et de membres du personnel de l'ordre judiciaire participe à ces formations. Le nombre de dossiers introduits et le nombre de participants sont à nouveau en hausse, mais n'ont pas encore atteint le niveau d'avant la crise de Corona.
- Il ressort du pourcentage de dossiers approuvés que l'IFJ estime à sa juste valeur l'intérêt de participer à des formations organisées par des tiers : ces formations complètent l'offre de l'IFJ et permettent aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire de participer, auprès d'autres praticiens du droit, à des initiatives de qualité.

Frais

Tous les ans, l'IFJ consacre un grand montant (environ € 350.000) aux frais d'inscription à ces formations externes. Depuis 2013, l'IFJ applique un montant maximum par participant (€ 25 par heure de formation ; max. € 150 par participant par jour) et demande systématiquement un tarif réduit⁷⁷.

L'IFJ prend en charge les frais de tous les magistrats et membres du personnel de l'ordre judiciaire qui participent effectivement à la formation.

Critères pour la prise en charge des frais d'inscription aux formations externes

Les frais d'inscription aux formations proposées par des tiers peuvent être pris en charge par l'IFJ moyennant le respect des critères suivants :

1. La formation doit être complémentaire par rapport à l'offre propre de l'IFJ. Dans le cas où il y aurait des chevauchements/doublons, si l'on décide tout de même de prendre en charge les frais, il faut qu'un autre facteur apporte une valeur ajoutée claire, par exemple, le fait qu'outre des magistrats, d'autres spécialistes et praticiens du droit y participent également.
2. La formation ne peut être en contradiction avec le plan de gestion ou le plan d'action de l'IFJ.
3. La formation doit aborder des sujets actuels et/ou être axée sur le développement des compétences qui sont prioritaires pour les membres du groupe-cible de l'IFJ.
4. Il va de soi que l'objectif de la formation doit être axé sur le développement des compétences professionnelles des membres du groupe-cible de l'IFJ.

⁷⁷ C'est logique car le budget de l'IFJ ne suit pas le chemin de croissance prévu par la loi.

5. Pour la prise en charge des frais d'inscription, il faut tenir compte des limites financières de l'IFJ et de la taille de son groupe-cible. Le cas échéant, un tarif réduit est demandé (cf. supra : € 25/heure par formation suivie avec un maximum de € 150 par jour par personne).
6. Pour les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, sous la devise « Train the Trainer », il est possible, dans certains cas, de décider de prendre en charge les frais de formations qui coûtent plus cher que ce que permettent les critères habituels parce que leur participation peut être considérée comme un investissement qui, via leur collaboration aux formations propres de l'IFJ, bénéficie à leurs collègues magistrats et/ou membres du personnel de l'ordre judiciaire.
7. Souvent, l'organisation d'une journée d'étude proposée par un organisme tiers s'accompagne de la parution d'un ouvrage. Bien entendu, il est essentiel que des magistrats et des membres du personnel de l'ordre judiciaire puissent aussi disposer de la documentation qui concerne la formation en question, mais le budget pour l'acquisition de manuels et d'ouvrages de référence ne se situe pas au niveau de l'IFJ. Cet aspect est donc examiné au cas par cas, en fonction du prix de la documentation et de la valeur/pertinence de l'ouvrage de référence ou de la documentation. À terme, l'objectif est de conclure des accords avec les organisateurs de l'offre tierce concernant le problème de l'accès à la documentation (par exemple, un ouvrage de référence par corps, des e-books, intégration dans la bibliothèque numérique de l'IFJ, etc.).
8. Compte tenu du budget limité dont dispose l'IFJ, il n'est pour le moment pas possible de prendre en charge les frais d'inscription aux formations de l'offre de tiers pour ce qui est des magistrats suppléants, des conseillers et des juges sociaux et des juges consulaires. D'ailleurs, pour des raisons évidentes, leur traitement n'est pas non plus repris dans le budget administratif du SPF Justice et donc pas non plus dans le chiffre de référence sur la base duquel le budget de l'IFJ est établi.
9. Dans le budget global prévu pour les frais d'inscription aux formations appartenant à l'offre de tiers, une marge est prévue pour les cas particuliers (par exemple, une initiative unique, une initiative/journée d'étude combinée à un événement particulier, des initiatives locales de formation, etc.). Ici aussi, pour que les frais d'inscription à ces manifestations/événements spécifiques soient pris en charge, il faut qu'ils aient une valeur ajoutée manifeste quant au développement des compétences professionnelles des membres du groupe-cible de l'IFJ.

IGO IFJ Academy

Sous réserve des critères expliqués ci-dessus, début 2018, l'IFJ a pris une nouvelle initiative afin de poursuivre l'optimisation de la coopération avec les universités et les hautes écoles. En effet, les universités et les hautes écoles organisent régulièrement des formations de grande qualité, qui peuvent aussi intéresser les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, mais qui impliquent souvent un coût et/ou un investissement important en temps (par exemple, les formations master-post-master ou les cours post-académiques spécialisés, en vue de l'obtention d'un certificat). Pour 2022, comme pour les trois années précédentes, l'IFJ avait prévu un budget limité (10.000 €) pour pouvoir prendre en charge les frais d'inscription à de telles formations. Les candidats intéressés pouvaient introduire une demande motivée⁷⁸ auprès de l'IFJ en vue de la prise en charge des frais

⁷⁸ Le dossier doit être constitué du programme détaillé de la formation, un CV succinct, une lettre de motivation expliquant l'intérêt de la formation pour la fonction exercée actuellement et l'avis du chef de corps.

d'inscription. En 2022, deux dossiers de candidature ont été soumis, dont l'un a été approuvé par le comité scientifique et l'autre pas.

4.4.4. Activités internationales

Au niveau international, l'IFJ a été activement impliqué dans plusieurs réseaux : le Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ), le Réseau euro-arabe de Formation judiciaire (EAJTN) et l'Organisation internationale de la Formation judiciaire (IOJT). Grâce à son appartenance à ces réseaux, l'IFJ tente de faire participer son public-cible à des formations avec un accent européen ou international ainsi que de participer à la définition de la politique en matière de formation judiciaire.

Depuis novembre 2022, l'IFJ assure la vice-présidence du REAFJ. En novembre 2023, il succédera aux Emirats arabes unis en tant que président.

En novembre 2022, Raf Van Ransbeeck, directeur de l'IFJ, a été élu secrétaire général adjoint de l'Organisation internationale pour la formation judiciaire (IOJT).

Depuis la création du REFJ, l'IFJ fait partie du Comité de pilotage du REFJ. En juin 2022, l'Assemblée générale du REFJ l'a réélu en tant que membre. L'IFJ assure également la présidence du groupe de travail « *Echanges* » et a également été réélu à ce titre en juin 2022. L'IFJ est également représenté, en tant que membres, au sein des différents autres groupes de travail du REFJ.

En 2019, le Réseau européen de Formation judiciaire s'est également ouvert au personnel judiciaire afin de permettre le développement d'activités qui leur sont spécifiques. L'IFJ a d'ailleurs continué à participer à différents projets européens pour la formation du personnel judiciaire en 2022.

Après l'ouverture par le REFJ d'un certain nombre d'échanges pour le personnel judiciaire, un échange général pour le personnel judiciaire a été organisé pour la première fois en 2022.

L'IFJ reçoit souvent plusieurs demandes de ses partenaires en vue de l'échange de bonnes pratiques, du renforcement de la coopération mutuelle et des demandes visant à nouer des partenariats, tant à l'échelle nationale qu'internationale. En fonction des priorités et des disponibilités, il est accédé ou pas à ces demandes et des efforts sont toujours faits pour adapter l'offre aux besoins du public cible et maintenir une offre variée.

Par ailleurs, il organise aussi des séminaires internationaux pour des participants belges et étrangers, généralement en collaboration avec d'autres partenaires et avec le soutien financier de la Commission européenne⁷⁹. De plus, des participants étrangers peuvent aussi participer à une sélection de formations nationales propres à l'IFJ.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu général des principales activités internationales de l'IFJ en 2022, éventuellement en collaboration avec ses partenaires nationaux et internationaux.

Mois	Activité internationale
Janvier	• Visite de travail au Burkina Faso pour le projet PARJI ⁸⁰

⁷⁹ Il s'agit généralement des fonds européens provenant du directeur-général Justice et consommateurs.

⁸⁰ Projet d'Appui au Renforcement de la Justice pour lutter contre l'Impunité

	• Participation à la réunion du groupe ad-hoc AIAKOS relatif aux échanges régionales au sein du groupe de travail 'Echanges' du REFJ (en ligne) • Réunion de travail avec le magistrat de liaison marocain • Organisation de la réunion du comité de pilotage dans le cadre du projet UE 'A strong Belgian EJM 2'
Février	• Participation au groupe de travail du REFJ 'Judicial Training Methods' (en ligne) • Participation au Comité de pilotage du REFJ (Vienne) • Réunion de travail avec Euromed • Organisation du séminaire 'European civil procedure' du REFJ à l'IFJ (Activity coordinator)
Mars	• Participation à la réunion 'National Contact Points' et présidence de la réunion du groupe de travail du REFJ 'Echange' (Prague) • Participation au groupe de travail du REFJ 'Linguistics' (en ligne) • Participation au sous-groupe de travail du REFJ 'Civil Law' (hybride) • Organisation d'un séminaire européen du nouveau Règlement Bruxelles II ter (UE) 2019/1111 dans le cadre du projet UE 'A strong Belgian EJM 2' • Participation à la table ronde TAF-Euromed (Bucarest)
Avril	• Participation au Comité de pilotage du REFJ (Bruxelles) • Participation à la première réunion du groupe ad-hoc AIAKOS au sein du groupe de travail 'Echanges' du REFJ (en ligne) • Coordination du séminaire 'Trafficking in Human Beings' du REFJ (Bucarest) • Signature d'un Mémoire de coopération avec l'école française ENM • Organisation de la réunion du Comité de pilotage dans le cadre du projet UE 'A strong Belgian EJM 2'
Mai	• Réunion kick-off du projet UE J-CAP (en ligne) • Réunion de travail avec la magistrature de liaison espagnol • Réunion de travail avec l'ambassadeur de la Ligue des états arabes (Bruxelles) • Réunion de travail avec l'école des magistrats congolaise • Participation au groupe de travail du REFJ 'Programmes' (en ligne)
Juin	• Participation au Comité de pilotage du REFJ (Paris) • Assemblée générale du REFJ (Paris) • Réunion de travail avec le Judicial Training School des Emirats arabes unis (en ligne) • Réunion de travail avec Euromed • Réunion de travail par rapport au projet PARJI
Juillet	• Visite de travail à SSR (Utrecht) • Participation à l'Assemblée générale du REAFJ (Amman)
Septembre	• Présidence du comité de pilotage du projet J-CAP (Amsterdam) • Participation à la réunion du groupe de travail 'Judicial Training Methods' du REFJ (Lisbonne) • Participation à l'Assemblée générale du REAFJ (en ligne) • Participation à la table ronde TAF-Euromed (Bruxelles) • Participation au Comité de pilotage du REFJ (Rome) • Participation au sous-groupe de travail du REFJ 'Criminal' (en ligne) • Participation au sous-groupe de travail du REFJ 'Civil Law' (hybride)
Octobre	• Participation au groupe de travail du REFJ 'Linguistics' (Vilnius)

- Echange collective du REFJ avec quatorze magistrats étrangers à l'IFJ (une semaine)
- Accueil d'une délégation turque
- Accueil d'une délégation indonésienne
- Présidence de la réunion du groupe de travail du REFJ 'Exchanges' (Bruxelles)
- Participation à la réunion 'National Contact Points' des groupes de travail du REFJ 'Programmes', 'Linguistics' et 'Judicial Training Methods' (en ligne)
- Participation au groupe de travail 'Programmes' du REFJ (hybride : en ligne et à Lisbonne)
- Réunion avec les euro-coordonateurs dans le cadre du projet UE 'A strong Belgian EJM'

Novembre	• Participation au Comité de pilotage du REFJ (Sofia) • Participation au Comité de pilotage du projet VICTI (en ligne) • Réunion de travail avec INAFORJ • Organisation d'un webinaire du midi du REFJ "Protection of children from Ukraine in the EU" en tant que Activity coordinator • Organisation d'un webinaire du REFJ "Conciliation and mediation" en tant que Activity Coordinator • Participations de 54 stagiaires judiciaires étrangers et de 56 stagiaires judiciaires belges au programme d'échange AIAKOS, à l'IFJ (semaine 1 et semaine 2)
Décembre	• Organisation de la réunion du comité de pilotage dans le cadre du projet UE 'A strong Belgian EJM 2'

Quelques-unes de ces activités internationales sont abordées plus en détail dans les lignes qui suivent. Une distinction est faite entre les activités qui s'inscrivent dans le cadre de projets européens, les projets introduits pour obtenir des fonds européens, les activités du REFJ et, enfin, les activités relevant de la coopération internationale.

Activités dans le cadre de projets UE

Régulièrement, l'IFJ introduit des propositions auprès de la Commission européenne en vue du financement de projets pouvant impliquer une valeur ajoutée pour son public-cible. Il cherche à cet effet des partenaires nationaux et internationaux qui souhaitent se joindre au projet. Dans ces projets, l'IFJ prend l'initiative et gère aussi bien le financement que l'administratif, l'organisation et le rapportage.

Par ailleurs, l'IFJ participe également, en tant que partenaire, aux projets UE d'autres organisations et institutions ayant un rapport avec la formation des magistrats et du personnel judiciaire. Dans ce contexte, il participe à différentes réunions, où il apporte sa contribution aussi bien sur le fond que sur le plan organisationnel et administratif.

En 2022, le projet européen sélectionné J-CAP a été lancé et l'IFJ en est le coordinateur. L'IFJ a également participé très activement en tant que partenaire à plusieurs projets de l'UE.

Enfin, il y a les projets UE d'autres partenaires, auxquels des participants des instituts de formation européens et belges peuvent également participer sans contrepartie financière.

A. Projets UE introduits par l'IFJ

A1. A strong Belgian EJM for an optimal awareness of Belgian judges (première et deuxième partie)

L'IFJ et la section belge du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJE) ont introduit ce projet, conjointement, auprès de la Commission européenne, à la fin de l'année 2017. La Commission lui a donné son feu vert en 2018 et a renouvelé son financement pour une période courant du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2023 à la suite de l'introduction en 2019, d'une deuxième demande (compte tenu des circonstances sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, la Commission européenne a marqué son accord sur une prolongation de trois mois du projet et, le 28 février 2021, ce projet a été clôturé afin de lancer directement la deuxième partie du projet EJM part 2).

Ce projet vise à renforcer la section belge du RJE. Ce réseau a pour objectif d'augmenter la prise de conscience européenne chez les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire, ainsi que d'avoir un échange, plus efficace, d'expertise concernant les instruments européens en matière civile et commerciale. Le projet a pour ambition de développer une structure en réseau avec les personnes de contact au sein des arrondissements. D'autres composantes importantes de ce projet sont le développement d'une base de données de la jurisprudence, l'organisation de formations, des informations sur l'actualité du droit européen ainsi que la mise à disposition de la législation et la création de plateformes de discussion.

Le projet doit aboutir à une utilisation et à une gestion plus simples des instruments européens, ce qui doit profiter à la qualité des décisions et à la collecte des statistiques.

37 juridictions sur 52 ont désigné une personne de référence en leur sein (« euro-coordonateurs »).

L'outil prioritaire à développer étant une banque de données reprenant des décisions judiciaires belges se fondant sur les instruments européens en matière civile ou commerciale, les euro-coordonateurs ont été invités à envoyer à l'IFJ les décisions, prononcées par leurs juridictions, qui font application des règlements européens suivants :

- Le règlement (UE) n°1215/2012 du 12 décembre concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale dit « Bruxelles I bis »
- Le règlement (CE) n°2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale dit « Bruxelles IIbis »
- Le règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants
- Le règlement (CE) n°4/2009 du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires
- Règlement (UE) 2016/1103 du Conseil du 24 juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux

- Le règlement (CE) n°1393/2007 du 13 novembre 2007 relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale
- Le règlement (CE) n°1206/2001 relatif à la coopération entre les juridictions des Etats membres dans le domaines de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale.
- Règlement (UE) 2020/1783 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relatif à la coopération entre les juridictions des Etats membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale (refonte)
- Règlement (UE) 2020/1784 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (refonte)

Ces décisions ont été anonymisées, catégorisées, résumées (avec détermination de mots-clés). Plus de 500 décisions judiciaires ont ainsi été traitées dans la période 2018-2022.

Le site Internet européen, contenant d'une part un accès public à la base de données et d'autre part, deux rubriques dont l'accès est limité aux magistrats, a été lancé le 28 octobre 2021, en présence des coordinateurs européens. Le fonctionnement du site Internet et des différentes rubriques ont été expliqués aux participants, parallèlement à une discussion sur les missions des coordinateurs européens et d'autres sujets abordés. Le 7 octobre 2022, les euro-coordinateurs ont participé à une séance pratique visant à les initier à l'encodage de décisions directement dans cette base de données.

Par ailleurs, les 24 et 25 mars 2022 a eu lieu à Ostende un séminaire européen sur le nouveau Règlement Bruxelles II ter (Règlement (EU) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants - refonte). Ce séminaire, mentionné comme un des objectifs du projet, a regroupé environ 80 participants, majoritairement magistrats de la famille et de la jeunesse dont une vingtaine de magistrats étrangers.

A2. J-CAP - Judicial cooperation for the enhancement of mutual recognition regarding probation measures and alternative sanctions

Partenaires du projet : IFJ, ENM, Université d'Innsbruck, European Strategies Consulting, Qualify Just - IT consulting, Stichting Nederlands Helsinki Comité, Fondazione Agen for International

Le projet J-CAP vise à mettre en œuvre la décision-cadre 2008/947 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution par le biais d'une stratégie de conscientisation, mais aussi par le développement d'outils pratiques (par exemple, manuels, glossaires contextuels, logiciels actualisés) pour faciliter l'utilisation de cet instrument – les magistrats étant le groupe-cible principal, mais des avocats sont également impliqués.

Une première réunion de lancement en ligne a eu lieu en mai 2022, au cours de laquelle le projet a été expliqué et les partenaires ont pu faire plus ample connaissance.

Le 13 septembre, la deuxième réunion transnationale du projet, présidée par l'IFJ, s'est tenue à Amsterdam. Les flux de travail, les rapports et les engagements financiers ont été discutés.

En 2022, les partenaires ont également dressé la carte de leurs parties prenantes nationales et un comité scientifique a été formé. Chaque pays partenaire a organisé une réunion préparatoire avec ses parties prenantes au cours de laquelle le projet a été présenté. Chaque pays a préparé un rapport national sur la réglementation et l'application des mesures de probation et des sanctions. En 2023, la première conférence transnationale avec tous les partenaires et les participants de différents pays aura lieu à l'IFJ.

B. Projets UE dont l'IFJ est partenaire

B1. VICTI (Victims, Information, Compensation in Trials, Investigation)

Partenaires au projet : IFJ, ENM, SSM, SSR, Ej-CGPJ, NIM, EJTN, ENVR, DBF, ENVR (European Network for Victims Rights)

L'objectif principal de ce projet financé par l'UE est d'améliorer le traitement judiciaire des victimes dans le cadre des procédures extraordinaires, qui comprennent un nombre important de victimes. En organisant 3 formations internationales, des fiches de bonnes pratiques et un kit de simulation, ce projet vise à favoriser l'échange de bonnes pratiques entre magistrats et professionnels européens de la justice concernant ces procédures difficiles à traiter en raison du nombre de victimes et de l'ampleur des enquêtes. Il vise également à sensibiliser les professionnels de la justice aux bonnes pratiques en matière de procédures extraordinaires et de respect des droits des victimes au cours de ces procédures.

Ce projet vise également à harmoniser et à améliorer le respect des droits des victimes au cours de ces procédures extraordinaires. Au cours des différentes activités de formation, des conseils au bénéfice des victimes et de leurs représentants devraient être mis en avant afin d'assurer le respect effectif de la directive de 2012 dans ces procédures.

Dans le cadre de ce projet, 3 séminaires seront organisés, dont le premier « *The place of victims in criminal proceedings with a substantial number of victims: Extraordinary investigations* » s'est déroulé en octobre 2022 à Paris.

B2. Better applying European cross-border procedures: legal and language training for court staff in Europe - Court Staff Training in civil matters

Partenaires au projet : IFJ, REFJ, ERA et 21 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres.

Dans le cadre du programme Justice 2014-2020, l'IFJ a introduit en 2019, en collaboration avec le REFJ, ERA et 21 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres, un projet auprès de la Commission européenne : ce projet doit identifier les lacunes au niveau de la formation du personnel judiciaire en matière de droit européen. Le projet, qui a été sélectionné par la Commission européenne, a démarré en 2019 et s'est terminé en mai 2022.

Le projet entendait également développer un matériel didactique type concernant le droit civil européen, en organisant une série d'activités de formation s'adressant exclusivement au personnel judiciaire européen. L'objectif était, d'une part, de les familiariser avec la législation européenne

pertinente et avec l'utilisation des instruments et des procédures juridiques disponibles et, d'autre part, d'améliorer leur connaissance de la terminologie juridique anglaise.

Dans ce cadre, l'IFJ, en collaboration avec ses partenaires, a organisé plusieurs formations portant à la fois sur la terminologie juridique anglaise relative à l'application des règlements européens en matière civile (« *Legal English training events on European cross border procedures* ») et sur les règlements européens dans les affaires civiles. La dernière formation paneuropéenne du projet intitulée « *Cross-border Civil Litigation : Facilitating the Handling of Cross-border Cases* » s'est déroulée à Bruxelles les 21 et 22 mars 2022. Tous les supports de formation ont été mis à la disposition des participants et des partenaires sur le site web <https://court-staff.legaltraining.eu/>.

B3. Better applying European criminal law: legal and language training events for court staff across Europe

Partenaires au projet : IFJ, REFJ, ERA et 22 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres.

À l'instar de ce qui a été fait pour le projet précédent, fin 2018, l'IFJ a, en collaboration avec le REFJ, ERA et 22 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres, introduit un projet auprès de la Commission européenne. Cette fois, l'accent est mis sur le droit pénal. L'objectif est d'identifier les lacunes au niveau de la formation du personnel judiciaire, en ce qui concerne le droit européen, et de développer du matériel didactique type, concernant le droit pénal européen. Ce projet, qui a été approuvé par la Commission européenne, a démarré en 2020 et s'est achevé en octobre 2022. Dans le cadre de ce projet, des formations nationales concernant une « Meilleure application du droit pénal européen pour le personnel judiciaire » ont été organisées dans plusieurs pays, dont la Belgique. Cette formation en Belgique s'est tenue en ligne les 17 et 18 février 2022.

En outre, 5 formations ont été organisées sur la terminologie juridique anglaise liée aux règlements européens en matière pénale. Ce projet s'est conclu par une conférence paneuropéenne sur les thèmes actuels du droit pénal européen.

Tous les documents ont été mis à la disposition des participants et des partenaires sur le site web <https://era-comm.eu/court-staff-criminal-law/>.

B4. Re-justice: sustainable training in a challenging field

Partenaires au projet : IFJ, KU LEUVEN, REFJ, European Forum for Restorative Justice VZW (EFRJ), Universiteit Carlos III de Madrid (Espagne), GETAFE (Espagne), CGPJ (Espagne), Aristotle University of Thessaloniki (Grèce), ESDi (Grèce), UCSC (Italie), SSM (Italie) et Moderator (Belgique)

Ce projet se concentrait sur la justice réparatrice, telle que définie à l'article 2 de la directive européenne 2012/29/UE concernant les victimes, à savoir, « tout processus permettant à la victime et à l'auteur de l'infraction de participer activement, s'ils y consentent librement, à la solution des difficultés résultant de l'infraction pénale, avec l'aide d'un tiers indépendant ». Après une analyse des besoins du terrain, le projet se concentre sur le développement de formations adéquates et effectives pour les acteurs judiciaires, en se basant sur leur situation professionnelle, leurs points forts et leurs besoins, en recourant au *blended learning*.

Le projet a été clôturé en 2022 par une formation nationale et transnationale, avec un échange de bonnes pratiques à l'échelle internationale.

L'IFJ a organisé un atelier international sur la justice réparatrice le 29 mars où, en plus d'une partie théorique introductive, l'accent a été mis sur la pratique, à travers les expériences de magistrats, de médiateurs et de participants à la médiation. Grâce à des vidéos de médiations réelles, les participants ont eu un aperçu unique du processus de médiation, de son impact sur le délinquant et la victime et du type de dossiers dans lesquels la médiation peut être appliquée.

Enfin, le séminaire international de clôture organisé par la KU Leuven les 30 et 31 mars a permis de diffuser les résultats du projet et de discuter des méthodes et outils de formation à la justice réparatrice, des interfaces entre la justice réparatrice et la justice pénale et des défis liés à l'application de la justice réparatrice.

Ces formations étaient prévues en 2021 mais ont été reportées en 2022 en raison de la pandémie de coronavirus.

B5. TRIAL-TRust, Independence, Impartiality and Accountability of judges and arbitrators safeguarding the rule of law under the EU Charter

Partenaires au projet : IFJ, SSM (Italie), European University Institute (Italie), Universiteit van Pompei (Italie), Universiteit van Firenze (Italie), Universiteit van Ljubljana (Slovenie), INPRIS (Pologne), Universiteit van Maastricht (Pays-bas), union nationale des notaires publics de Roumanie, Université Eötvös Loránd (Hongrie), Stichting Hoger Beroepsonderwijs Haaglanden (Pays-Bas), Universiteit Gdańsk (Pologne) et CIDP (Portugal)

Ce projet européen, en collaboration avec plusieurs partenaires, proposait aux juges, aux avocats, aux procureurs et aux arbitres des activités de formation concernant l'Etat de droit européen, la confiance mutuelle, l'indépendance judiciaire, l'impartialité et l'obligation de rendre des comptes.

Ce projet s'étendait du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2022 et comprenait en total quatre ateliers transnationaux, sept ateliers de formation transfrontaliers et cinq ateliers de formation nationaux.

Les 3 dernières formations ont été organisées en 2022 :

- Les 14 et 15 février, le SSM a organisé un séminaire en ligne sur « Judicial ethics and accountability ».
- Les 3 et 4 mars, les partenaires roumains ont organisé une formation transfrontalière en ligne sur « Judicial dialogue and freedom of expression of legal professions ».
- Le 5 mai 2022, l'IFJ a clôturé le projet par un séminaire en ligne intitulé « Mandat d'arrêt européen – Les défis de la confiance mutuelle et de la coopération judiciaire ». Outre une section théorique introductive sur le mandat d'arrêt européen et la protection des droits fondamentaux dans laquelle l'évolution de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ont été discutées, les défis pratiques au niveau national ont été expliqués par des experts belges, italiens, français, néerlandais, roumains et slovènes.

B6. JUDCOOP, Judicial cooperation in criminal matters in the European Union's Area of Freedom, Security and Justice: Recent developments and topical issues

Partenaires au projet : IFJ, EIPA, KSSIP (Pologne), CGPJ (Espagne), Fair Trials Europe (Belgique)

Ce projet comprend l'organisation de séminaires sur les évolutions récentes et les réalisations les plus importantes des principaux instruments européens en matière de coopération judiciaire, à l'intention du public-cible des instituts participants.

En 2021, plusieurs séminaires ont été organisés dans un format hybride sur les thèmes suivants :

- Garanties procédurales européennes pour les suspects et les accusés en matière pénale
- Détention et extradition de détenus, avec un accent sur les normes européennes en matière de détention
- L'obtention de preuves en matière pénale transfrontalière sous le régime de la décision d'enquête européenne

Ce projet s'est achevé en février 2022 avec la distribution de matériel pédagogique.

En 2022, une nouvelle demande de projet de suivi a également été soumise à la Commission européenne sous le nom de « *UpJudCoop : Mise à jour des instruments de coopération judiciaire de l'UE* ».

Ces formations d'une durée d'un jour et demi chacune à l'attention de magistrats spécialisés, aborderont spécifiquement la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) en relation avec les instruments énumérés ci-dessous :

- Mandat d'arrêt européen ;
- Décision d'enquête européenne ;
- Instruments de sauvegarde procédurale de l'UE ;
- Droit pénal matériel de l'UE – crimes Fond Public d'investissement (PIF) ;
- Signification de documents et obtention de preuves dans l'UE ;
- Règlement de l'UE Bruxelles Ibis ;
- Règlement de l'UE relatif à l'insolvabilité ;
- Règlement de l'UE sur les successions.

Ces formations seront suivies d'une visite à la CJUE.

B7. JUSTFREE, Justice and freedom of expression

Partenaires au projet : IFJ, ENM (France), CGPJ (Espagne), SSM (Italie), KSSIP (Pologne), Conseil de l'Europe, REFJ, EFB (France)

Ce projet visait à sensibiliser à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et, plus particulièrement, en ce qui concerne la liberté d'expression des praticiens du droit et des citoyens, étant donné qu'aujourd'hui, cette liberté est mise à dure épreuve par les réseaux sociaux.

Les deux premiers séminaires concernant la protection de la liberté d'expression par les praticiens du droit et le droit du public à être informé par les juges ou les procureurs concernant certaines affaires ont eu lieu en 2021.

Le dernier séminaire concernant la liberté d'expression des praticiens du droit et les évolutions récentes dans les médias sociaux a eu lieu à l'IFJ les 12 et 13 mai 2022.

B8. EEF Evidence for environment

Partenaires au projet : IFJ, ENM (France), SSM (Italie), CGPJ (Espagne), NIJ (Bulgarie)

Le projet vise une collaboration judiciaire souple au sein de l'UE en ce qui concerne les délits environnementaux transnationaux, par le biais d'une application efficace et cohérente de la décision d'enquête européenne pour la collecte de preuves à l'échelle transnationale.

En 2021, des formations ont été organisées concernant l'utilisation de la DEE dans les matières suivantes :

- Pollution ;
- Commerce des animaux protégés ;
- Trafic de déchets.

Le projet s'est achevé en 2022 avec la mise à disposition d'un module d'apprentissage en ligne.

B9. European Public Prosecutor's Office (EPPO)

Partenaires au projet : IFJ, ERA, REFJ et 16 autres institutions de formation nationales

Le projet entend faciliter la collaboration entre le Parquet européen (EPPO), au niveau central, et les magistrats de liaison, à un niveau décentralisé, en développant un ensemble de formations décentralisées. Sur cette base, des séminaires interactifs nationaux, consacrés au Parquet européen, peuvent être organisés au sein de l'UE, à l'intention des procureurs et des juges d'instruction. En décembre 2021, une formation nationale a également été organisée en Belgique. Le projet a été clôturé en 2022 par une conférence internationale "The European Public Prosecutor's Office One Year On: Challenges Ahead".

B10. EU-CIP 2: Procédures d'insolvabilité au sein de l'Union européenne

Partenaires du projet : ENM (France, chef de projet), Consejo general del Poder judicial Escuela judicial (Espagne), l'École de formation et d'études judiciaires des Pays-Bas (Studiecentrum Rechtspleging - SSR), l'Ecole de la magistrature italienne (Scuola superiore della magistratura - SSM), l'association des praticiens de l'insolvabilité d'Allemagne (Verband Insolvenzverwalter Deutschland e.V –VID), La Délégation des Barreaux de France (DBF), le Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce en France (CNGTC) et le Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires en France (CNAJMJ)

Ce projet vise à organiser un cycle de conférences en vue de former les magistrats et praticiens de l'insolvabilité européens sur la refonte des procédures d'insolvabilité opérée par la Directive

2019/1023 « restructuration et insolvabilité » et d'accompagner les experts nationaux à la transposition de la directive. Une première conférence en ligne a eu lieu les 17 et 18 mai 2022. Deux autres conférences en présentiel sont planifiées pour janvier (Paris) et mai (Bruxelles) 2023, ainsi que la rédaction d'un glossaire.

C. Projets de l'UE d'autres organisation et institutions auxquels les participants belges peuvent participer via l' IFJ

C1. Provision of seminars to train judges and legal practitioners on EU gender equality and EU non-discrimination legislation

Partenaires au projet : ERA et REFJ

Dans ce contexte, une série de séminaires a également été organisée en 2022 concernant l'égalité de genre et la législation européenne antidiscriminatoire. Les magistrats belges pouvaient y participer.

C2. Youthlab- a creative and youth participation based training for strengthening child-friendly communicative competences of justice professionals in Albania, Italy, Belgium and the Netherlands

Partenaires : Stichting Young in Prison, Universiteit Leiden, Défense des Enfants International Belgique, Defence for children International, Ministero della Giustizia (Italie) , Center Children Today (Albanie)

Dans le cadre d'un projet européen, Defence for Children International-Belgium (DCI-Belgium) a organisé une série de séminaires en ligne pour les magistrats de la jeunesse et les avocats francophones intitulé « Ecouter les jeunes », où les jeunes ayant été en contact avec le tribunal de la jeunesse ont aussi fait part de leurs expériences.

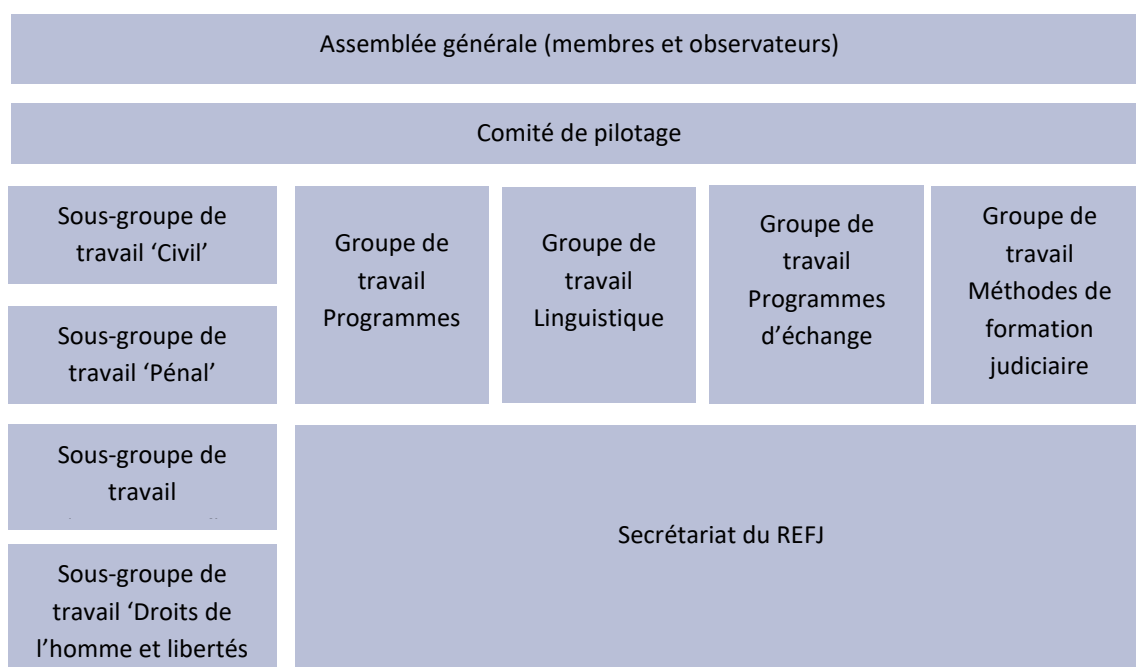
Ce projet s'est achevé en 2022 et le matériel pédagogique créé (les podcasts et les séries d'articles) a été mis à la disposition des magistrats.

Activités au sein du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ)

Comme indiqué précédemment, l'IFJ est un membre du REFJ. C'est un réseau européen rassemblant 37 instituts et écoles en charge de la formation des magistrats. Avec ses membres, le Réseau développe des normes de formation et des plans d'apprentissage, il coordonne des programmes de formation et des échanges, il diffuse l'expertise en matière de formation et promeut la collaboration entre les systèmes nationales de formation au sein de l'UE.

Le secrétaire général du REFJ assure la bonne gestion du Réseau et de ses finances, initie, coordonne et contrôle les activités du Réseau et est à la tête du secrétariat du REFJ. Au sein du REFJ, il existe un Comité de pilotage qui détermine la politique du REFJ, ainsi que plusieurs groupes de travail qui planifient et mettent en œuvre les projets et les programmes du REFJ dans leurs domaines respectifs. En outre, il y a aussi des sous-groupes de travail qui sont constitués pour aborder des projets ou des problèmes spécifiques.

Aperçu schématique du REFJ



Un aperçu des (sous-)groupes de travail dont l'IFJ était membre en 2021 est présenté ci-dessous. Il y participe à la définition des formations que le REFJ organisera au cours des années à venir.

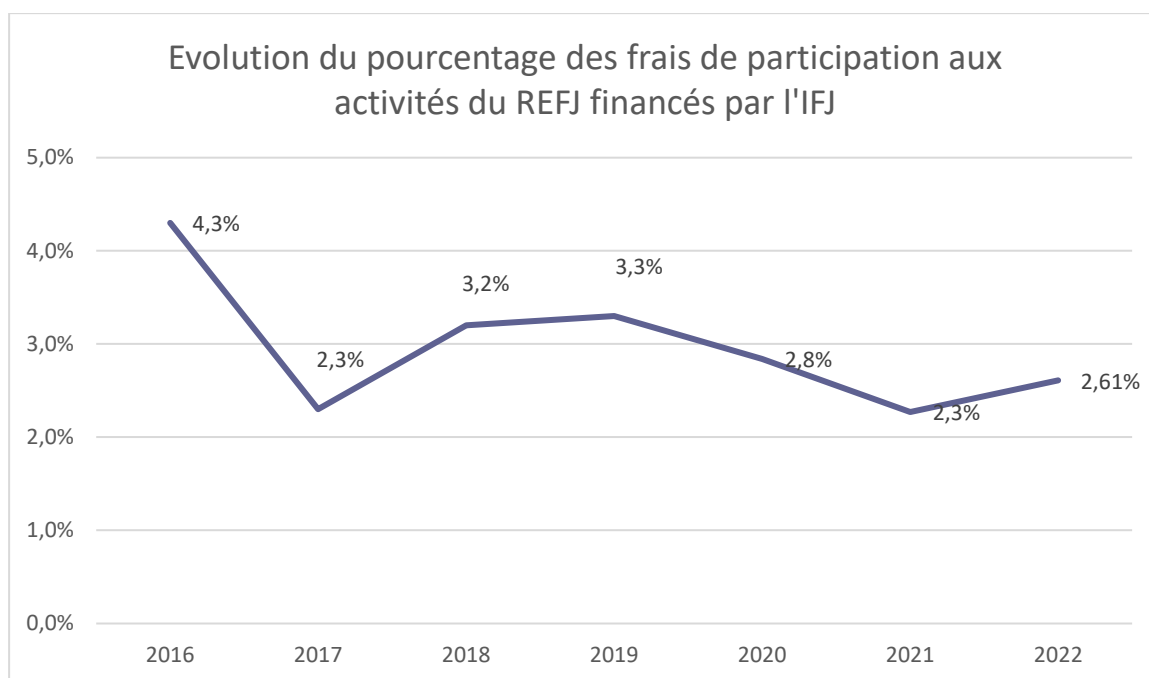
- le groupe de travail « Programmes » ;
- le groupe de travail « Échanges » ;
- le groupe de travail « Judicial training methods » ;
- Le groupe de travail « Linguistique » ;
- le sous-groupe de travail « Droit civil » ; et
- le sous-groupe de travail « Droit pénal.

Via l'IFJ, des magistrats et des stagiaires judiciaires belges peuvent participer à plusieurs programmes et activités de formation du REFJ et de ses membres nationaux. Dans certains cas, des magistrats étrangers et des membres du personnel judiciaire peuvent participer à des formations nationales que l'IFJ organise lui-même.

Frais de participation aux activités du REFJ pour les participants belges

Le REFJ est financé par la direction générale de la justice de la Commission européenne et par les contributions de ses membres, dont l'IFJ. Tous les ans, l'IFJ paye une cotisation fixe pour son adhésion et pour la participation de participants belges aux activités du REFJ. Une contribution minime car, en 2022, cette cotisation a couvert la participation de 131 participants belges aux activités de formation et d'échange du REFJ, ce qui correspond à 2,61 % de la totalité du coût réel. Le reste (97,39%) est pris en charge par le REFJ.

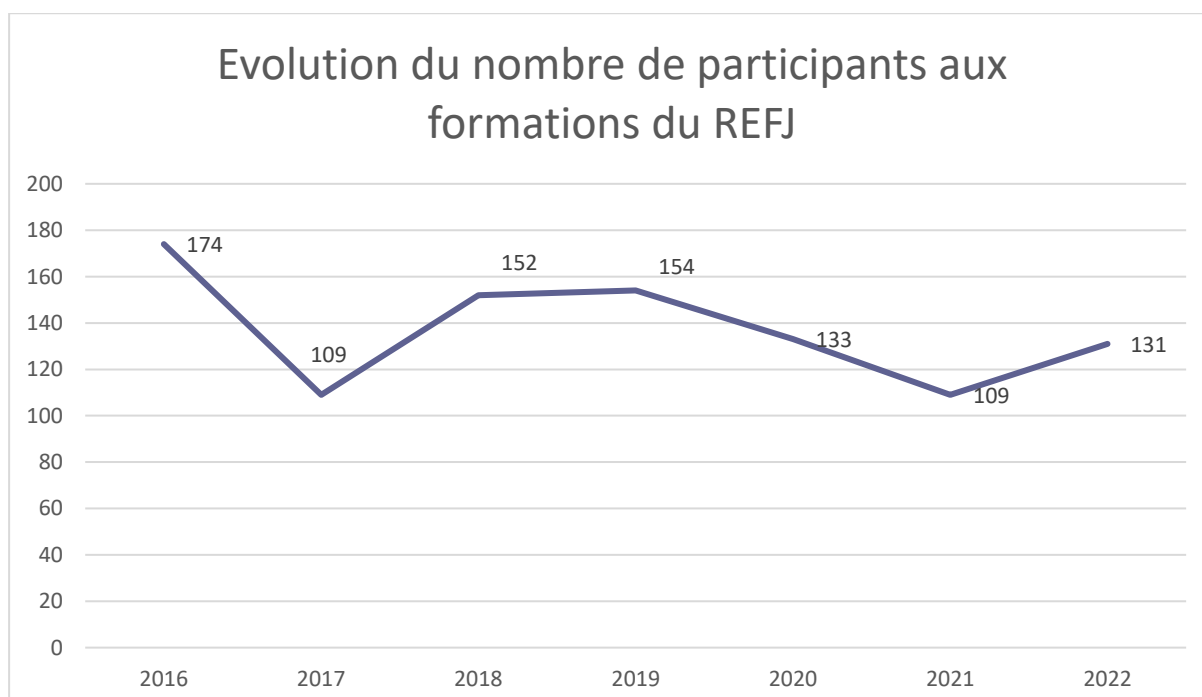
Grâce à son appartenance et à sa participation au REFJ, l'IFJ peut donc envoyer des participants à l'étranger pour une fraction du coût total. Plus de participants prennent part à ces formations européennes, plus le coût final sera faible.

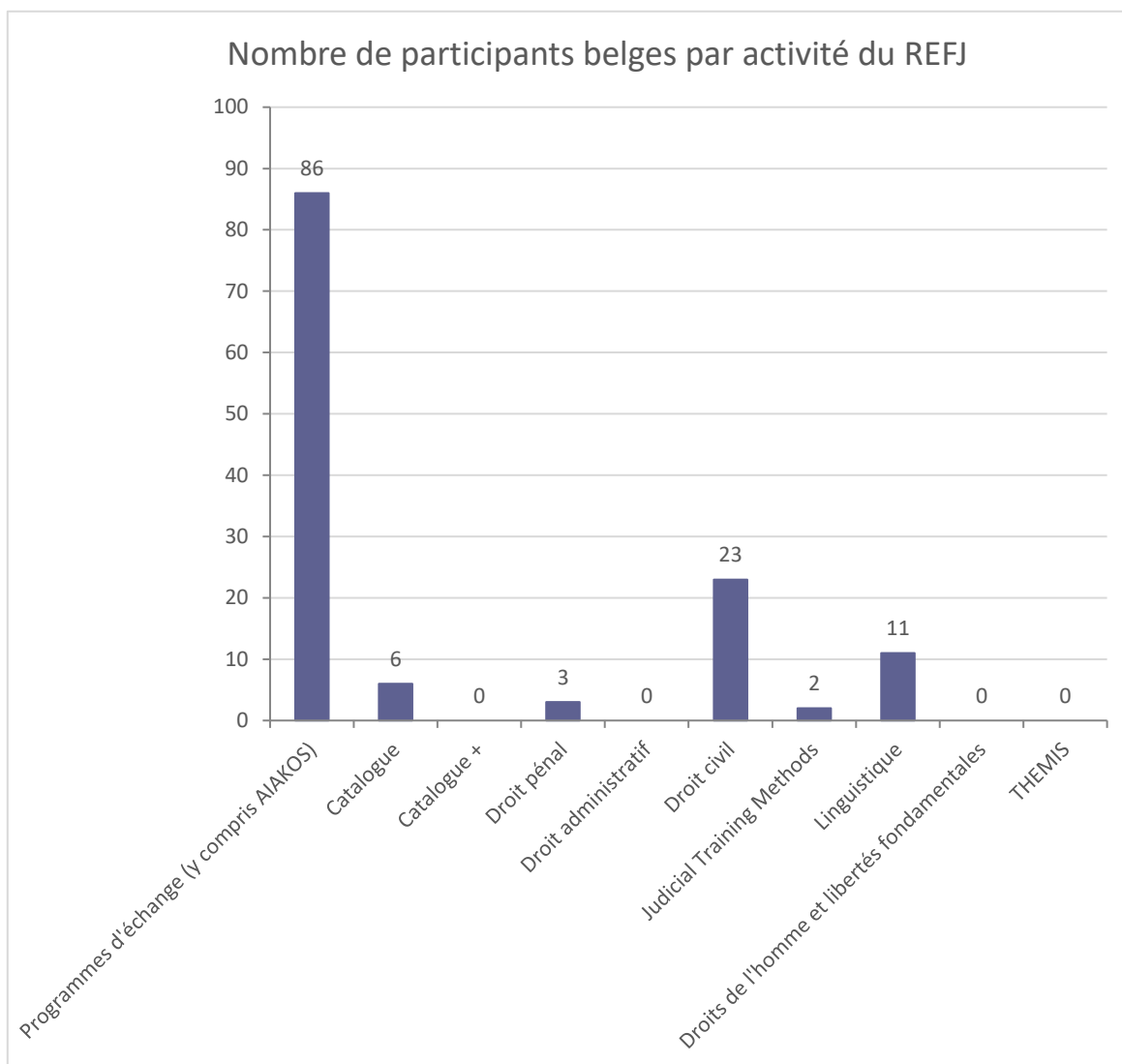


Le graphique ci-dessous donne un aperçu du nombre de participants belges aux activités que le REFJ organise et coordonne pour l'année 2022. Au total, 131 participants belges ont pris part à de telles activités de formation. Ce chiffre recouvre les activités des membres nationaux du REFJ mais ne tient pas compte de la participation de la direction de l'IFJ aux réunions des groupes de travail du REFJ.

Par rapport à l'année 2021, le nombre de participants belges a augmenté de 109 à 131. Les chiffres se redressent après la période Corona. Les échanges du REFJ et les cours de Linguistics en particulier sont en augmentation.

Ce chiffre ne tient compte ni des « webinaires du midi », auxquels les participants pouvaient assister directement et sans inscription.





Le graphique contient également le nombre de participants aux activités « Catalogue ». ⁸¹

A. Programmes d'échange

Il y a plusieurs types de programmes d'échange qui sont, toutefois, basés, chacun, sur un échange physique entre magistrats belges et étrangers, au cours desquels s'alternent présentations et visites d'institutions et de tribunaux. C'est également l'occasion de faire connaissance avec ses collègues ; des activités, aussi bien formelles qu'informelles, sont organisées afin d'encourager le développement de réseaux.

Suite au succès rencontré en 2021 par un projet pilote, les membres du personnel judiciaire ont été intégrés dans certains activités du programme d'échanges de 2022.

Il s'agit de:

- Les échanges pour formateurs

⁸¹ Les activités « Catalogue » englobent les formations qui sont organisées par les membres nationaux du REFJ. Des participants de tous les États membres européens peuvent y participer.

- Les visites d'étude organisées avec la CJUE, CEDH, les institutions européennes, FRA/UNODC et Eurojust

En outre, des échanges distincts pour le personnel judiciaire ont également été créés, notamment :

- Les échanges généraux
- Les échanges bilatéraux
- Les échanges régionaux

De plus, un certain nombre de nouveaux types d'échanges ont été créés en 2022.

Les programmes d'échange se subdivisent en plusieurs catégories :

A1. Programmes d'échange sur le long terme (Cour de Justice, Eurojust, Cour européenne des Droits de l'Homme)

En 2022, un magistrat a effectué un échange d'un an à la Cour européenne des Droits de l'Homme.

A2. Programmes d'échange sur le court terme

- *Échanges généraux pour magistrats*

Ces programmes d'échange sont soit collectifs, soit individuels (une ou deux semaine(s)).

- Pour les échanges individuels, un magistrat effectue un stage chez son collègue européen, tandis que les échanges de groupes réunissent un groupe de magistrats originaires de plusieurs États membres de l'UE.
- Dans le cadre des échanges de groupes d'une semaine, les magistrats découvrent le système judiciaire du pays organisateur pendant une semaine, notamment par le biais de conférences et de visites de groupes aux différents tribunaux et organismes.
- Dans le cadre des échanges de groupes de deux semaines, un programme plus individualisé est proposé au cours de la deuxième semaine, adapté à la fonction et aux centres d'intérêt du magistrat. Le principe de la réciprocité s'applique à ces échanges, c'est-à-dire que, pour les échanges étrangers, la Belgique peut envoyer autant de magistrats qu'elle n'en accueille.

Depuis 2021, l'IFJ opte pour l'organisation d'un échange de groupes d'une semaine, compte tenu de la charge de travail supplémentaire qu'impliquent les échanges individuels pour les magistrats hôtes.

En 2022, la Belgique a accueilli quatorze magistrats étrangers dans le cadre d'un échange collectif.

Les magistrats qui ont participé à l'échange ont eu l'occasion de découvrir le système judiciaire belge, de visiter des institutions belges et européennes, de visiter plusieurs tribunaux et d'assister à des audiences.

12 magistrats belges se sont rendus à l'étranger.

- *Échanges généraux pour des membres du personnel judiciaire*

Ces échanges sont organisés sous un format individuel.

- 28 membres belges se sont portés candidats à des échanges
- 5 membres du personnel judiciaire ont accompli un stage généraliste à l'étranger
- 5 membres étrangers ont été accueillis au sein de greffes ou de secrétariats de parquet dans le cadre d'échanges individuels de courte durée.

- *Programmes d'échange pour formateurs*

Les formateurs peuvent participer à un programme d'échange d'une semaine au sein d'un autre institut de formation européen et découvrir la manière dont s'organisent les formations dans d'autres pays. En 2022, deux formateurs belges se sont rendus à l'étranger et l'IFJ a reçu 4 formateurs étrangers, dont aussi du personnel judiciaire.

- *Échanges spécialisés*

Il s'agit d'échanges individuels d'une semaine, permettant à un magistrat spécialisé dans une matière donnée (droit de la jeunesse, médiation, droit de l'environnement, terrorisme...) d'aller en échange à l'étranger chez un magistrat spécialisé dans la même matière. En 2022, il n'y a pas eu de candidats pour le programme d'échange pour les magistrats spécialisés. La Belgique a accueilli 4 magistrats spécialisés étrangers.

Cet échange n'est pas ouvert pour le personnel judiciaire.

- *Programmes d'échange pour chefs de corps*

En 2022, un chef de corps sélectionné a effectué un échange à l'étranger. De son côté, la Belgique a accueilli 2 chefs de corps étrangers.

Cet échange n'est pas ouvert pour le personnel judiciaire.

- *Échanges bilatéraux*

Une délégation d'un tribunal, d'un parquet ou du personnel judiciaire se rend en visite d'échange chez un collègue à l'étranger. Un programme est établi entre les deux pays en concertation. Depuis 2022, des délégations de personnel judiciaire peuvent également rendre visite à des collègues étrangers.

- *Échanges régionaux*

Ce type d'échange vise à promouvoir la confiance et la coopération directe entre deux juridictions voisines dans deux pays différents, créant ainsi une coopération transfrontalière directe. Il vise à identifier et à résoudre des problèmes pratiques entre les parties.

L'échange est ouvert aux magistrats et au personnel judiciaire et dure de 3 à 5 jours.

- *Échanges REFJ-CEPOL*

L'échange REFJ-CEPOL est un échange de pratiques individuelles dans lequel les magistrats de parquet et les juges d'instruction d'une part et les services de police d'autre part échangent leurs expériences et leurs méthodes de travail dans les domaines de la criminalité économique et financière, de la cybercriminalité, du trafic de stupéfiants, de la traite des êtres humains, de la criminalité environnementale, de la corruption et des ECE⁸².

L'échange dure 5 jours et n'est pas ouvert au personnel judiciaire.

- *Le programme de subventions de formation judiciaire*

Il s'agit d'un programme basé sur des projets, ouvert aux magistrats, au personnel judiciaire et aux formateurs. Ils peuvent élaborer un programme sur mesure pour un échange avec un collègue étranger sur un sujet particulier. En cas d'acceptation, le REFJ fournit le financement nécessaire pour les frais de voyage et d'hébergement.

La durée maximale de l'échange est de 5 jours.

A3. AIAKOS (uitwisselingsprogramma voor stagiairs en jongbenoemde magistraten)

Ce programme fait partie du cursus type des stagiaires judiciaires belges et dure 5 jours.

56 stagiaires judiciaires belges ont suivi en 2022 un échange organisé par un autre pays de l'UE. La Belgique a également organisé un échange, auquel ont participé 54 stagiaires judiciaires étrangers ou magistrats fraîchement nommés.

A4. Visites d'étude à des institutions internationales

En 2022, neuf magistrats belges ont participé à des visites d'organisations internationales organisées virtuellement ou de façon présentielle par le REFJ (3 à la Cour de Justice, 3 à la Cour européenne des droits de l'homme, 1 à Eurojust et 2 à l'Agence des droits fondamentaux de l'UE).

B. Formations du REFJ

Le REFJ a organisé en 2022 un éventail de formations dans différents domaines, ouvertes au public-cible de ses membres. Le public-cible de l'IFJ en est informé par le biais de circulaires, de bulletins d'information nationaux et internationaux et/ou via le site Internet et les personnes peuvent ensuite se porter candidates via l'IFJ.

Depuis 2020, via le REFJ, des webinaires sont régulièrement organisés durant le déjeuner, sans formalités d'inscription, les formations pouvant être suivies par tous les magistrats de l'UE en cliquant sur un lien.

⁸² Equipes communes d'enquêtes

En 2022, 39 magistrats ont participé aux formations du REFJ. Ce chiffre ne tient compte ni des webinaires du midi, auxquels les participants pouvaient assister directement et sans inscription.

L'IFJ, qui est membre de plusieurs groupes de travail, participe à la prise de décision concernant les thèmes retenus pour les formations que le REFJ organisera les années suivantes. Pour chacune de ces formations, une école ou un institut membre de ce groupe de travail est désigné en tant que coordinateur afin d'encadrer le séminaire, d'en fixer le programme et de chercher les intervenants. De son côté, le REFJ prend en charge les aspects logistiques de ces formations.

En 2022, l'IFJ était le coordinateur du séminaire hybride '*Trafficking of Human Beings*', du séminaire '*European civil procedure*', du webinaire du midi '*Protection of children from Ukraine in the EU*' et du webinaire '*Conciliation and mediation*'.

C. Catalogue + / Catalogue

Dans le cadre de l'offre « Catalogue+ », l'IFJ a rendu en 2022 sa propre formation « Saisie et confiscation » accessible à des participants étrangers. Les magistrats belges peuvent aussi participer à des formations, rendues accessibles par d'autres pays européens, membres du REFJ.

En 2022, 6 magistrats belges ont participé à des formations organisés par des membres du REFJ en ligne ou à l'étranger. Le coût de la formation des membres du REFJ a été entièrement financé par le « fonds de bourses » du REFJ prévu spécifiquement pour cette catégorie.

Autres activités dans le cadre de la coopération internationale avec d'autres partenaires

A. Collaboration avec la Fondation Roi Baudouin dans le cadre des stages à l'étranger

Grâce aux bourses de la Fondation Roi Baudouin, des magistrats ainsi que des greffiers et des secrétaires, ayant au moins dix ans d'expérience dans le secteur judiciaire, peuvent effectuer un stage à l'étranger.

Pour l'année 2022, l'IFJ a lancé un appel à candidats afin qu'ils soumettent un projet concernant leur stage à l'étranger. En raison de la pandémie post- coronavirus, l'appel n'a été lancé que vers la fin de l'année 2022 et les décisions à ce sujet seront donc prises en 2023. Plusieurs stages ont également été reportés à 2023 pour des raisons organisationnelles à la suite de la pandémie.

B. Collaboration avec le Conseil de l'Europe dans le cadre du programme HELP⁸³

L'IFJ est activement engagé dans le programme « *Human Rights Education for Legal Professionals* » (programme HELP-28) du Conseil de l'Europe. Le programme s'efforce d'apprendre aux praticiens du droit de l'UE comment ils sont censés se référer à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la Charte sociale européenne. Il

⁸³ Human Rights Education for Legal Professionals.

s'efforce également de les familiariser davantage avec la jurisprudence européenne concernant cette matière et d'inciter les partenaires à avoir une collaboration plus étroite. Le Réseau organise tous les ans le « *HELP annual meeting of the focal and infopoints* », à Strasbourg, auquel l'IFJ participe en tant que membre.

En 2022 aussi, l'IFJ a participé à la réunion annuelle (en ligne). Toutes les formations du programme HELP sont également reprises dans le bulletin d'information et sont aussi disponibles via notre bibliothèque digitale (Digibib).

C. Coopération des pays arabes dans le cadre du REAFJ (Réseau Euro-Arabe des instituts de formation judiciaire)

Avec d'autres pays européens, la Belgique est membre du REAFJ. Grâce à cette affiliation, des magistrats belges peuvent participer gratuitement à des formations organisées et proposées par les membres du Réseau. En 2022, à la suite de l'Assemblée générale à Amman, une conférence régionale a été organisée sur le thème '*Women leadership in the Judiciary*'. Le site web du REAFJ a également fait peau neuve.

De septembre 2019 à septembre 2020, l'IFJ a assuré la présidence de l'EAJTN. Depuis septembre 2020, l'IFJ a assumé la vice-présidence. Ce mandat a été prolongé à cause de la pandémie liée au coronavirus. En novembre 2022, l'IFJ a été réélu à la vice-présidence du REAFJ. En novembre 2023, il succédera aux Emirats arabes unis en tant que président.

D. Collaboration avec les Pays-Bas

L'IFJ et le « *Studiecentrum Rechtspleging* » (SSR) ont conclu un accord de coopération en vertu duquel, tous les ans, dix magistrats pourront participer gratuitement aux formations de l'institution sœur. En 2022, aucun magistrat belge n'a participé aux formations du SSR. L'IFJ n'a pas non plus accueilli de magistrats néerlandais.

E. Collaboration avec l'Espagne pour l'organisation d'un cycle de webinaires en matière civile et pénale

En vertu d'un accord conclu entre l'IFJ et l'Ecole espagnole de la magistrature, un cycle comportant deux webinaires en matière civile et deux webinaires en matière pénale a été organisé afin de promouvoir la confiance mutuelle entre les juridictions des deux Etats. Ces formations de courte durée en ligne assurées chaque fois, par deux praticiens de chacun des deux Etats ont porté sur l'exécution des peines financières, les enlèvements parentaux internationaux d'enfants, le terrorisme international et les litiges commerciaux transfrontières avec une attention particulière sur la problématique de l'insolvabilité.

F. TAF – EUROMED – Collaboration avec Euromed-Justice et l'école de la magistrature roumaine

Dans le cadre de cette coopération, 2 tables rondes ont été organisées au cours desquelles les participants ont partagé leurs expériences sur le développement de programmes d'études sur la

coopération internationale en matière pénale, plus précisément du 8 au 10 mars à Bucarest et du 13 au 15 septembre à Bruxelles. Les participants à ces tables rondes comprenaient des organisations internationales (REFJ, REAFJ, UE), des écoles de magistrature européennes ainsi que des magistrats de la région méditerranéenne.

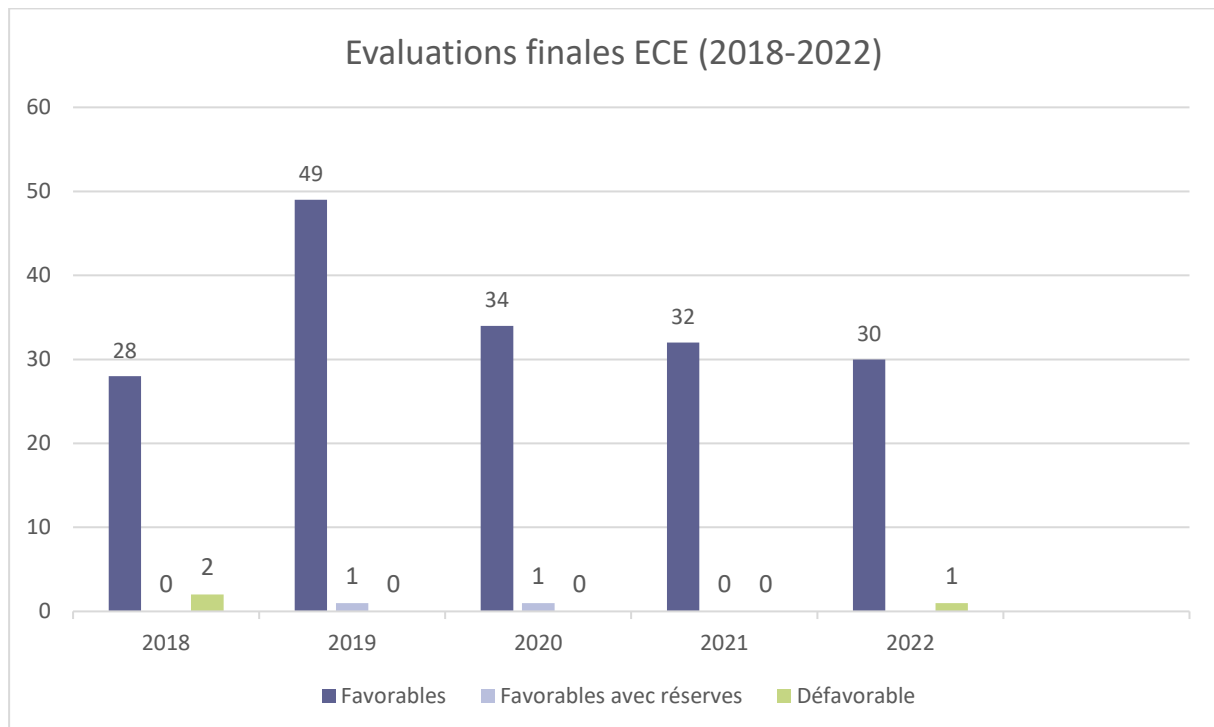
G. Coopération avec la France

L'IFJ et l'École nationale de la magistrature (ENM) ont conclu le 29 avril 2022 un mémorandum de coopération qui permet aux magistrats de participer aux formations de l'institution sœur ou aux conférences qu'elle (co)organise. Ce protocole détaille également les échanges de stagiaires judiciaires, de magistrats et de conférenciers.

4.4.5. Stage judiciaire

Evaluations finales

En 2022, 31 stagiaires judiciaires ont reçu une évaluation finale (16 néerlandophones et 15 francophones) : 30 évaluations finales portaient la mention « favorable ». Un stagiaire judiciaire néerlandophone a reçu une évaluation finale « Défavorable ».



Loi Potpourri V de 2017 : réforme du stage judiciaire

La loi pot-pourri V⁸⁴ a donné lieu à une réforme approfondie du stage judiciaire.

Le 'nouveau stage' dure deux ans et ne fait pas de distinction entre les stagiaires judiciaires qui souhaitent travailler en tant que magistrat au sein d'un parquet (stage court) ou au sein du siège (stage long). Chaque stagiaire judiciaire doit effectuer un seul et même parcours de stage, ce qui profite à l'harmonisation du stage.

Ce stage uniforme est réparti comme suit :

- 11 mois de stage au parquet ;
- 3 mois de stage extérieur ; et
- 10 mois de stage au siège.

⁸⁴ Loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, MB, 24 juillet 2017.

La loi pot-pourri V implique également que les ECE doivent délivrer au stagiaire judiciaire une attestation, nécessaire pour pouvoir postuler auprès du Conseil supérieur de la Justice pour une fonction de magistrat. Le stagiaire judiciaire reçoit une telle attestation après une évaluation finale favorable, où il est également tenu de respecter toutes les obligations en matière de formation.

Le stage extérieur a également subi une réforme approfondie : il n'y a plus de restrictions légales, de sorte que le stagiaire judiciaire dispose d'une liberté 'partielle' pour la composition du programme de son stage extérieur. Il est ainsi remédié aux 'difficultés'⁸⁵ évoquées précédemment, telles que les limitations imposées pour les possibilités de stage à l'extérieur. Néanmoins, dans leur circulaire, les ECE continuent d'insister sur l'importance d'un stage extérieur à effectuer au sein d'un service de police, d'une institution pénitentiaire et d'une maison de justice.

Un autre point délicat qui se dégage concernant le nouveau stage est la nouvelle fonction « d'attaché judiciaire ». Lorsqu'un stagiaire judiciaire n'a pas encore été nommé à l'issue de son stage, ce stage ne peut pas être prolongé, contrairement à ce qui se faisait auparavant. À partir de ce moment-là, le stagiaire judiciaire se voit attribuer la fonction « d'attaché judiciaire ». Le stagiaire judiciaire est alors affecté comme « officier de la police judiciaire », pour une durée indéterminée, jusqu'au moment de sa nomination en tant que magistrat. Cela implique qu'il peut assister à des délibérés et intervenir comme greffier, mais il ne peut pas remplacer un juge. Cela est cependant source d'inquiétude chez les stagiaires judiciaires. Ils craignent, en effet, d'être nommés pour une durée indéterminée dans cette fonction, avec le même statut qu'un référendaire et un juriste de parquet, jusqu'à ce qu'ils aient la chance d'être nommés magistrats.

En 2019, l'ECE a rédigé, en collaboration avec les deux collègues, un protocole de règles uniformes concernant les choix (d'instance et de lieu) que les stagiaires judiciaires judiciaires peuvent formuler dans le cas d'une nomination en tant qu'attaché judiciaire.

Loi portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II (26 décembre 2022)

La loi dite « OJ II », votée en décembre 2022, modifie le déroulement du stage judiciaire à partir de l'année judiciaire 2023 de la manière suivante :

- du 1er au 3e mois et du 5e mois au 15e jour du 12e mois, un stage au sein d'un parquet du procureur du Roi et/ou de l'auditeur du travail;
- durant le 4e mois et à partir du 16e jour du 23e mois jusqu'au 24^e mois, un stage externe;
- à partir du 16e jour du 12e mois jusqu'au 15e jour du 23e mois, un stage au sein d'une ou de plusieurs chambres du tribunal de première instance, du tribunal du travail et/ou du tribunal de l'entreprise incluant un stage externe à l'étranger.

D'autre part, le titre de « stagiaire judiciaire » est remplacé par « magistrat en formation » et celui d' « attaché judiciaire » est remplacé par « candidat-magistrat ».

⁸⁵ À ce propos, voir, entre autres, le rapport annuel 2016.

5. Centre pour les connaissances et la documentation

5.1. Digibib

La bibliothèque digitale de l'IFJ (Digibib) a été lancée en janvier 2018. A travers celle-ci, l'Institut met à disposition la documentation et l'information de ses formations aux magistrats professionnels et au personnel judiciaire⁸⁶ dans le cadre d'activités professionnelles didactiques et de l'exécution de leur fonction.

La Digibib donne accès à la documentation des formations et à des fiches informatives. Ces fiches reprennent des liens URL vers des e-learning, des enregistrements vidéo et du livestreaming ainsi que des références et des liens URL vers des publications chez des éditeurs, vers des bases de données juridiques et vers du matériel didactique. Cette documentation provient des formations de l'IFJ même, mais aussi des partenaires⁸⁷.

Par ailleurs, la Digibib reprend de la documentation des formations que l'IFJ offre depuis le 1^{er} janvier 2016. A fin 2022, 8.600 documents y étaient repris.

5.2. Plateforme Moodle

En 2022, l'IFJ a poursuivi le développement de sa plateforme didactique Moodle, qui a été intégrée dans le Learning Management System « Promote ». Le choix de cette plateforme offre plusieurs avantages : d'autres instituts de formation nationaux et européens travaillent également sur cette plateforme, ce qui permet l'échange de connaissances. Il s'agit aussi d'une plateforme open source ; ce qui permet de recourir à différents développeurs externes. Le logiciel permet aussi de combiner différents formats dans une même formation tels que films didactiques, enregistrements vidéo, sources écrites, présentations...

Via Moodle, les magistrats et les membres du personnel judiciaire peuvent aisément suivre des cours qu'ils soient des modules e-learning ou des enregistrements de formations.

Dispenser ce type de formations offre un tas d'avantages pratiques : les participants n'ont pas besoin d'effectuer de gros déplacements, ils peuvent suivre les formations à leur rythme et ils peuvent vérifier qu'ils maîtrisent la matière à l'aide des modules de quiz intégrés.

5.3. Activités e-learning

5.3.1. E-learning développés en interne

Vu la charge de travail croissante des magistrats et du personnel judiciaire, l'IFJ se concentre, outre les formations classiques, sur des projets e-learning. L'avantage de ceux-ci est que les participants peuvent les suivre où et quand ils veulent. En outre, les e-learning servent dans certains cas à préparer des formations présentiels. Lors du développement des produits, l'IFJ cherche toujours la méthode d'apprentissage la plus appropriée. Un module e-learning, réalisé dans les logiciels Adobe Captivate

⁸⁶ Les juges consulaires et suppléants, ainsi que d'autres groupes-cible n'ont pas accès à la Digibib.

⁸⁷ Il s'agit du SPF Justice, Bosa, le Conseil d'Europe, REFJ, ERA, ...

ou Articulate Storyline 360, peut en effet être composé de textes, d'illustrations, d'animations, de captures d'écran, d'infographics, de questions quiz et de voix off.

En 2020, le lancement de la plateforme Moodle de l'IFJ ainsi que les mesures prises contre le coronavirus, tels que le confinement et le télétravail fortement conseillé et ensuite obligatoire, ont permis à l'IFJ de développer et de promouvoir d'autres projets d'apprentissage en ligne que le module e-learning comme il le connaissait jusqu'alors. Dans cette définition plus large de l'e-learning, l'IFJ offre, sur sa plateforme Moodle, des cours comprenant des modules e-learning, des vidéos, des enregistrements de formation via Webex et MS Teams (des webinaires enregistrés et montés), des PowerPoints avec voix off, etc. Ces différents formats peuvent être utilisés seuls ou être combinés dans un même cours digital.

En 2022, l'IFJ consolide ses projets d'apprentissage. Un plus grand nombre d'e-learning traite de sujets dans le cadre de la digitalisation de la justice. L'IFJ a publié les projets suivants sur sa plateforme Moodle.

PacOs pour la Justice (formation de base) - Guichet numérique pour les pièces à conviction (2 modules francophones et 2 modules néerlandophones)

Dans cette formation, deux modules ont été mis à jour. Pour le module 1 'Logistique', la mise à jour porte sur l'utilisation des nouveaux scanners. Le module 4 'Les flux entre PacOs et MaCH', quant à lui, a été entièrement revu avec de nouvelles vidéos et de nouveaux manuels. Un document 'Etat de la situation' apporte une réponse aux questions suivantes. Quel est le transfert d'informations actuel ? Quels sont les problèmes connus ? Quelles sont les étapes futures ?

Colloque Cour des Marchés 5 ans

Le colloque s'est tenu le 20 janvier 2022 dans les locaux de Proximus à Bruxelles. L'IFJ a mis les enregistrements à disposition des magistrats et des greffiers, des juges consulaires et des magistrats des tribunaux de l'entreprise. Le fonctionnement de la Cour des Marchés est expliqué par le biais de conférences et d'une table ronde.

Introduction au droit civil (7 modules francophones et 7 modules néerlandophones)

Cette formation présente les deux premiers livres du nouveau Code Civil. Pour le livre 8 'La preuve', une introduction cadre le sujet. Un deuxième module approfondit la matière. Le Livre 3 'Les biens', quant à lui, reprend en 5 modules une introduction, la classification des biens, la propriété, l'usufruit et les servitudes.

Le dossier digital temporaire - Horizon 1

L'élaboration du dossier digital se fait en plusieurs étapes. 'Horizon 1' constitue la première phase de ce projet. Les dossiers portant des codes d'infraction 30, 37 et 43 (personnes vulnérables) de l'enquête judiciaire peuvent être consultés en ligne via JustConsult et Consult Online.

Cet e-learning offre des démos sur les applications JustScan, Just-on-web, JustRequest et JustConsult.

Le nouveau code des sociétés et associations (SIRS)

Le nouveau code des sociétés et associations du 23 mars 2019 apporte des changements pour les inspecteurs des différents services d'inspection sociale. Les inspecteurs sociaux sont ainsi informés des

modifications apportées au droit des sociétés, au droit du travail et au droit de la sécurité sociale par le nouveau code des sociétés et associations.

JustScan : création et mise à jour de dossiers

Les gestionnaires de dossiers y apprennent les différentes fonctionnalités de l'application JustScan. Des vidéos et de la documentation sont mis à leur disposition.

JustScan : train the trainer pour le ministère public

Les futurs formateurs de la formation 'JustScan pour le ministère public' y sont formés, pour pouvoir à leur tour former leurs collègues à l'application JustScan.

JustScan : création et gestion des dossiers pour le ministère public

Cette formation s'adresse aux secrétaires et aux membres du personnel du ministère public qui travaillent déjà ou travailleront bientôt avec l'application JustScan. Elle explique le suivi des procédures et des délais, l'ajout des pièces, la gestion des dossiers, etc.

JustScan : la création et la gestion des dossiers pour les cours et les tribunaux

Cette formation s'adresse aux greffiers et membres du personnel des cours et des tribunaux qui travaillent déjà ou travailleront bientôt avec l'application JustScan. Elle explique le suivi des procédures et des délais, l'ajout des pièces, la gestion des dossiers, etc.

JustScan : la consultation des dossiers pour le siège et ministère public

Cette formation renseigne les magistrats et les membres du personnel, tant du siège que du ministère public, comment effectuer des recherches de dossiers et de documents dans l'application JustScan et les consulter en ligne.

Déontologie des juges et conseillers suppléants

Cette formation pour les juges et conseillers suppléants (cf. la loi du 23 mars 2019) comprend les enregistrements du webinaire du 10 novembre 2022.

MS Teams pour les utilisateurs finaux

Tous les utilisateurs finaux dans l'ordre judiciaire peuvent se familiariser avec les différentes fonctionnalités de l'application MS Teams. Des vidéos et de la documentation sont mis à leur disposition.

Nouveaux régimes de protection des personnes majeures incapables (6 modules francophones et 6 modules néerlandophones)

Ce projet e-learning s'adresse aux greffiers et aux collaborateurs des justices de paix et des tribunaux de première instance ainsi qu'aux juges de paix effectifs et suppléants intéressés. Il a été créé à partir de la formation 'Les nouveaux régimes de protection des personnes majeures incapables' du 17 décembre 2021. Il commente les récentes réformes en matière de protection des personnes majeures incapables et recense les questions juridiques et les difficultés pratiques.

D'autres projets ont été publiés dans la bibliothèque digitale de l'IFJ.

Une série de fiches informatives reprennent un lien URL vers des enregistrements vidéo de nos formations.

Il s'agit des formations suivantes :

- Exécution des peines privatives de liberté de trois ans ou moins
- Digital Summit: trust in digital
- Criminologie – Session 1 : récidive et carrières criminelles
- Criminologie – Session 2 : criminalité et pénalité
- Diversité à l'audience
- Droit fiscal. Les mesures pour la lutte contre Covid-19 en matière fiscale
- Droit européen de la concurrence (projet européen 'Provision of training programme to national judges in EU Competition law')

5.3.2. E-learning développés en externe

En 2022, tous les e-learning ont été développés en interne et aucun appel à des fournisseurs externes pour la création d'un module e-learning n'a été fait.

5.4. Lettre d'information 'IFJ Lex'

En 2022, l'IFJ a lancé dix éditions de sa lettre d'information 'IFJ Lex'. Cette lettre d'information, initiée en 2018, donne e.a. une vue d'ensemble de la jurisprudence des cours et tribunaux, de la législation en préparation ainsi que des informations concernant la législation et jurisprudence européenne et internationale. Par l'intermédiaire de cette lettre d'information juridique, l'IFJ souhaite offrir aux magistrats et membres de l'ordre judiciaire un aperçu de publications juridiques récentes et de l'actualité juridique et législative nationale, européenne et internationale dans tous les domaines du droit. Cette lettre d'information périodique en ce compris les anciens numéros est disponible pour le grand public sur le site Internet de l'IFJ et est réalisée en collaboration avec les différentes instances judiciaires ainsi que d'autres instances.

La majorité des informations reprises dans les lettres d'information sont également consultables au moyen d'une banque de données numérique, créée en 2019.

5.5. Bases de données et documentation juridique

Depuis le 1er janvier 2019, l'IFJ est responsable de la gestion des connaissances et de la documentation. L'IFJ s'occupe du suivi et de la gestion numérique des bases de données juridiques digitales de Jura, Stradalex et Jurisquare, des revues juridiques et des codes. Cette mission s'inscrit dans le prolongement des accords que le ministre et le SPF Justice (ordre judiciaire) ont conclus avec les éditeurs.

En 2021, l'IFJ a passé le marché public relatif à la base de données juridique « Jurisquare » pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} juin 2021. L'offre numérique de revues juridiques que l'ordre judiciaire peut consulter par le biais de Jurisquare a été élargie d'environ trois titres supplémentaires.

Pour cet élargissement, l'IFJ s'est basé sur les résultats de l'analyse des besoins réalisée en 2019. Par ailleurs, le nouveau cahier des charges prévoit une offre papier de revues juridiques mises à disposition par le biais des points de contact bibliothécaires (bibliothèques centrales) au sein de l'arrondissement.

En 2022, les séances d'information suivantes ont été prévues pour les bases de données juridiques, qui sont accessibles aussi bien aux magistrats qu'aux référendaires, aux juristes de parquet, aux greffiers et aux secrétaires de parquet :

- 10 séances de démonstration « Jura », dont 5 séances néerlandophones avec un total de 88 participants et 5 séances francophones avec un total de 52 participants.
- 11 séances de démonstration « Strada lex », dont 5 séances néerlandophones avec un total de 58 participants et 6 séances francophones avec un total de 67 participants.
- 4 séances de démonstration « Jurisquare » dont 2 séances néerlandophones avec un total de 28 participants et 2 séances francophones avec un total de 24 participants.

Au total, 1.386 nouveaux accès à la documentation juridique ont été créés dont :

- 487 accès à « Jura »
- 460 accès à « Strada lex »
- 439 accès à « Jurisquare »

5.6. Réseau pour un langage juridique clair

En 2018, l'initiative a été prise de lancer un réseau pour un langage judiciaire compréhensible. Comme en 2020 et 2021, ce groupe de travail ne s'est pas non plus réuni en 2021. L'objectif est toutefois qu'il se réunisse à nouveau.

Malgré le fait que le groupe de travail ne se soit pas réuni, l'IFJ a utilisé le savoir-faire de ce groupe de travail - comme les années précédentes - pour fournir une assistance à l'ordre judiciaire dans la mesure du possible. Ainsi, un universitaire qui faisait partie de ce groupe de travail a également relu quelques modèles en 2022 et a fait part de ses suggestions d'amélioration aux personnes concernées.

Il est toutefois important de noter que l'IFJ a déposé une fiche budgétaire en 2022 en vue de lancer une Cellule de langage juridique claire, comme prévu dans la recommandation du Conseil Supérieur de la Justice (« projet Epices »). Cette fiche budgétaire prévoyait le recrutement de trois experts en langage juridique claire (néerlandais, français et allemand) et d'un coordinateur. Dans le courant de l'automne 2022, l'IFJ a reçu la confirmation que cette fiche budgétaire avait été acceptée, en ce sens que 2 ETP pouvait être recruté en 2023, pour ensuite encore recruter 2 ETP supplémentaires à partir de 2024. Par conséquent, un poste vacant de coordinateur a été publié à l'automne 2022. Le recrutement du coordinateur et le poste vacant pour un expert néerlandophone seront finalisés en 2023. L'intention est de développer diverses initiatives avec cette nouvelle cellule de langage juridique claire. Dans ce contexte, le groupe de travail de ce réseau sera de nouveau convoqué.

6. Questions parlementaires

En 2022, quatre questions parlementaires ont été posées concernant des sujets qui sont abordés dans les formations organisées par l'IFJ ou concernant le fonctionnement de l'IFJ.

Ces questions portaient, respectivement, sur :

- Le nombre de juges et de juges d'instruction qui ont suivi une formation sur le cybercriminalité ;
- Le suivi des recommandations du rapport d'évaluation du GREVIO pour la Belgique ;⁸⁸
- La formation des magistrats aux nouvelles formes de criminalité telles que les violences sexuelles et intrafamiliales, la cybercriminalité, l'exécution des courtes peines, les enquêtes pénales d'exécution, la traite et le trafic des êtres humains, le blanchiment d'argent, la corruption et la criminalité liée à la drogue ;
- La formation des criminologues spécialisés en violences intrafamiliales.

L'attention constante du Parlement pour la formation des magistrats et du personnel judiciaire souligne l'importance de celle-ci pour le bon fonctionnement de l'État de droit.

⁸⁸ GREVIO, le groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, est l'organe spécialisé au sein du Conseil de l'Europe chargé de veiller à la mise en œuvre, par les Parties, de la Convention d'Istanbul.

7. Points à améliorer et recommandations en vue de fournir un service optimal

Si l'année 2022 peut à nouveau être considérée comme une excellente année de fonctionnement, force est de constater que l'IFJ se trouve toujours dans une zone de danger. En effet, la charge de travail reste extrêmement élevée, les effectifs restent très limités et l'environnement ainsi que la conjoncture sont particulièrement difficiles.

En fait, tous les points à améliorer et recommandations des rapports annuels 2020 et 2021 restent d'actualité et pertinents. Il est donc fait explicitement référence aux deux rapports annuels à cette fin.

En raison de la charge de travail élevée et du manque de personnel, un certain nombre de points sont devenus encore plus aigus, d'où l'utilité de rappeler spécifiquement ces points aigus dans leur intégralité.

- **Besoin de renforcer les effectifs** – La charge de travail de l'IFJ a toujours été élevée et elle l'est encore aujourd'hui. Le manque d'effectifs est dès lors, depuis plusieurs années, l'un des principaux points d'attention concernant la continuité et la stabilité de l'IFJ. Pour pouvoir développer et faire face, de façon faisable et qualitative, aux nombreuses demandes de formation et aux nouvelles missions légales, la direction a prévu un renforcement des effectifs d'au moins 10 ETP. En 2021, nous avons reçu la promesse qu'il serait possible d'accéder partiellement à cette demande et en 2022 quelques nouveaux collègues ont rejoint l'IFJ, mais malheureusement ce renforcement n'a été de nature qu'à répondre à certains besoins urgents. En effet, à la lumière des vastes réformes de la Justice (y compris la numérisation rapide, la préparation à l'autonomie de gestion, la vague de vieillissement et l'afflux concomitant de nouveaux magistrats et de personnel à former), le renforcement du personnel n'a en aucun cas permis de répondre de manière adéquate au risque de vulnérabilité. Ainsi, un système de « backup » adéquat est nécessaire pour pouvoir continuer à garantir la continuité et pour maintenir la charge de travail à un niveau maîtrisable. Des effectifs supplémentaires sont plus que jamais nécessaires. Au moins 16 ETP supplémentaires et réellement nouveaux sont nécessaires. Des instituts/écoles comparables, tels que l'IFJ, disposent de beaucoup plus de personnel (par exemple, Pays-Bas : environ 180 ; Portugal : un peu plus de 100 ; France : 250, etc.).
- **Nécessité d'un droit de tirage ou d'une solution pour la contribution au pôle des parastataux** – Ci-dessus, nous avons déjà fait référence à la nécessité de disposer de plus de personnel. Afin de pouvoir continuer à motiver le personnel et attirer des candidats aptes, l'IFJ doit pouvoir continuer à garantir à son personnel l'accès normal au statut du personnel. Or, ce dernier point n'est pas évident. En tant qu'institution « *parastatale sui generis* », l'IFJ est en effet soumis à l'obligation de verser au pôle des institutions parastatales la contribution patronale relative aux pensions de retraite, qui ne cesse d'augmenter d'année en année. De ce fait, un membre du personnel statutaire coûte plus cher qu'un membre du personnel contractuel. D'autres institutions fédérales parastatales disposent toutefois d'un droit de tirage ou de la possibilité de recourir à un ajustement budgétaire annuel permettant de faire face et de compenser l'augmentation de cette contribution. Même si un tel droit de tirage est neutre vis-à-vis du SEC, l'IFJ ne dispose pas d'un tel droit de tirage garanti. Or, celui-ci est nécessaire pour assurer un fonctionnement normal du statut du personnel de l'IFJ. Sur ce point, l'IFJ demande simplement à être traitée sur un pied d'égalité avec les organismes d'intérêt public fédéraux (OIP) similaires.

- ***Déblocage du chemin de croissance financier prévu par la loi /utilisation de la réserve financière*** – La loi relative à l'IFJ prévoit explicitement une formule qui détermine le montant de la dotation légale de l'IFJ (à l'exclusion des moyens relatifs à la documentation juridique). Cette formule tient compte de la taille du cadre du personnel de l'ordre judiciaire mais cela fait des années qu'elle n'est pas appliquée. Si cette formule était appliquée, l'IFJ devrait recevoir une dotation bien plus élevée que ce qu'il ne reçoit actuellement. Ces moyens supplémentaires pourraient alors être utilisés pour le renforcement nécessaire des effectifs, pour de nouveaux investissements urgents dans l'infrastructure de formation et un nouveau *Learning Management System* (LMS), pour de nouveaux projets importants comme, par exemple, le Bureau pour un langage judiciaire clair, etc.

A cet égard, il convient également de mentionner la réserve financière de l'IFJ. L'IFJ dispose toujours d'une importante réserve financière mais, en raison de la consolidation des comptes, il ne peut pas l'utiliser sans l'accord des instances compétentes. A court terme, un déblocage total ou partiel de cette réserve financière est inévitable pour pouvoir financer certains frais et investissements nécessaires. Cette réserve a été constituée avec des fonds qui étaient destinés à la formation de magistrats et de membres du personnel de la justice. Il est dès lors important que cet argent puisse être utilisé pour permettre à l'IFJ de l'utiliser aussi à cet effet et pour pouvoir continuer à réaliser ses objectifs en la matière.

Ces trois points sont d'une telle importance qu'ils sont explicitement réitérés ici et qu'une action rapide et probante est explicitement demandée à leur égard aux niveaux décisionnels concernés.

Bien entendu, cela ne diminue en rien l'importance des autres points soulevés dans le précédent rapport annuel 2021, à savoir « expliciter la mission de l'IFJ dans le domaine du coaching et de la gestion du changement », « la poursuite du développement de la collaboration avec les universités et les hautes écoles », « un autre système pour l'évaluation du stage », « le parcours de formation obligatoire pour les candidats-greffiers et les candidats secrétaires de parquet », et « de la formation obligatoire des magistrats », mais il devrait être clair que l'urgence des trois points énumérés ci-dessus ne fait aucun doute.

8. Conclusion

Il semble que 2022 soit une année plus faible que 2021. 178 formations internes ont été organisées en 2022, alors qu'en 2021, 192 formations avaient été organisées. Le nombre de participants aux formations internes a également diminué, passant de 20.683 en 2021 à 16.588 en 2022.

Toutefois, cette évolution est conforme aux attentes. En 2022, la pandémie de COVID avait passé son pic et les mesures de sécurité ont été progressivement supprimées au cours de l'année. L'offre de formation en présentiel a donc été plus importante qu'en 2021. Des formations présentiels sont plus intensives et prennent souvent plus de temps, et se prêtent également à un public plus restreint. Il convient également de noter qu'il y a eu moins de formations obligatoires urgentes pour un public cible très large en 2022 qu'en 2021.

Néanmoins, il n'y a aucune raison de considérer 2022 comme une année moins réussie. En effet, il s'agit de la deuxième meilleure année de l'histoire de l'IFJ⁸⁹, et cette fois dans un contexte plus normal. Cela reste des chiffres exceptionnellement élevés au cours desquels les objectifs stratégiques de l'IFJ ont été davantage poursuivis grâce à un large éventail de types de formation. On peut donc dire sans exagération qu'une fois de plus, l'IFJ a conclu une très bonne année de travail.

La consolidation en 2022 du fonctionnement multimédia a été très importante pour l'IFJ. Une équipe multimédia permanente a été mise en place, fournissant un cadre permanent pour le soutien multimédia nécessaire à la formation et au fonctionnement de l'IFJ. En outre, après deux ans et demi d'attente, un nouveau directeur adjoint a été nommé, de sorte que la direction est à nouveau complète.

Néanmoins, la charge de travail reste particulièrement élevée et l'IFJ ne dispose toujours pas des ressources nécessaires pour fournir un système de back-up concluant.

Les résultats de l'année écoulée montrent que l'IFJ continue manifestement à prendre sa mission à cœur et à soutenir au maximum l'ordre judiciaire dans la mesure du possible. C'est et cela reste notre plus grande ambition que nous entendons continuer à réaliser plus que jamais.

⁸⁹ En termes absolus (c'est-à-dire le nombre de participants aux formations de l'IFJ), il s'agit de la deuxième meilleure année de l'IFJ. C'est également la deuxième année où le nombre de thèmes de formation a été le plus élevé. Toutefois, si l'on considère les jours-hommes, il s'agit de la troisième meilleure année, après 2021, qui a été la meilleure année absolue, et 2018.

Éditeur responsable : Raf Van Ransbeeck, Avenue Louise 54, B 1050 Bruxelles